

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 février 2012

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire donne la parole, avant d'ouvrir la séance, à l'association « Eau Secours Gapençais ».

M. GHIOL prend la parole au nom de l'association et apporte un premier lot d'un millier de signatures recueillies sur internet et sur le marché. L'association a rencontré beaucoup de personnes qui souhaiteraient sérieusement qu'on ne prolonge pas la gestion actuelle de la distribution de l'eau avec les acteurs en place. Ils pensent, qu'un choix va avoir lieu ce soir et espèrent qu'il leur sera favorable. Ils ne comptent pas arrêter, ce jour, leur volonté de faire passer le message pour une distribution de l'eau en régie communale.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Madame Zoubida EYRAUD-YAAGOUB.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- **POUR : 31**
- **ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, ARCE-MENSO, JAUBERT, AUROUZE, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)**

M. EYRAUD indique que nous traversons une période de grand froid exceptionnel. Ils ont noté avec satisfaction que la ville a pris des mesures d'économie d'énergie et appuient cette démarche. D'autant qu'une alerte rouge de RTE a été reçue, concernant le sud-est. Même si le département n'est pas directement concerné, il peut y avoir par effet domino, une situation difficile. D'ailleurs des délestages dans la région de Sisteron ont eu lieu. Avec cette situation de grand froid, il faut prendre des mesures exceptionnelles. Il n'existe pas, dans notre pays, même s'il existe un plan « grand froid », un plan type « canicule ». Ils ont eu des contacts avec les associations se mobilisant comme « Le Secours Catholique » et « La Croix Rouge » qui cherchent des bénévoles pour des maraudes le soir et la nuit. « Le Secours Populaire » vient de lancer, depuis ce matin, une campagne de communication dans tout le pays, pour mobiliser les moyens nécessaires, pour la protection des

personnes les plus vulnérables. Ils pensent, que face à cette situation très exceptionnelle, il serait bien de mener en direction des personnes les plus vulnérables, comme les SDF, une campagne en direction notamment des personnes âgées demeurant chez elle, qui aujourd'hui n'osent plus sortir à cause du froid et qui pourraient être en danger si la vague de froid devait durer. Il a été annoncé en France 12 personnes mortes de froid, 3 personnes mortes de froid chez elle.

M. le Maire précise ne pas rester insensible et sans rien faire devant cette situation. Tous les dispositifs sont en place. Ils ont souhaité montrer une forme de solidarité en matière d'économie d'énergie lorsque l'alerte était rouge. Malheureusement, avec une initiative de ce genre, c'est un peu moins de sécurité pour les concitoyens. Le soir où ils ont pris cette initiative, une personne non voyante, a traversé un passage piéton et a failli être heurtée par un véhicule. Tout ça, parce que le carrefour en question était éteint. Cela pose le problème d'être très solidaire dans cette démarche mais aussi celui de la sécurité des concitoyens.

Un travail est fait quotidiennement par les personnes livrant les repas aux personnes seules chez elles, c'est un lien supplémentaire pour elles. Ils ont pris toutes les dispositions nécessaires dans le cadre du plan « grand froid niveau deux renforcé ». Pour l'instant, tout se passe à peu près bien, même si certains professionnels font état de personnes esseulées, ayant besoin que les professionnels viennent leur réparer leur mode de chauffage mais aussi d'une présence pour ces personnes souvent abandonnées y compris par les leurs.

Présentation du bilan des actions 2011 en faveur des personnes à mobilité réduite

M. le Maire fait part de son étonnement, ayant découvert dans la presse hebdomadaire, le nouveau travail fait sous l'égide de « l'association des Paralysés de France » où la commune depuis 2009, n'a pas enregistré de progression. Il ne sait pas ce que signifie progression, quand il s'agit de se mettre en conformité avec la loi au niveau du respect des droits des personnes handicapées. Il indique que Mme RAPIN travaille énormément sur ce sujet et que de gros efforts financiers ont été faits pour améliorer l'accessibilité, par exemple des transports en commun mais aussi chaque fois qu'ils le peuvent ils prennent des initiatives très ponctuelles. Malheureusement, la ville était l'an dernier 71^{ème} et elle semble rester au même niveau. M. le Maire est déçu, car il lui semblait qu'avec tous les efforts faits, ils auraient pu figurer en meilleure place.

Mme RAPIN présente le bilan des actions 2011 en faveur des personnes à mobilité réduite.

Bilan travaux Service Voirie 2011



Aménagements spécifiques PMR

4 passages bateaux rue des Champsaurins	5 800,00 €
Reprise parvis bibliothèque	3 500,00 €
Contre allée Mc Donald	5 200,00 €
Contre allée route de la Luye	3 200,00 €
Cheminement piéton Eglise St Roch	5 800,00 €
Traversée Avenue d'Embrun	2 700,00 €
Trottoirs rue Jean Mace	1 300,00 €
Bd Pompidou (cheminement)	380,00 €
Liaison vigie	7 500,00 €
Abaissement traversée square Meyer	500,00 €
Plateau traversant Beauregard	6 200,00 €
Liaison piétonne CMCL	3 100,00 €
Trottoirs rue des Champsaurins	1 400,00 €

TOTAL

45 340,00 €

Bilan travaux Service Voirie 2011



Aménagements Voirie

<u>Contre Allée Avenue de Traunstein</u>	270 000,00 €
Réfection tranche 1 place Jean Marcellin	95 000,00 €
Aménagement Rue Jean Macé	95 600,00 €
Création trottoir route de Saint Jean	57 000,00 €
Finition route de Veynes	15 000,00 €
Rue de l'Odéon	25 000,00 €

TOTAL

557 600,00 €

Bilan travaux LINEA 2011



<u>3 Arrêts de bus rue Jean Macé</u>	17 500,00 €
Arrêt de bus Cheminots	5 700,00 €
Arrêt de bus Académie direction Tokoro	3 500,00 €
Arrêt les Buissonnets 1 et 2	7 000,00 €
Arrêt les Vergers	3 500,00 €
Arrêt les bruyères	3 200,00 €
Arrêt les Poncets	10 800,00 €
Arrêt le Collet	3 000,00 €
Arrêt Val du Plan	3 300,00 €
Arrêt Hôpital (reprise alvéole)	4 500,00 €

TOTAL

62 000,00 €

Bilan travaux Bâtiments



Centre social de Fontreyné	Aménagement d'un WC adapté
Extension cantine de Romette	Aménagement d'un WC adapté
Cantine Ecole du Stade	Aménagement d'un WC adapté
Stade Nautique	Ré-aménagement des vestiaires
Vestiaires Stade de Provence	4 vestiaires sportifs accessibles (douches et WC adaptés)
Ecole du Stade	création de 2 rampes (accès principal + cour)
Ecole Anselme Gras	pans inclinés (hall principal et cantine)
Providence	pans inclinés
Maison de l'Europe	pans inclinés
Bibliothèque / Théâtre	Modification SAS entrée

Diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP du 1^{er} groupe (Mars 2011)

La mission

Liste des sites audités :

La mission portait sur 36 sites à auditer.

36 sites ont été analysés et ont abouti à 45 rapports car certains groupes scolaires ont donné lieu à un rapport pour l'école maternelle et un pour l'école élémentaire (entrées clairement distinctes l'une de l'autre). La partie ERP des bâtiments est soumise à une obligation de mise en accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Salle de La Blache	Cours du vieux moulin
Stade Municipal de Fontreyne et Club House	Avenue Jean Jaurès
Centre culturel polyvalent "Le Quattro"	Avenue Emile Didier
Bibliothèque	137 boulevard Pompidou
Théâtre La Passerelle	137 boulevard Pompidou
Complexe Sportif JC Lafaille	Avenue Commandant Dumont
Stade Rugby Fontreyne et Club House	Chemin des matins calmes
Centre Oxygénation Gap-Bayard	Plateau de Bayard
COSEC	Avenue de Traunstein
Gymnase Centre	Cours Emile Fabre
Stade Nautique de Fontreyne	Avenue de Provence
Ecole maternelle de Porte-Colombe	Carrefour de Porte-Colombe
Ecole élémentaire de Porte-Colombe	Carrefour de Porte-Colombe
Ecole maternelle Anselme Gras	Rue des Sagnières
Ecole élémentaire Anselme Gras	Rue des Sagnières
Centre aéré "La Clairière"	Domaine de Charance
CS Les Pléiades	Place de Bonneval
CS Beauregard	Route de Ste Marguerite
CS Molines	Route de Molines
CMCL	Boulevard Pierre et Marie Curie
Eglise des Cordeliers	Cours Ladoucette
Conservatoire de Musique et de Danse	Avenue du Maréchal Foch
Salle polyvalente "Le Moulin II"	Chemin du Clair Logis
Espace Royal	13 bis rue Pasteur

Chapelle des pénitents	Rue de l'imprimerie
Salle des expositions de Charance	Domaine de Charance
Maison de Village La Romettine	Chemin du champ forain Romette
Ecole Primaire de la Pépinière	Avenue du Maréchal Foch
Ecole maternelle de la Gare	Rue de Bonne
Ecole élémentaire de la Gare	Rue de Bonne
Paul Emile Victor Maternelle	Rue du Forest
Paul Emile Victor Primaire	Place de Bonneval
Ecole maternelle de Beauregard	Route de Ste Marguerite
Ecole élémentaire de Beauregard	Route de Ste Marguerite
Ecole maternelle de Fontreyne	Rue des boutons d'or
Ecole élémentaire de Fontreyne	Rue des boutons d'or
Ecole maternelle du Stade	Rue du Stade
Ecole élémentaire du Stade	Rue du Stade
Groupe Scolaire de Molines Bellevue	Boulevard de Bellevue
Groupe Scolaire Pasteur, Gymnase	Rue Pasteur
crèche Pountinella	Rue Pasteur
Ecole maternelle de Puymaure	Rue Jean Macé
Ecole élémentaire de Puymaure	Rue Jean Macé
Gymnase et cantine de l'école de Puymaure	Rue Jean Macé
Groupe Scolaire des Eyssagnières	Route des Eyssagnière

Mme FEROTIN demande si le bâtiment de la mairie est prévu dans le programme de mise en accessibilité, étant le seul bâtiment public non accessible.

Mme RAPIN lui répond que le troisième volet est le diagnostic accessibilité aux personnes handicapées. La mairie a fait faire un diagnostic par Accèsmétrie sur la première, deuxième, troisième et quatrième catégorie. Le diagnostic des cinquièmes catégories sera fait, même s'il n'est pas obligatoire. Les 46 bâtiments audités sont listés aux pages 4 et 5. La mairie sera auditée en interne. Ce cabinet d'audit, a permis de donner une méthodologie très intéressante aux services techniques, qui vont pouvoir s'en inspirer afin de proposer des améliorations pour la mise aux normes du bâtiment de la mairie. Elle ajoute que tout le personnel accueillant les enfants, des crèches aux centres de loisirs, a été formé par le CNFPT.

M. le Maire remercie Mme RAPIN pour tout le travail effectué au service des personnes handicapées.

M. EYRAUD indique être membre de la commission accessibilité et se rend compte du travail réalisé dans un état d'esprit extrêmement constructif. Ils ont eu la présentation du diagnostic par le Cabinet Accèsmétrie. Par contre, il souligne l'obligation légale, de rendre accessible les ERP de la première à la quatrième catégorie avant le 1^{er} juillet 2015. Le chiffrage fait par Accèsmétrie est de 5 millions d'euros. Cela veut dire que d'ici 2015, il faut faire 5 millions d'euros d'investissements. Il constate que dans les orientations budgétaires ces investissements n'apparaissent pas clairement.

Mme RAPIN répond que le Gouvernement a demandé une cartographie nationale, pour savoir où en était les villes en matière d'accessibilité. Il apparaît que dans 99 % des cas, l'aspect financier est un gros problème. Elle ne dit pas que la date butoir va être retardée, mais une étude va avoir lieu sur la qualité de compensation. A Gap, 28 groupes scolaires existent, certains possèdent déjà des CLISS. On ne laisse pas sur le carreau des enfants porteurs de handicaps, alors que certaines villes n'ont pas de CLISS. Elle précise qu'ils regarderont dans cette charte, en élaboration avec la Préfecture, cette qualité de compensation. Cela ne les empêchera pas de travailler sur une mise en accessibilité des bâtiments mais il apparaît que les villes ayant déjà fait l'effort d'avoir des CLISS, répondront à certaines obligations et auront une programmation en cohérence avec l'existant. Elle ajoute que le calendrier sera une problématique, ne pouvant pas rendre accessible 28 groupes scolaires. Des assouplissements seront faits pour mettre en cohérence les contraintes.

Le Conseil Municipal prend acte.

Agenda 21 - Rapport de l'année 2011 sur la situation en matière de développement durable

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumet les collectivités locales de plus de 50 000 habitants à l'élaboration d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable, et d'en faire la présentation préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Dans le cadre de la politique dynamique qu'elle a mis en place à travers son Agenda 21 et bien qu'elle n'y soit pas réglementairement soumise, la Ville de Gap a choisi d'établir ce document.

Le développement durable est le fil conducteur du projet territorial conduit par la municipalité depuis plusieurs années. Après une année de mise en œuvre du plan d'actions de l'Agenda 21 Local de la ville de Gap, ce rapport dresse une analyse des politiques publiques et des programmes menées par la collectivité sur son territoire, et un bilan des actions conduites au titre du fonctionnement et des activités internes des services municipaux.

Le diagnostic de l'Agenda 21 a permis de dresser un état initial de la situation de la Ville de Gap en matière de développement durable. Un plan d'actions a été ensuite élaboré. L'évaluation s'inscrit intégralement dans la démarche.

Le bilan de l'Agenda 21 Local répond très précisément au cadre du rapport de développement durable, tant sur les thématiques à aborder que sur les modalités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation. Il est donc proposé, à partir de l'année 2012, de faire du bilan annuel prévu dans le plan d'action de l'Agenda 21, le rapport sur la situation en matière de développement durable prévu par la loi Grenelle II et le décret 2011-687 du 17 juin 2011.

Le rapport de synthèse est complété par les fiches qui récapitulent individuellement l'état d'avancement des 159 actions de l'Agenda 21. Ces fiches sont accessibles sur le site internet de la ville de Gap.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 2 février 2012 :

- de soumettre à votre examen et à votre information le rapport relatif au développement durable.

M. MAZET présente le rapport.

1 - Introduction, contexte réglementaire

L'article 255 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », impose de présenter en préalable du débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité.

Ce document doit rendre compte des politiques mises en œuvre et des objectifs poursuivis sur le territoire.

Le décret 2011-687 du 17 juin 2011 fixe le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. La circulaire du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du 3 août 2011, apporte également des précisions sur la mise en œuvre de ce dispositif.

Ce rapport doit permettre d'évaluer la politique et les actions menées par la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1-III du Code de l'Environnement :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il comporte notamment une analyse des politiques publiques et des programmes menées par la collectivité sur son territoire, et un bilan des actions conduites au titre du fonctionnement et des activités internes des services municipaux.

Bien que cette réglementation ne s'applique que pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, la ville de Gap a volontairement souhaité s'engager et produire ce rapport sur la situation en matière de développement durable.

2 - Un projet territorial porté par une équipe

L'équipe municipale a souhaité que le développement durable soit le fil conducteur de son action à la tête de la collectivité. La volonté politique de conduire un projet territorial d'Agenda 21 se traduit par un programme orienté vers le développement durable.

Cet engouement est une opportunité qui peut faire avancer les choses de manière significative. Cela a permis à l'Agenda 21 de parcourir en peu de temps des distances importantes, réalisant de grandes avancées. C'est l'une des raisons pour laquelle l'évaluation de l'Agenda 21 est « plus que positive ».

3 - Une démarche inscrite durablement dans la politique de la ville de Gap

Les démarches exemplaires engagées par la ville de Gap depuis une dizaine d'années sont reconnues au plan national. C'est tout d'abord la Charte pour l'Environnement, souvent citée au titre de l'innovation et des pratiques territoriales.

Le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 7 mai 2010 l'Agenda 21 élaboré dans la continuité de la Charte pour l'Environnement. Lancé officiellement par une délibération du 2 mars 2006, cet Agenda 21 est l'aboutissement d'un travail de collaboration entre les services, les partenaires et les forces vives du territoire, avec la participation des usagers. Ce travail a obtenu la plus haute reconnaissance officielle, avec le label décerné par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en avril 2011.

L'évaluation des politiques publiques en matière de développement durable s'inscrit intégralement dans cette démarche. Le diagnostic de l'Agenda 21 a permis de dresser un état initial de la situation de la Ville de Gap en matière de développement durable. Le plan d'action qui a été ensuite élaboré, décrit la mise en œuvre des politiques publiques et des programmes menées par la collectivité sur son territoire, et des actions conduites dans le fonctionnement internes des services municipaux.

Le bilan de l'Agenda 21 Local répond très précisément au cadre du rapport de développement durable, tant sur les thématiques à aborder que sur les modalités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation. Il est donc proposé, à partir de l'année 2012, de faire du bilan annuel prévu dans le plan d'action de l'Agenda 21, le rapport sur la situation en matière de développement durable prévu par la loi Grenelle II et le décret 2011-687 du 17 juin 2011.

4 - Un constat positif et une collectivité motivée

L'Agenda 21 est un des outils les plus performants en matière de management du développement durable, les élus et les services municipaux s'investissent fortement dans leurs missions pour atteindre les objectifs.

Les fiches actions contiennent le descriptif de chacune des actions, notamment les indicateurs d'évaluation. Elles constituent un outil d'information et de suivi indispensable. La mise en application d'un projet d'envergure comme l'Agenda 21 de la ville de Gap, est également l'occasion de révéler des difficultés et de trouver des solutions pour les résoudre, permettant ainsi de faire progresser de nombreuses situations.

La crise économique de 2008 a affaibli l'économie nationale, ce qui aurait pu laisser croire que le Développement Durable ne serait plus une préoccupation majeure des politiques locales.

Or, toutes les rencontres et les échanges avec les membres du comité de pilotage et partenaires ont été des occasions renouvelées de démontrer la forte implication de chacun dans la mise en œuvre du plan d'actions. Personne ne reste insensible à la réalisation de cet Agenda 21 Local.

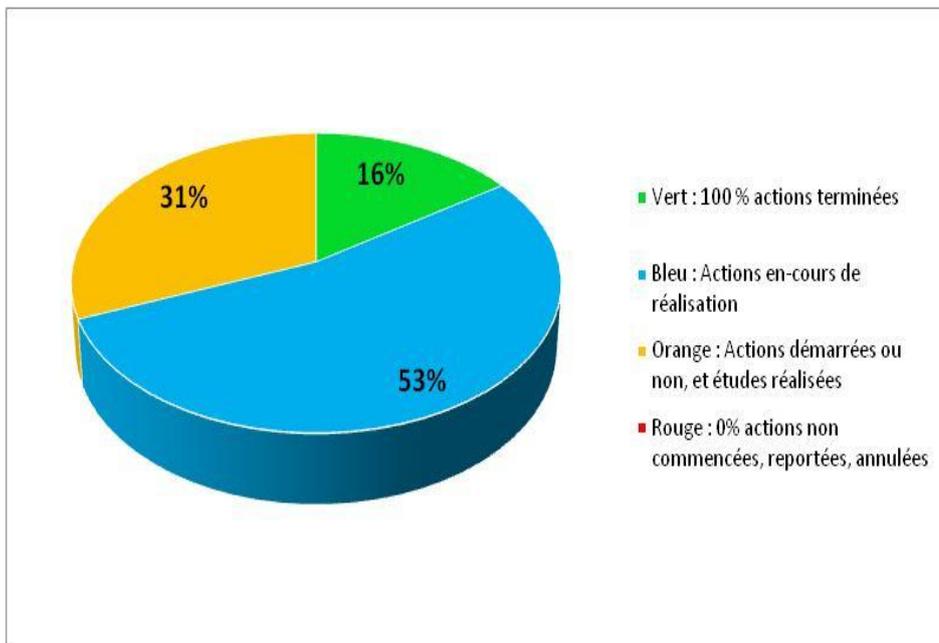
Le développement durable est l'enjeu de demain. L'ensemble des élus, des agents des services municipaux, et des partenaires de la ville de Gap l'a compris. Leur implication est remarquable et leurs efforts sont à poursuivre. L'Agenda 21 est un fil rouge du développement durable, accompagnant et incitant la municipalité à aller de l'avant.

5 - Bilan de l'AGENDA 21 de la ville de Gap

Après une année de mise en œuvre, un premier bilan du plan d'actions de l'Agenda 21 Local de la ville de Gap, qui comporte 58 actions externes et 91 actions internes a été réalisé. Ce travail a permis de dresser des fiches navettes décrivant l'état d'avancement de chacune des actions, et de proposer une analyse des résultats obtenus au regard de l'objectif initial.

Pour ne pas alourdir inutilement ce document, les paragraphes suivants s'attachent à synthétiser les principaux enjeux mis en évidence à l'occasion de cette évaluation : atouts, faiblesses, opportunités, points de vigilance. Les fiches individuelles décrivant chaque action peuvent être consultées directement sur le site internet de la ville de Gap.

Ce bilan partagé a été réalisé à partir de rencontres avec l'ensemble des élus et des responsables des services municipaux, pilotes et porteurs de projets.



Le graphique précédent présente le bilan des 58 actions externes de l'Agenda 21. Neuf actions sont considérées comme intégralement réalisées. Il s'agit principalement d'actions engagées dès 2009, dont les débuts de réalisation ont été menés en parallèle de la démarche de validation, d'approbation et de labellisation de l'Agenda 21.

Statistiques				
	Vert	Bleu	Orange	Rouge
Classement des actions par code couleur	9	31	18	0
Total % actions	16%	53%	31%	0%

Ces actions concernent par exemple, la création des parkings relais en périphérie de la ville pour inciter les usagers à se regrouper pour leurs déplacements quotidiens, et favoriser l'utilisation des transports en commun.

L'objectif de renforcer l'image de ville alpine de Gap, par la création d'évènements sportifs et culturels et la promotion des sports de montagne, a été atteint à travers l'organisation du trail Gap en Cime qui a regroupé plus de 1 200 participants en 2011, et des rencontres du cinéma de montagne auxquelles ont assistés environ 6 000 spectateurs.

Dans le domaine social, des dispositifs pour le maintien des personnes âgées à domicile, les dispositifs spécifiques d'assistance lors de canicules et de grands froids, ou pour le signalement des personnes isolé, ont été réactivés et renforcés.

L'Agenda 21 de la ville de Gap progresse. Le tableau suivant résume l'état d'avancement des 149 actions de l'Agenda 21.

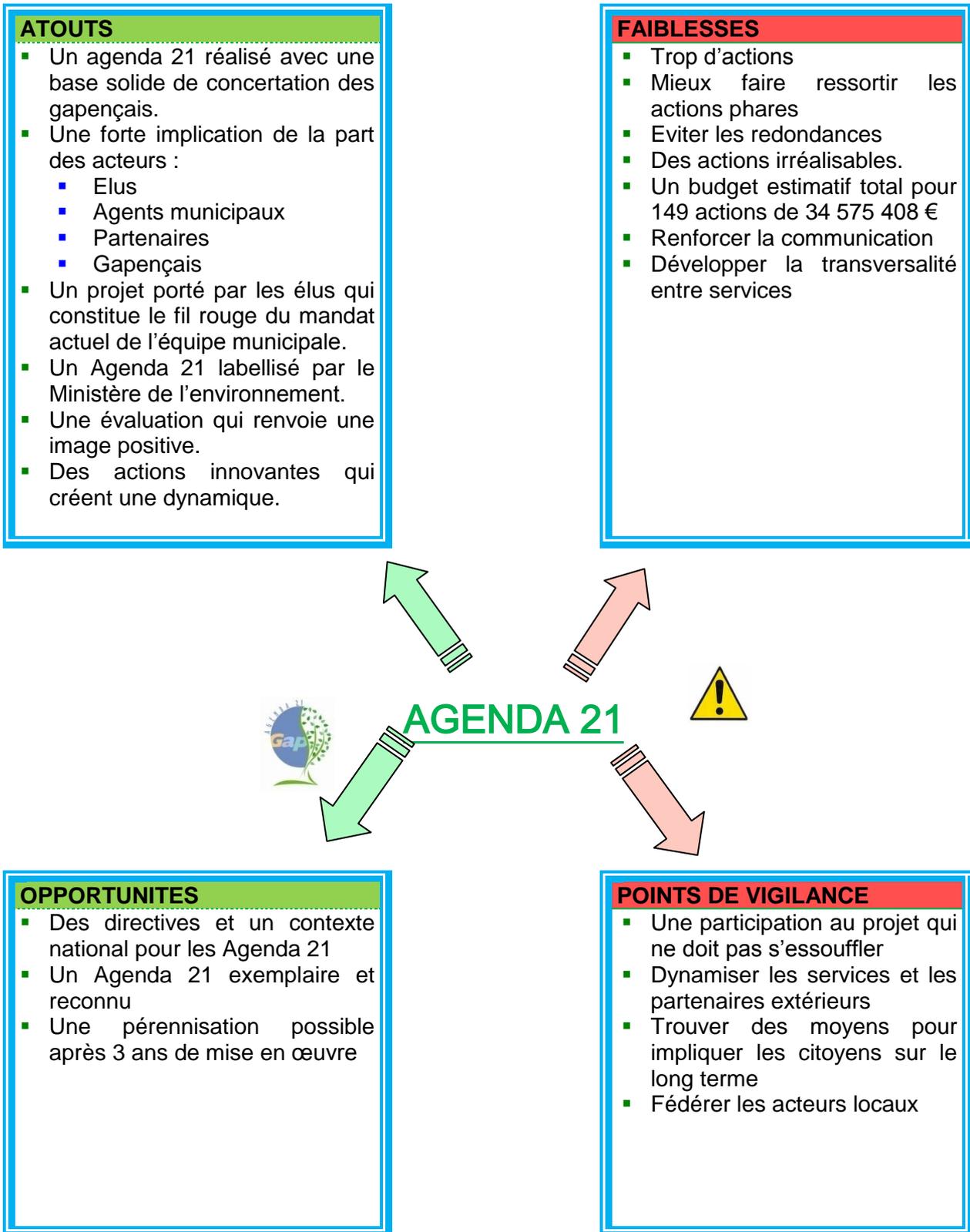
Classement des actions par code couleur	16	74	48	11
Total % actions	10,7%	49,7%	32,2%	7,4%

- Actions terminées
- Actions en cours de réalisation
- Actions au stade de l'étude
- Actions non débutées, reportées, annulées

L'Agenda 21 a une « durée de vie » de trois ans. A l'issue de la première année de mise en œuvre, 60% des actions sont réalisées ou en cours contre seulement 7% qui n'ont pas démarré. Ce ratio est encourageant, et témoigne de la volonté de la collectivité d'orienter fortement sa politique dans le sens du Développement Durable.

6 - Les enjeux

Pour mieux percevoir les avancées et les enjeux de l'Agenda 21 après un an de mise en œuvre, il est utile de réaliser une analyse des atouts, des faiblesses, des opportunités, et points de vigilance.



7 - Des limites et des difficultés inhérentes à la mise en œuvre de l'Agenda 21

En dressant ce bilan, les principales difficultés signalées dans la mise en œuvre du plan d'actions de l'Agenda 21 relèvent d'un manque de moyens humains, matériels ou financiers, réels ou supposés. Par contre, les contraintes juridiques et réglementaires, l'absence de mobilisation et de volonté, ou le manque d'information et de communication, sont peu évoqués.

Les difficultés rencontrées constituent un point crucial qui permet d'analyser les obstacles à la conduite des missions, et à terme d'en trouver les solutions pour optimiser l'efficacité de l'Agenda 21 et de l'action territoriale de la collectivité.

Dans un contexte de maîtrise du budget de la collectivité, il n'est pas surprenant de constater que les moyens sont la principale difficulté qui s'oppose à l'atteinte des objectifs fixés.

Sur le plan financier, l'Agenda 21 Local n'a pas vocation à entraîner des surcoûts et à peser sur le budget de la commune. Au contraire, c'est un outil qui permet d'orienter les choix politiques et d'optimiser les moyens mis en œuvre par la ville de Gap, dans une optique de Développement Durable au service de la bonne gestion des finances publiques.

Concernant les moyens humains, le projet d'Agenda 21 Local ne constitue pas une charge supplémentaire lorsque les actions s'inscrivent dans les missions quotidiennes des services et ne constituent en réalité qu'une adaptation des modes de travail.

Dans des proportions similaires, les réticences culturelles et les blocages liés aux habitudes peuvent constituer un obstacle. La peur du changement vient aussi de la modification de la perception coût / valeur technique qui doit désormais intégrer une dimension sur le long terme dans les processus de décision. Sur ce point, le Développement Durable constitue une véritable révolution culturelle.

Enfin, les valeurs du développement durable sont reconnues, et la faisabilité économique d'un projet est aujourd'hui abordée dans sa globalité. Toutefois même les technologies les plus avancées n'apportent pas toujours la rentabilité nécessaire pour garantir la faisabilité des projets. Citons à titre d'exemple l'action n°67 « installer des panneaux photovoltaïques sur les abri-bus ». Malgré l'amélioration constante des panneaux photovoltaïques, les rendements énergétiques proposés aujourd'hui par les fournisseurs ne permettent pas d'espérer un retour sur investissement favorable compte-tenu du coût des travaux pour le raccordement et l'installation sur d'aussi petites surfaces.

Malgré ces difficultés, le simple fait de les identifier et de rechercher comment les résoudre démontre que le Développement Durable est désormais parfaitement intégré dans le fonctionnement quotidien de la collectivité.

8 - Une évaluation régulière pour ne pas s'écarter de la stratégie initiale

Une évaluation régulière est nécessaire pour contrôler que la mise en œuvre s'inscrit bien dans les objectifs définis lors de l'élaboration de l'Agenda 21.

Si l'évaluation démontre des biais au regard des objectifs fixés, cela implique de rectifier la conduite de l'action, ou de modifier et d'affiner les objectifs pour corriger les écarts.

Les paragraphes suivants évaluent l'évolution des grands axes de l'agenda 21 au regard de la stratégie et des objectifs initiaux.

Axe A : Un territoire solidaire et organisé en vue d'améliorer son attractivité aujourd'hui et demain

La stratégie proposée pour atteindre les objectifs fixés pour cet axe était notamment basé sur le renforcement de la coopération et de l'organisation territoriale.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été proposé. Le Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration à l'échelle des 77 communes du syndicat mixte du SCOT de l'aire gapençaise.

Dans le domaine des transports et de la communication, les projets progressent également. La construction d'une rocade facilitera la circulation et les liens entre Gap et les communes voisines. Le maillage des pistes cyclables et des itinéraires de randonnées est désormais étudié à l'échelle du bassin de vie. L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication va être renforcé par la pose d'une nouvelle fibre optique.

La gestion des déchets est examinée dans le cadre du plan départemental de Gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux auquel participe activement la ville de Gap (tri sélectif, développement des filières de compostage, réseaux des déchetteries).

Enfin, Gap poursuit ses efforts pour diversifier son approvisionnement en eau potable avec un projet de captage de l'eau de la nappe de Chabottes dans le Champsaur.

Axe B : Une économie locale tournée vers l'avenir dans le respect de notre environnement

Plusieurs actions ont permis de donner des orientations et d'apporter des signes forts en direction de l'activité économique.

L'apport dans les cantines des écoles 20% de produits bio et locaux permet d'accompagner une agriculture et une économie de proximité en favorisant les circuits courts de distribution.

Les activités économiques liés aux sports de pleine nature et au développement du tourisme durable trouvent une figure de proue avec le succès du Gap en Cimes, et l'organisation prochaine du championnat de France des Courses en Montagne à Charance en mai 2012.

Les Marchés publics passent au « vert », ce qui a pour but d'inciter les entreprises gapençaises à prendre des mesures favorables au développement durable dans les domaines de l'environnement et de l'insertion sociale

Axe C : Une société gapençaise épanouie, citoyenne et éco-responsable

Des actions de sensibilisation à une culture éco-responsable des gapençais sont mises en place dès le plus jeune âge dans les programmes éducatifs.

La notoriété grandissante de la formation licence et master Métiers de la montagne de délivrée témoigne du développement d'un Pôle Universitaire de Gap ancré dans son territoire et tourné vers le développement durable.

Dans l'organisation des manifestations culturelles et des activités sportives, la ville de Gap conduit une politique tarifaire qui se veut volontairement accessible pour l'épanouissement de tous. L'accès gratuit des scolaires et des moins de 10 ans au Centre d'Oxygénation de Gap Bayard pour la pratique du ski de fond, ou la mise en place de tarifs sociaux pour les spectacles du Quattro, constituent des exemples de cette politique.

9 - Un processus d'évaluation en constante évolution

L'évaluation implique d'adopter une méthodologie appropriée, adaptée afin de permettre la collecte de données la plus représentative possible de l'objectif poursuivi. C'est ainsi qu'environ la moitié des indicateurs d'évaluation de l'Agenda 21 ont été modifiés. Cette correction s'inscrit dans la démarche d'amélioration en continu.

En effet, au regard de l'analyse de l'état d'avancement des actions, il a été constaté que certains indicateurs étaient :

- en décalage avec les objectifs, pas toujours pertinents,
- trop ciblés, ne représentant pas la globalité de l'action,
- parfois trop vagues et ne permettaient pas de rendre compte des évolutions,
- techniquement difficiles à renseigner, ou trop coûteux à obtenir,
- ne prenant pas suffisamment en compte l'impact de la politique menée, ou à l'inverse totalement indépendant du champ d'action de la collectivité.

Parfois, l'avancée de la réalisation de l'action elle-même permet d'identifier de nouveaux indicateurs et permet aussi d'évaluer la pertinence ou non des indicateurs déjà mis en place.

Enfin les indicateurs doivent être optimistes pour amener une dynamique positive mais ils doivent rester fiables et permettent une juste appréciation du niveau de performance atteint.

10 - Une évolution dans le fonctionnement interne de la municipalité

Depuis quatre ans, l'Agenda 21 de la ville de Gap véhicule des valeurs nouvelles et prône un développement durable ambitieux. Une équipe d'agents référents 21 agissant dans tous les services municipaux a été constituée. Leur rôle est de relayer les informations et de promouvoir les actions et directives de l'Agenda 21 au sein des services.

Chacun se sent concerné par la conduite d'un projet dynamique. Ainsi les agents de la ville de Gap deviennent plus engagés et responsables, les éco-gestes deviennent des automatismes. L'ensemble des services municipaux partage unanimement et spontanément un ensemble de valeurs, et le développement durable devient une préoccupation grandissante dans la prise de décisions.

L'Agenda 21 renforce l'exemplarité des services municipaux, cet élan doit progressivement se communiquer pour entraîner l'ensemble des citoyens gapençais.

11 - Conclusion

Dès son élaboration, la ville de Gap a souhaité impliquer les Gapençais. L'envoi d'un questionnaire aux 20 000 foyers gapençais avait permis de construire le plan d'action. C'est un Agenda 21 de concertation populaire qui a vu le jour en 2010.

Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a tenu à souligner cet aspect original lors de la labellisation en février 2011.

Fin 2011, la ville de Gap a reçu plus de 1 200 réponses au nouveau questionnaire adressé aux gapençaises et gapençais. Les visites de proximité au cours desquelles, le maire et ses adjoints se déplacent sur le terrain, sont également des instants de contacts privilégiés entre les habitants et leurs élus.

Le succès de ces démarches participatives répétées démontre la forte volonté de la municipalité d'impliquer la population dans un processus de concertation citoyenne, et garantit des politiques publiques répondant au plus près des préoccupations de chacun.

M. MAZET indique que lorsque plus de mille agents, d'une même collectivité, se mettent en marche et montrent l'exemple cela a un effet de propagation sur toute la population. Il tient à les remercier. Il rajoute que c'est une première année positive pour cet agenda 21, mais ils resteront vigilants. Ils feront en sorte de garder la même énergie qui les a animé jusqu'à présent et de travailler avec la même transparence.

M. le Maire remercie M. MAZET. Il lui est reconnaissant d'avoir embrassé ce dossier avec beaucoup de compétences et de volonté. Il a eu raison de dire combien il était important que les fonctionnaires de la ville s'impliquent dans cette démarche mais également que la population s'implique aux côtés de la ville pour ce qu'ils auront à réaliser et ce qu'ils ont déjà réalisé, pour donner à la ville, un nouvel élan vers encore plus de développement durable.

M. EYRAUD salue la passion de M. MAZET sur ce dossier. Il souligne l'effervescence des Grenelles 1 et 2. Aujourd'hui, il a le sentiment que l'environnement passe au deuxième niveau alors que les dérèglements climatiques sont en train de frapper et l'on n'est pas au bout de nos peines. Il faut absolument ne pas baisser la garde en la matière, la protection de l'environnement et de la nature est un sujet fondamental. Il rappelle la réunion de décembre 2011 au cours de laquelle, M. le Maire avait dit qu'il ne reviendrait pas sur les actions et avait indiqué l'arrivée probable d'un agent "économe de flux". Il souhaiterait savoir si cet agent a été recruté dans le cadre de l'agenda 21.

M. le Maire indique que les années se suivent et qu'à chacune d'entre elles correspond un exercice budgétaire. Pour 2012, ils vont voir s'ils sont en mesure de doter la ville d'un "économe de flux" car s'il y a un secteur méritant d'être travaillé c'est bien celui des fluides : aussi bien les énergies renouvelables mais également les fluides classiques comme les énergies non renouvelables coûtant de plus en plus chers et détériorant la planète. Aujourd'hui, ils sont dans une disposition volontariste en matière de recrutement, il pense pouvoir donner une suite favorable à ce qu'il avait annoncé en fin d'année.

Mme FEROTIN soutient l'agenda 21 et la démarche "agir pour l'énergie régionale" mais elle aurait aimé avoir plus d'indicateurs sur le pourcentage d'actions engagées ou non. Elle pense que dans les critères d'évaluation de l'agenda 21, il devrait y avoir des critères d'économie d'énergie, d'eau mais également sociaux. Elle est impatiente d'avoir ces critères en détails, pour que les gapençais soient aussi informés. Elle demande s'ils auront ces données à la fin de la démarche ou s'il y aura un bilan intermédiaire chiffré.

M. MAZET indique qu'elle peut accéder à ces données sur le site internet, d'autres peuvent lui être données en interne. Ils ont veillé à ce qu'il y ait un élément quantitatif et qualitatif. L'élément quantitatif est important, mais sur beaucoup de mesures, il faut un indice de satisfaction et c'est le plus dur. L'idéal serait de faire un sondage. On peut faire des kilomètres de pistes cyclables, des mètres cube d'économie d'eau... mais cela suffit-il pour dire que l'on a atteint l'objectif ? Il faut le degré de satisfaction et là c'est compliqué. C'est pour cela que sur certaines mesures, ils ont été obligés en cours de route, de requalifier les critères très ambitieux qu'ils avaient fixés car ils n'arrivaient pas à les mesurer.

Mme FARRET rappelle que l'agenda 21 ne doit pas être réduit à la protection de l'environnement et de la nature. L'agenda 21, c'est faire plus avec moins, c'est-à-dire être

économique avec les ressources et c'est aussi faire du développement durable, aussi bien dans le secteur social que dans le secteur économique... il ne faut jamais le négliger. Le développement durable est peut-être la réponse à la crise économique.

Le Conseil Municipal prend acte.

Présentation du Débat d'orientation budgétaire pour 2012

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SES REPERCUSSIONS SUR LE BUDGET DE LA VILLE DE GAP

Crise économique, crise de la dette, rigueur budgétaire, assèchement du crédit ! C'est dans ce contexte marqué par le gel des dotations et par une profonde modification des recettes fiscales que les Collectivités locales s'efforcent de maintenir une offre efficace de services publics tout en conservant les marges de manœuvres indispensables au développement des territoires.

Il convient en effet de rappeler que ce sont les Communes et leurs groupements qui portent 80% des dépenses d'équipement brut du secteur public local. Mais les Communes n'échappent pas à la crise de confiance du système bancaire. Un phénomène, inédit à l'échelle des pratiques et des habitudes établies depuis de nombreuses années dans le monde des Collectivités, est apparu à partir du 2^{ème} semestre 2011. La raréfaction de l'offre de crédit de la part des banques, voire leur retrait.

La solidité financière de la Collectivité, devient la condition indispensable pour accéder au crédit. Telle est la situation reconnue à la Ville de Gap, fort d'une politique de rigueur budgétaire et de désendettement engagée dès 2008, c'est-à-dire bien avant que cela ne devienne la règle générale imposée, trois ans plus tard. Mais cette solidité financière indispensable pourrait ne plus être suffisante si la crise du crédit venait à s'amplifier. Toutefois, la situation financière de la Commune consolidée, son expansion régulière qui la fait cette année dépasser les 41 000 habitants, placent la Ville dans une situation relativement favorable.

Il reste désormais à la Collectivité une dernière étape à franchir pour encore mieux optimiser et rationaliser ses investissements comme ses charges de fonctionnement, celle de l'intercommunalité. Le processus est en cours. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à été arrêté le 23 décembre 2011. Gap deviendra la ville centre d'une Communauté d'Agglomération de 24 communes comptant un peu plus de 55 000 habitants. Celle-ci sera effective, dans le meilleur des cas au 1^{er} janvier 2013 et au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Cette perspective est, du point de vue budgétaire, intéressante et positive en raison de la Dotation Globale de Fonctionnement que recevra de la part de l'Etat la nouvelle Communauté d'Agglomération dont profitera indirectement la Ville de Gap via les transferts de compétences auxquels elle procédera et les dotations de compensation qu'elle recevra.

Elle devra cependant être tempérée par la possible réduction des dotations classiques aux Collectivités, compte tenu des restrictions budgétaires durables auxquelles va devoir se contraindre durablement l'Etat.

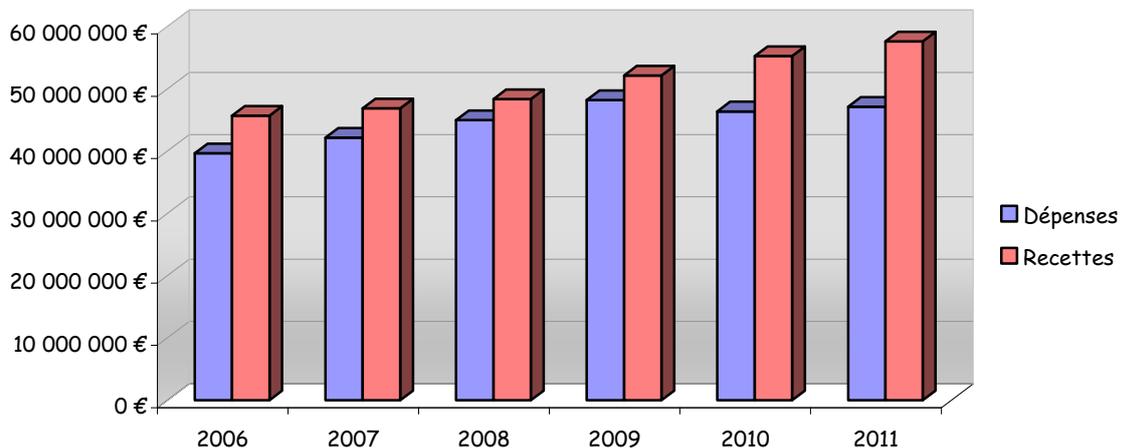
II- L'ANALYSE FINANCIERE DE LA VILLE DE GAP

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Les résultats concernant les années 2006 à 2010 font référence à des budgets exécutés, cependant, les éléments relatifs à l'année 2011 ne sont pas définitifs dans la mesure où les résultats ne sont pas encore validés par les services du Trésor Public.

Le budget de toute collectivité territoriale se divise en deux sections, le fonctionnement et l'investissement.

Ce graphique rappelle l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement de 2006 à 2011.



De 2006 à 2008, l'épargne dégagée par la section de fonctionnement diminue et limite notre capacité d'autofinancement. Dès 2009, la situation change, les recettes augmentent plus vite que les dépenses, ce qui génère une épargne brute de 3 928 000.00 € permettant à la collectivité d'autofinancer une partie de ses investissements. En 2010, le redressement financier est très marqué puisque notre épargne atteint 8 869 760.50 €. L'année 2011 (sous réserve de la confirmation des services du Trésor Public) suit la même courbe, les recettes augmentent de 4.31% et les dépenses de 1.63 %, générant ainsi une épargne brute encore supérieure à 2010.

Cette situation financière permet à la ville de Gap de continuer à investir tout en se désendettant.

A) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de cette section sont essentiellement issues de :

- la fiscalité directe (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises...)

- des participations et compensations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Générale de Décentralisation, compensation pour mesure de politique sociale, attributions de péréquation...) qui représentent pour la Ville de Gap 28,10 % de nos recettes en 2010,

- des produits des services municipaux (piscine, patinoire, Conservatoire, Bibliothèque ...) et de la fiscalité indirecte (Taxe additionnelle aux droits de mutation, Taxe sur l'électricité,...).

1) La Fiscalité :

La fiscalité locale a connu plusieurs changements importants au cours des dernières années. L'année 2011 est l'année du changement, le panier fiscal est institué générant de nouvelles recettes :

- La cotisation foncière des entreprises
- La cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales
- L'intégralité de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non Bâti

Un fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est mis en place, permettant un système de péréquation entre les communes.

Pour information, la ville de Gap a versé au FNGIR 1 411 393.00 € en 2011.

En 2012, un nouveau système de péréquation horizontale est institué visant à diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre.

Les contributeurs de ce fonds sont :

- les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant
- les communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Les reversements seront eux calculés à l'échelle des intercommunalités en fonction d'un indice de richesse et de charges.

▪ Les bases fiscales :

Compte tenu de la réforme fiscale, il n'est plus possible de vous présenter l'évolution des bases, en effet celles relatives à l'ancienne Taxe Professionnelle ne sont communiquées aujourd'hui que partiellement pour la part de la Cotisation Foncière des Entreprises. En effet, nous ne votons pas de taux pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée, un montant à percevoir nous est notifié.

Cependant, sur les autres impôts ménages, l'augmentation des bases entre 2010 et 2011 se situe autour de 4.69 % avec la répartition suivante :

- Taxe d'habitation : + 6.47 %
- Taxe Foncière : + 2.86 %
- Taxe Foncier non Bâti : 0.15 %

Pour mémoire, l'évolution moyenne des bases fiscales entre 2009 et 2010 de ces taxes étaient de + 2.63 %.

▪ Les taux de fiscalité :

La réforme fiscale a mis en place des transferts de fiscalité concernant la taxe d'habitation et la Taxe sur le Foncier Non Bâti. Dans ce cadre, les services fiscaux ont modifié les taux de référence des collectivités en donnant des taux « rebasés ».

La présentation de l'évolution des taux ne présente plus d'intérêt puisque après la réforme le taux de taxe d'habitation pour la ville de Gap est passé de 12.44 % à 19.12 % en 2010.

La ville de Gap a depuis 2008 mené une politique d'augmentation modérée de la fiscalité :

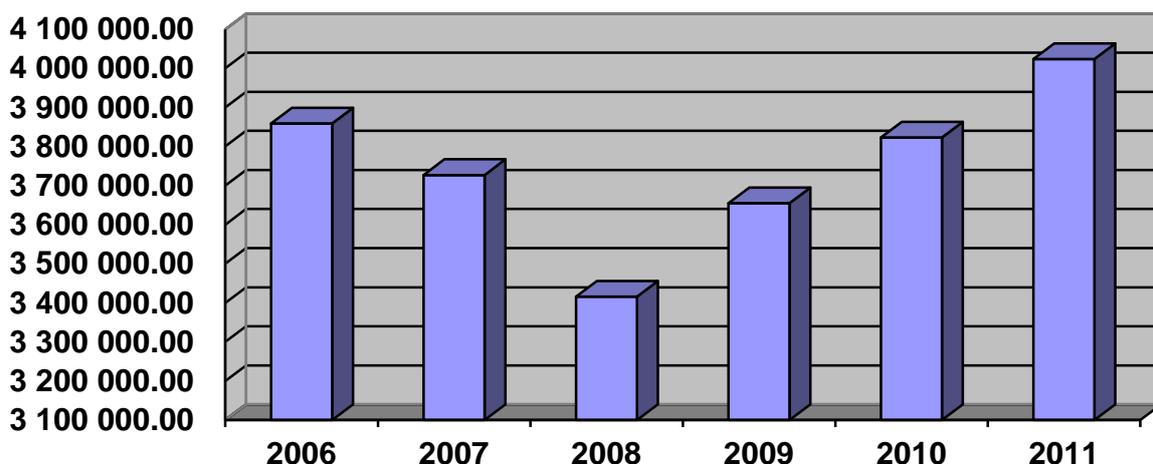
- 2008 : + 0 %
- 2009 : + 2 %
- 2010 : + 2 %
- 2011 : + 0.5 %

De plus, il est important de rappeler que concernant la Taxe d'habitation, la ville de Gap a institué une politique d'abattements forte depuis 2006 en choisissant de les appliquer pour une grande majorité au taux maximal : 15 % d'abattement général à la base, 20 à 25% d'abattement pour charges de famille et enfin 10% d'abattement spécial à la base. En 2011, la Ville a voté un abattement supplémentaire : 10% pour les personnes handicapées ou invalides.

Les taux de fiscalité (après rebasage des services fiscaux) appliqués en 2011 à Gap sont les suivants :

-	Taxe sur le Foncier Bâti :	35,76 %
-	Taxe sur le Foncier Non Bâti :	129,95 %
-	Taxe d'Habitation :	19,22 %
-	Cotisation Foncière des Entreprises :	28.39 %

Le produit de taxe sur les ordures ménagères a été de 4 023.696.00 € en 2011 et suit l'évolution ci-dessous depuis 2006, à savoir une baisse de cette taxe jusqu'en 2008 et un redressement constant depuis.



2) Les concours de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement est une dotation attribuée aux communes, aux EPCI, aux Départements et aux Régions. Elle comprend une part forfaitaire et plusieurs parts de péréquation.

A°) La Dotation Forfaitaire

La Dotation Forfaitaire comprend 4 volets :

- une dotation de base
- une dotation proportionnelle à la superficie
- un complément de garantie
- la part compensation de la base salaire de l'ancienne Taxe Professionnelle

La Dotation Forfaitaire représente à la Ville de Gap en 2010 70.68% des dotations et participations de l'Etat. Elle s'élève en 2010 à 10 977 206.00 €.

Entre 2006 et 2010, l'évolution de cette dotation a été de + 2.97 %, soit 316 744.00 €.

Entre 2010 et 2011, le montant de la dotation forfaitaire a diminué de 428 448.00 €, cette baisse est liée à la réforme fiscale et a fait l'objet de compensations dans le cadre de la mise en place du panier fiscal.

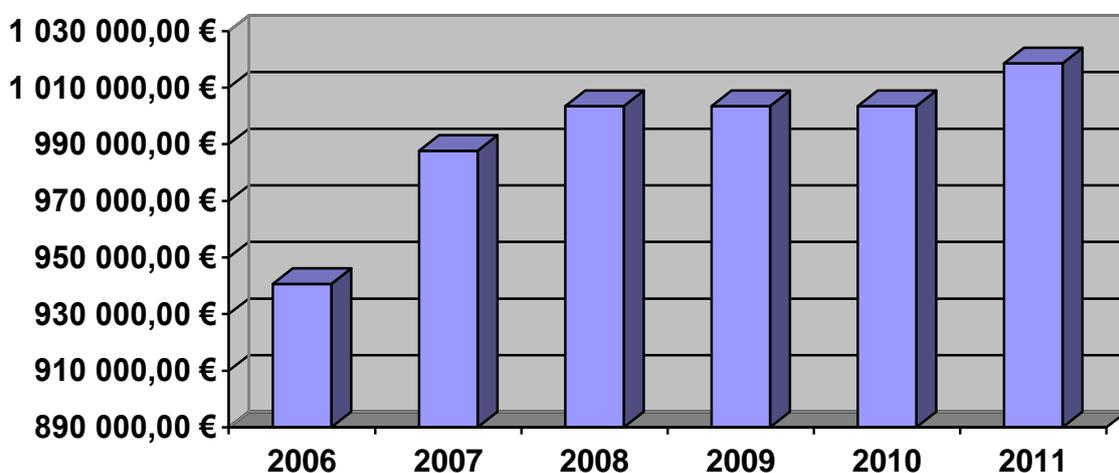
B°) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Son évolution a longtemps été calquée sur celle de la Dotation Globale de Fonctionnement et son montant déterminé en fonction d'indicateurs sociaux et de richesse fiscale. Elle est aujourd'hui un des axes de la politique de cohésion sociale et voit son volume augmenter de manière importante jusqu'en 2009.

En 2010 et 2011, la Ville de Gap a touché cette dotation malgré les évolutions moins favorables pour Gap des critères d'éligibilité. En effet, l'importance du critère du logement social a été minorée mais à l'inverse, le revenu imposable par habitant est davantage pris en compte.

Entre 2006 et 2007, cette dotation a augmenté de 5 % (soit environ 45 000,00 €). Entre 2008 et 2010, la progression est de 0 % : elle stagne à 1 003 526,00 €.

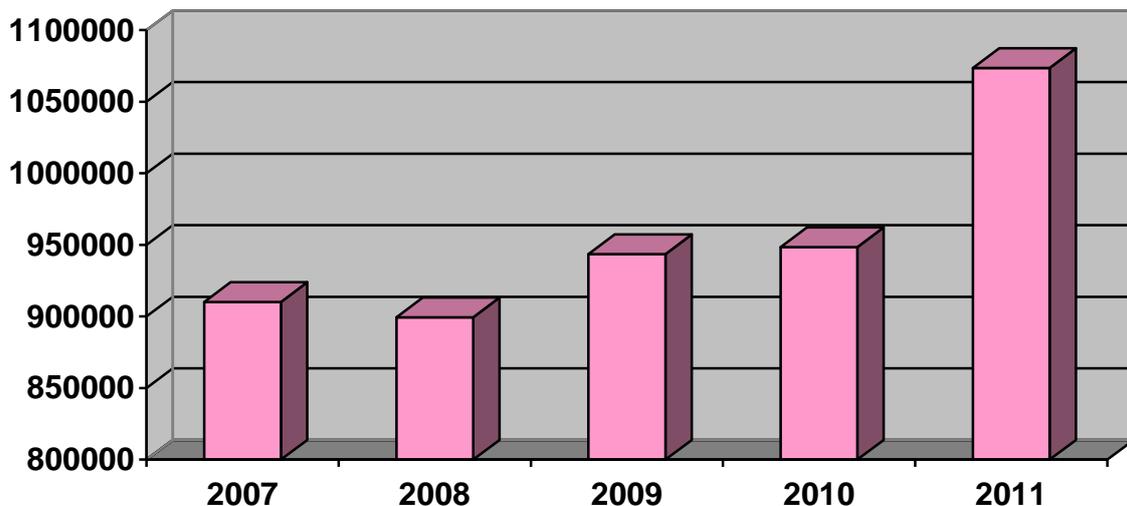
En 2011, la Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 1.50%, pour atteindre 1 018 579.00 €



C°) La Dotation Nationale de Péréquation

Cette dotation remplace le Fonds National de Péréquation depuis 2004. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. L'éligibilité d'une commune dépend du potentiel financier et de l'effort fiscal de la collectivité.

Le graphique ci-dessous montre qu'entre 2007 et 2010, cette dotation a évolué de 4.20%, soit 38 223.00 €. Il est à noter une évolution marquée entre 2010 et 2011 de 13.21%, soit + 125 313.00 €.



Les transferts d'impôts aux collectivités et les dotations de l'Etat ont pour objectif initial de compenser l'augmentation des dépenses, engendrées par les transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la décentralisation, mais également les exonérations et dégrèvements d'impôts locaux décidés par l'Etat.

L'ensemble de ces éléments (dotations et compensations) est significatif de la dépendance des budgets locaux par rapport aux décisions de l'Etat.

En 2010, suite à la deuxième conférence nationale sur le déficit, le gouvernement a décidé de geler en valeur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à compter de l'année 2011, et ce pour 3 ans. Par conséquent, pour les collectivités locales, le projet de loi de Finances 2012 s'inscrit dans la trajectoire de redressement des comptes publics prévue dans la loi de programmation des finances publiques de 2011 à 2014.

Il conviendra donc lors de l'élaboration du Budget Primitif 2012 d'être prudent dans la prévision de nos recettes en matière de dotations et de fiscalité.

3) Les autres recettes :

A°) Les produits des services municipaux

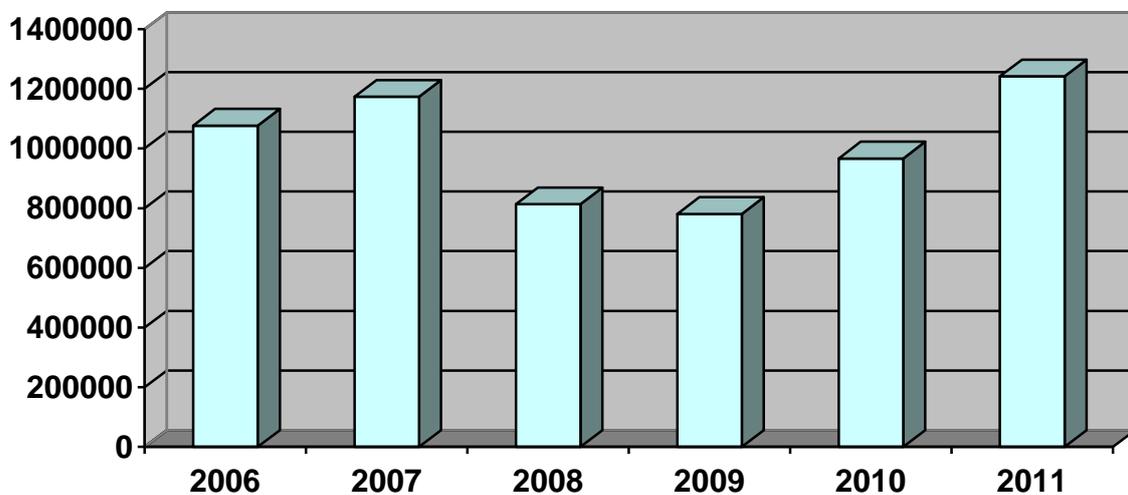
Ils concernent de nombreux domaines dont principalement :

- la restauration scolaire
- l'occupation du domaine public
- les concessions dans les cimetières
- les activités culturelles
- les activités sportives
- les parkings

Les tarifs communaux ont connu entre 2005 et 2011 une évolution moyenne de 2 %.
Pour 2012, les tarifs connaîtront une évolution identique permettant d'apporter une haute qualité de service et de répondre ainsi aux demandes de la population.

B°) Les droits de mutation

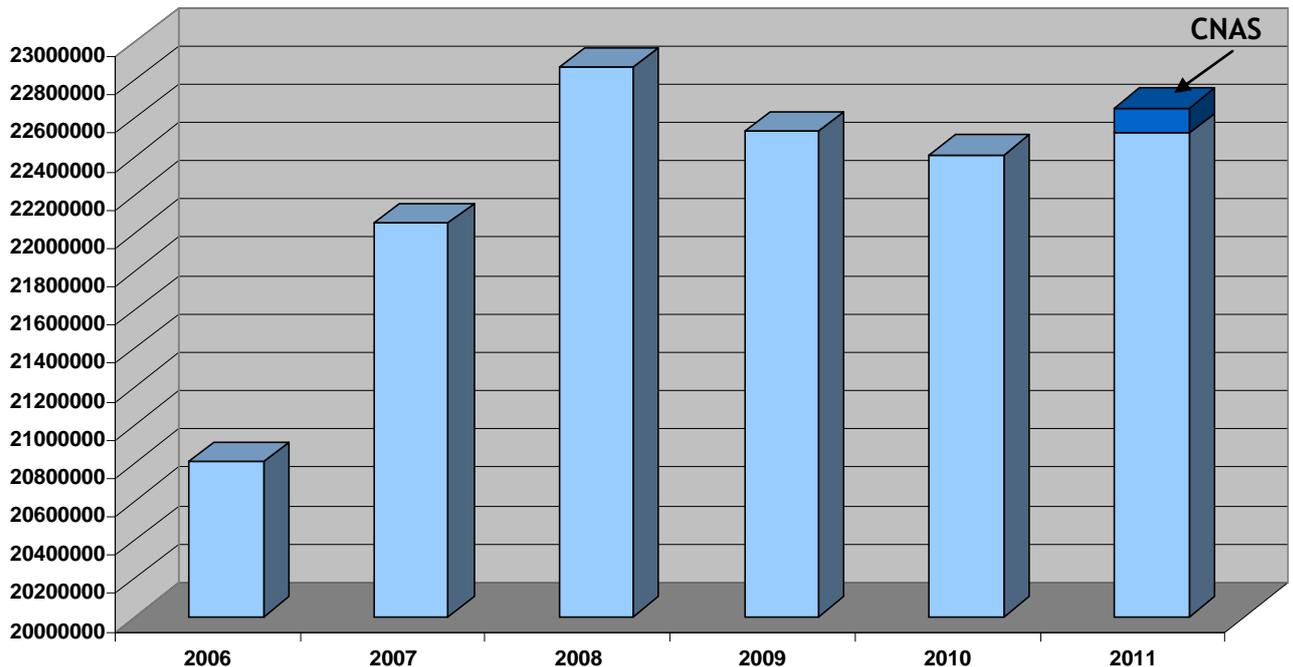
Ces droits d'enregistrement sont tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Ainsi, l'évolution de ces droits est un indicateur du volume des transactions immobilières dans notre commune.



Le graphique ci-dessus montre deux tendances : entre 2007 et 2009, les droits de mutation baissent de 392 404.62 €, soit 33.45% et entre 2009 et 2011, ils augmentent de 460 709.74 €, soit 59 % pour atteindre en 2011 un niveau jamais atteint depuis 2006.

Les Dépenses de Fonctionnement

1) Les dépenses de personnel



Deux facteurs principaux font évoluer la masse salariale d'une collectivité.

Les facteurs internes sont liés au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui représente l'augmentation de la masse salariale liées aux décisions prises en matière d'ancienneté dans les échelons, d'avancement d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, de la promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi et enfin de la validation des concours réussis. Il est à noter que plus de 70 % des agents titulaires ont plus de 40 ans.

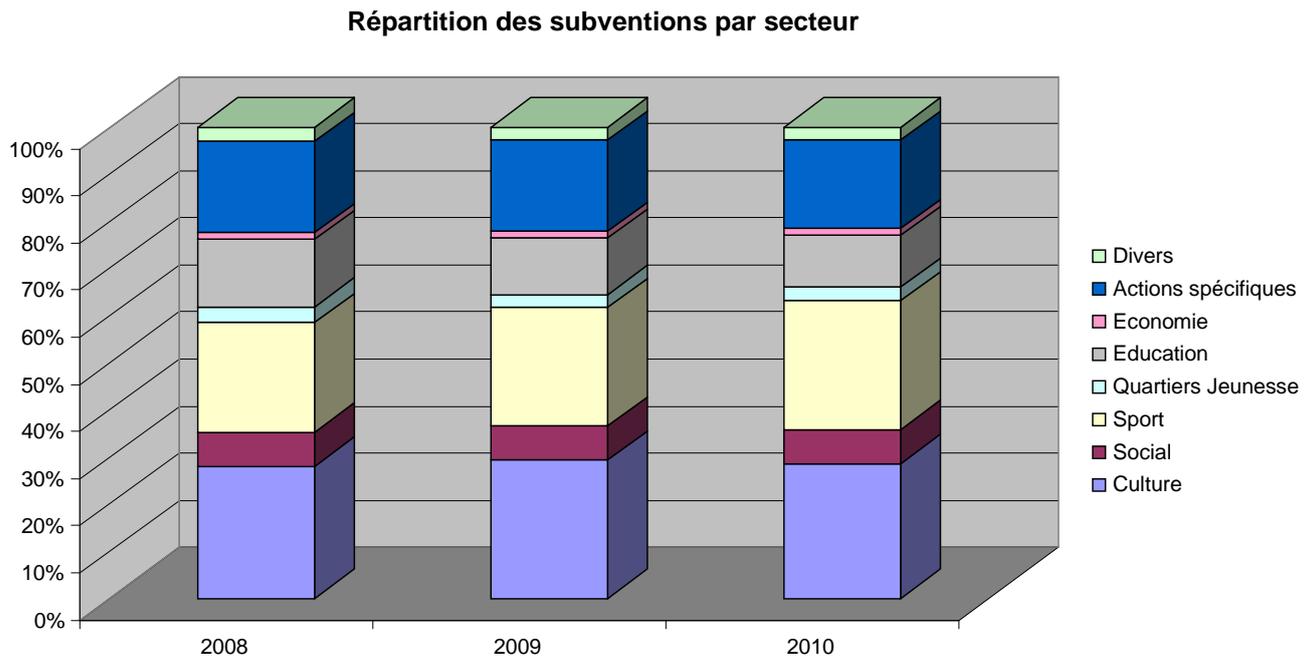
Les facteurs externes sont essentiellement liés à l'évolution des traitements des fonctionnaires mais également à des mesures prises au niveau national dans la gestion des déroulements de carrière. Chaque année, le SMIC est revalorisé et entraîne un ajustement du premier indice de rémunération à son niveau.

Sur la Ville de Gap, la démarche entreprise en 2009 en matière de maîtrise de la masse salariale, toujours axée sur l'analyse au cas par cas des remplacements lors de départ à la retraite, en matière de gestion des heures supplémentaires ainsi qu'en matière de limitation de remplacements de personnel lors d'absences ponctuelles, a été maintenue en 2010 et 2011 et a contribué à améliorer la situation financière de notre collectivité.

Au-delà du glissement vieillesse et technicité, l'augmentation sur l'année 2011 est due à l'adhésion de la ville de Gap au Centre National d'Actions Sociales (CNAS) d'une part et à l'appel aux prestations de personnel auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes Alpes d'autre part.

2) Les subventions :

La Ville de Gap a une politique volontairement tournée vers le mouvement associatif. En effet, pas moins de 343 associations ont bénéficié en 2010 d'une subvention de fonctionnement et 338 en 2011. Plusieurs domaines sont identifiés dans le graphique ci-dessous et cette répartition reste sensiblement la même chaque année. En 2010 la ville de Gap a versé 3 309 685.77 € aux associations, peu d'évolution par rapport à 2009, en effet 3 341 706.67 € avaient été octroyés.

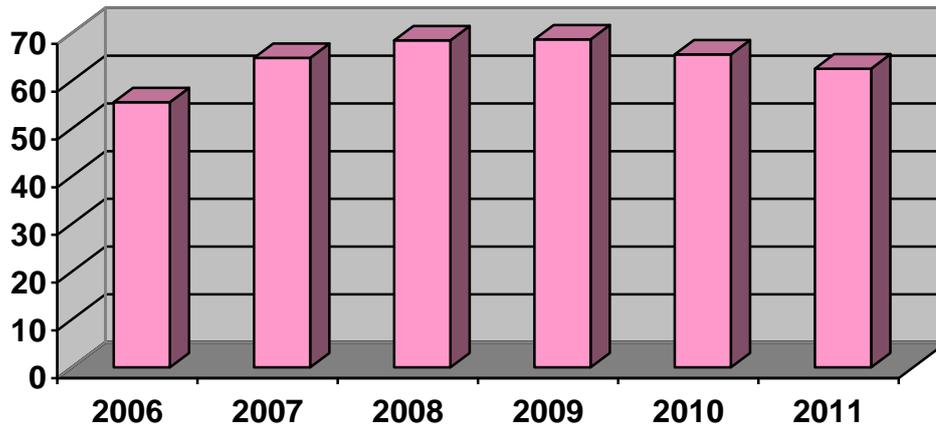


C) La dette

L'exercice 2011 a été caractérisé par un faible recours au financement bancaire à hauteur de 3 M€.

L'encours de dette, pouvant être défini comme le capital restant dû sur l'ensemble des emprunts contractés par la Commune au budget général, a connu l'évolution suivante :

- 55.51 millions d'Euros en 2006
- 64.78 millions d'Euros en 2007
- 68.49 millions d'Euros en 2008
- 68.65 millions d'Euros en 2009
- 65.54 millions d'Euros en 2010
- 62.56 millions d'Euros en 2011



La baisse de l'encours associée au niveau relativement bas des taux d'intérêts en 2011 expliquent la stabilisation du montant des intérêts réglés. Ainsi, sur le budget général, le montant des intérêts a évolué de la manière suivante :

- 2,08 millions d'Euros en 2006
- 2,47 millions d'Euros en 2007
- 3,09 millions d'Euros en 2008
- 1,97 millions d'Euros en 2009
- 1,62 millions d'Euros en 2010
- 1.66 millions d'Euros en 2011

La collectivité a également profité de niveaux de taux bas pour fixer une plus grande partie de son encours de dette, ce qui permet à la part d'emprunt fixe de passer de 45,21 % de notre dette globale au 31/12/2009 à 47,88 % au 31/12/2011.

D) La section d'Investissement

1) Les dépenses d'investissement

Rappel des principaux investissements réalisés au cours de l'année écoulée :

- La restructuration des restaurants scolaires - 1^{ère} tranche
- L'aménagement de points de collecte
- La rénovation des tennis couverts
- La maison de quartier de Charance
- Le passage au Gaz - Ecole de la Gare
- La continuité des pistes cyclables
- La réfection de la chaussée rues Jean Macé, des Champsaurins et de Bonne
- La place de la République - 1^{ère} tranche
- La rénovation de la zone piétonne historique - 1^{ère} tranche,
- La construction du Stade de Glace.

A ces différents aménagements s'ajoutent diverses acquisitions de matériels, ainsi que de l'entretien récurrent des voiries et bâtiments communaux, des acquisitions de terrains.

2) Les recettes d'investissement

Les recettes propres à la Commune

Le F.C.T.V.A. :

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est versé annuellement par l'Etat. Jusqu'en 2008, sa base de calcul est constituée par les dépenses d'investissement T.T.C. réalisées par la commune au cours de l'avant dernier exercice comptable. Sur cette base est appliqué un taux de compensation annuel qui n'a pas varié depuis de nombreux exercices et s'élève à 15,482 % pour une T.V.A. à 19,6 %.

En 2009, la Ville de Gap a approuvé par délibération en date du 13 mars la signature de la convention relative au plan de relance FCTVA. Cet acte a permis à la Ville de Gap de toucher dès 2009 le FCTVA 2008 (ce qui explique l'augmentation importante entre 2008 et 2009), mais pour que ce principe soit pérenne, la Ville devait dépenser en 2009 plus que la moyenne de 2004 à 2007, ce qui a été réalisé et nous permet donc de toucher à partir de 2010 le FCTVA sur les investissements N-1.

Le montant de cette dotation suit donc une évolution parallèle à celle des dépenses d'équipement de la commune (sauf en 2009 qui cumule deux exercices) comme l'illustre son évolution sur les 5 derniers exercices :

- 2006 : 779 140 €
- 2007 : 1 118 992 €
- 2008 : 1 501 064 €
- 2009 : 4 593 434 €
- 2010 : 2 102 670 €
- 2011 : 1 201 259 €

En 2012, le montant à percevoir devrait s'élever à environ 1 700 000.00 €.

- Les amendes de police :

Le produit des amendes de police est partagé entre les communes ou leurs groupements de plus de 10 000 habitants exerçant les compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement.

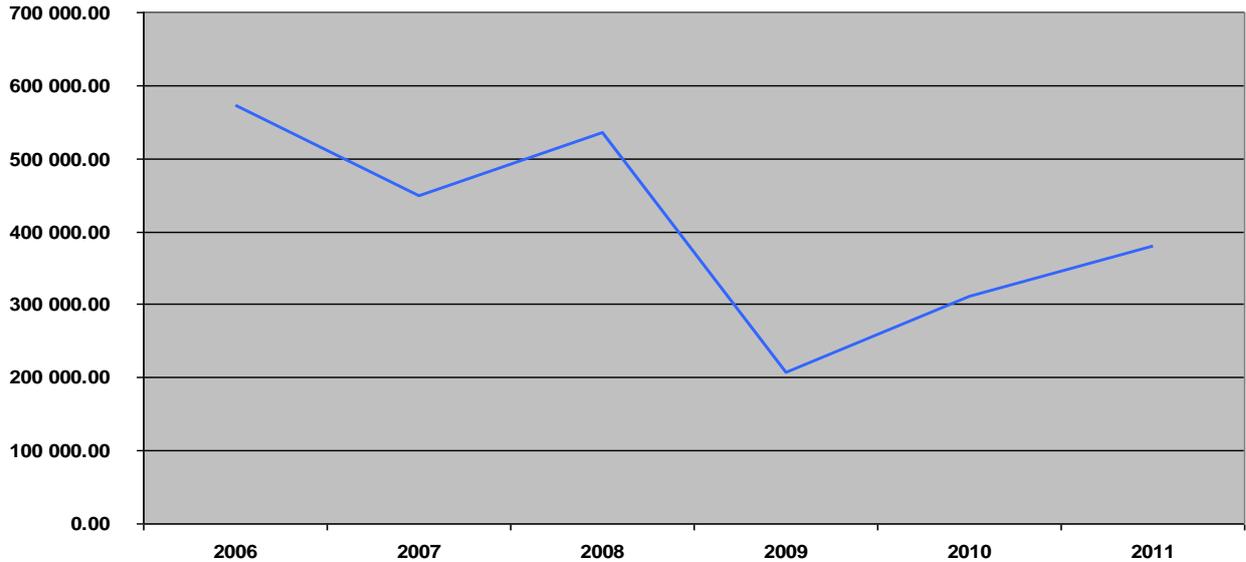
La répartition est effectuée proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur le territoire de la commune ou du groupement de commune au cours de l'exercice précédent. Ces sommes doivent être affectées par la collectivité au financement de dépenses d'investissement relatives à l'exercice des compétences énumérées ci-dessus.

La ville de Gap a perçu 186 746.00 € en 2011 au titre de 2010.

- La Taxe Locale d'Équipement :

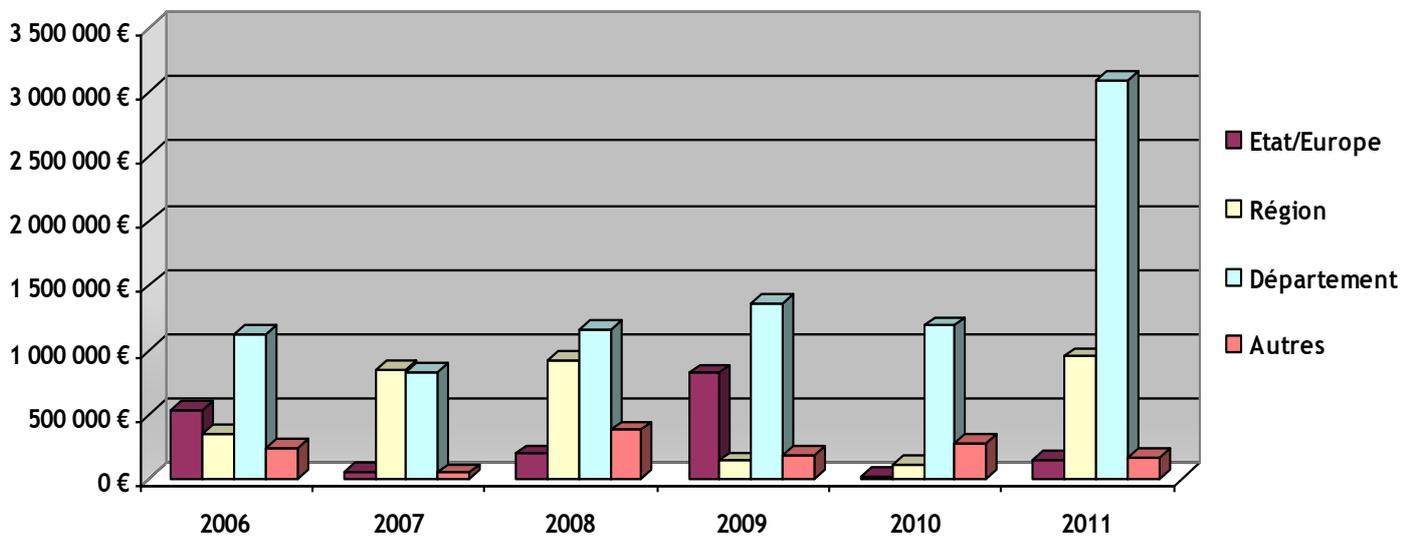
La Taxe locale d'équipement (ou TLE) est une taxe, instituée par la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 au profit de la commune qui peut être due en France à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de l'aider à financer les équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation.

En 2011, la ville de Gap a perçu 380 333.00 € de TLE. L'évolution de cette taxe depuis 2006 est la suivante :



Les recettes externes de la Commune :

Il s'agit des subventions d'équipement provenant de divers organismes.



Dans le cadre d'une politique volontariste, la Ville de Gap a mis en place une pratique de demande systématique de participations aux différents organismes partenaires tels que l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales, ADEME, l'ARPE, l'Agence de l'eau, ...).

En 2011, la ville de Gap a encaissé **4 363 360.97 €** de subventions d'investissement. (Pour mémoire, nous avons reçu 1 606 588.00 € en 2010)

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2012

L'élaboration du budget d'une Ville est à la fois un acte technique qui obéit aux règles et aux contraintes de la comptabilité publique, mais c'est aussi un acte politique, dans le

sens où il se doit de traduire financièrement les orientations municipales. L'acte budgétaire est donc à la fois contraint par un ensemble de données extérieures, telles que la conjoncture économique et financière, les réformes législatives, les orientations de la Loi de Finances. Il est également contraint par les engagements et les charges obligatoires telles que les frais du personnel ou l'annuité de la dette.

Mais il est un acte politique dans le sens où il permet la mise en œuvre concrète du programme municipal, où il permet aussi d'en modifier le rythme, l'intensité, et de procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires.

C'est tout le sens du débat d'orientations budgétaires qui précède la présentation et le vote du budget primitif.

Nous vous proposons pour le budget 2012 de confirmer et pour certaines d'entre elle d'accentuer les 5 grandes orientations que nous avons mises en œuvre depuis le début du mandat compte tenu des résultats très satisfaisants que nous constatons.

Ces 5 grandes orientations sont :

- ✓ Conforter des marges de manœuvre retrouvées en poursuivant la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- ✓ L'objectif de stabilisation de la dette, fixé en début de mandat se transformera désormais en objectif de réduction durable de la dette,
- ✓ Maintenir un haut niveau de services à la population, notamment en matière de qualité de vie, de sécurité et de solidarité,
- ✓ Conserver un haut niveau d'investissement pour poursuivre l'équipement et le développement de notre ville,
- ✓ Enfin, l'objectif du début de mandat de modération fiscale devient un objectif de stabilisation durable de la fiscalité municipale soit 0 %.

1) Conforter des marges de manœuvre retrouvées grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ne doivent pas progresser plus vite que les recettes de fonctionnement. C'est la règle fondamentale d'une saine gestion budgétaire. En effet, c'est l'écart positif entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui détermine « la marge de manœuvre » budgétaire de la collectivité. Et c'est l'évolution, budget après budget, de cette « marge de manœuvre » qui est un des principaux indicateurs de la « santé » financière d'une commune.

Nous poursuivrons pour la quatrième année consécutive notre gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, que ce soit en matière de dépenses courantes, de frais d'études, d'économie d'énergie, de charges du personnel, d'heures supplémentaires, etc...

2) Endettement : poursuivre durablement sa réduction

Si le rapport Klopfer sur la situation financière de la Ville commandé en début de mandat, a écarté toute crainte concernant le surendettement de la Commune, confirmant en cela le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2006, celui-ci avait cependant mis l'accent sur le risque structurel que prendrait la Ville en maintenant concomitamment un rythme élevé d'investissement et une forte progression de ses dépenses de

fonctionnement qui affaiblirait ses capacités d'autofinancement, nécessitant un recours croissant à l'emprunt.

C'est donc un effort conjoint de reconstitution de la capacité d'autofinancement et de stabilisation puis de réduction de la dette qui a été entrepris avec succès. Pour cela, la Ville s'efforce d'emprunter chaque année un montant inférieur au remboursement annuel en capital de la totalité des emprunts déjà contractés.

L'objectif a été réalisé et même dépassé, ce qui signifie que non seulement la stabilisation de la dette est confirmée mais que sa réduction est amorcée. Nous proposons de poursuivre nos efforts en ce sens.

3) Maintenir un haut niveau de service à la population, notamment en matière de qualité de vie, de sécurité et de solidarité

Tout l'enjeu de la maîtrise des dépenses de fonctionnement consiste à ne pas remettre en cause le niveau des prestations que nous assurons pour les Gapençaises et les Gapençais. La gratuité des bus, l'aide à l'Université, l'introduction du bio dans les cantines, la politique de la petite enfance, celle de la jeunesse, le fonctionnement des centres sociaux dans les quartiers, les écoles de sports, l'aide aux plus démunis grâce à l'épicerie sociale, la prise en charge des personnes âgées ; la programmation culturelle pour tous les publics, la protection de notre environnement, l'expérimentation de la vidéo-protection, l'Agenda 21, le soutien à la vie associative ; toutes ces actions qui pour la plupart nous distinguent favorablement des autres collectivités, seront maintenues ou consolidées car elles qualifient la qualité de vie gapençaise.

4) Conserver un haut niveau d'investissement pour poursuivre l'équipement et le développement de notre ville

Il ne s'agit pas, au stade du débat d'orientations budgétaires, de débattre des différents travaux ou investissements qui seront réalisés dans l'année à venir. La question est de savoir si le programme municipal est en mesure d'être réalisé, compte tenu des moyens dont dispose la collectivité, de l'aide qu'elle peut légitimement attendre au titre de la solidarité départementale, régionale ou nationale, et compte tenu aussi du contexte ou des opportunités qui se présentent.

Gap est en plein développement. Son expansion rayonne sur tout le bassin de vie du Gapençais et même au-delà.

Mais l'expansion d'une ville ne va pas de soi. Elle se cultive et se prépare à travers les initiatives et les investissements que porte la Commune aujourd'hui et peut être la Communauté d'Agglomération demain.

Le calendrier du chantier de la rocade est pour le moment respecté. Les travaux devraient débuter fin 2013 mais la Ville aura à financer sa part en 2012 pour les études et les acquisitions foncières à terminer. Le carrefour des Fangerots, rendu nécessaire par le développement de l'urbanisation de la partie Ouest de la ville, sera programmé. Le programme de réalisation de nouvelles pistes cyclables sera poursuivi.

Toujours concernant notre politique en matière de déplacements, l'étude du futur parking semi-enterré de la Commanderie sera finalisée, tandis qu'un nouveau parc de stationnement de 125 places sera réalisé sous l'EHPAD St Mens.

La revitalisation du centre ville sera poursuivie avec l'aménagement piétonnier de la place de la République, de la rue Notre Dame et de la rue Trébaudon, ainsi que la réorganisation du square Henri Dunant. Une seconde tranche de rénovation de la zone piétonne historique sera programmée.

Des terrains familiaux pour les gens du voyage seront aménagés tandis que de nouveaux jardins familiaux, en centre-ville, à Beaugard et au haut Gap seront engagés ou mis en service.

La première tranche du parc-jardin Bernard Givaudan sera entreprise, tandis qu'un programme de réorganisation et d'aménagement des espaces publics dans les quartiers sera engagé, suite à l'étude urbaine effectuée dans le cadre du CUCS.

Enfin, le chantier du Stade de Glace, véritable espace multifonctionnel sera opérationnel en septembre 2012, comme prévu.

Compte tenu du fait que le Contrat de Développement en cours de négociation avec le Conseil Régional n'est pas encore finalisé et validé (et pour lequel la Commune espère des aides financières sur trois ans à hauteur d'environ 8,2 millions d'Euros sur un programme global de 33 millions d'investissement), des incertitudes pèsent donc encore sur la programmation pluriannuelle de nos investissements, y compris pour 2012. Des ajustements peuvent donc encore intervenir tant que le contrat de développement n'est pas confirmé.

5) Stabiliser durablement la fiscalité communale à 0 % d'évolution des taux.

Notre collectivité a depuis longtemps fait le choix de procéder à une hausse régulière mais modérée, qui se rapproche du niveau de l'inflation.

Cette orientation doit aller encore plus loin. La conjoncture difficile que nous traversons et qui est ressentie par bon nombre de nos concitoyens, nous incite, malgré la hausse constante des charges et le gel voire le risque de baisse des dotations, à accentuer encore notre objectif de modération fiscale.

Après avoir fait évoluer les taux en 2009 et 2010 de + 2 %, puis de + 0,5 % en 2011, nous proposerons pour 2012 la totale stabilité, soit 0 %.

M. le Maire souligne la nécessité de prendre en compte, à la fois l'environnement économique et financier national mais également de pratiquer une analyse financière de la ville et donner les orientations pour 2012.

M. le Maire précise que les perspectives économiques nationales pour 2012 sont assez pessimistes. Nous sommes dans un contexte de crise économique mais aussi de crise de la dette, frappant fortement certains pays et n'épargnant pas les pays les plus solides que compte la communauté économique européenne. Les concours financiers de l'Etat sont très affinés et nous nous devons d'être très prudents en matière d'attribution d'aides et de dotations faites, dans la mesure où les collectivités locales seront mises à contribution pour essayer d'éviter encore l'aggravation de la crise. Enfin, les enjeux de la loi des finances pour 2012, essentiels en matière de fiscalité pour les collectivités et en particulier l'arrivée de la péréquation horizontale mais aussi les incertitudes concernant les impacts de la réforme fiscale récemment mise en œuvre.

Concernant l'évolution des dépenses et des recettes de la Ville, M. le Maire constate que depuis 2006, l'écart entre les recettes et les dépenses n'a cessé d'augmenter et devient de

plus en plus favorable. Ceci est un signe de bonne santé pour la commune et la politique mise en œuvre, dès 2008, porte ses effets dans une ville ayant une dynamique relativement forte. Cela permet de mettre en place une politique associant à la fois la rigueur budgétaire mais également la volonté de ne pas réduire les investissements et d'apporter un bon niveau de service aux concitoyens.

Pour les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement, M. le Maire indique qu'on parle de capacité d'autofinancement. Dès 2009, les recettes augmentent plus vite que les dépenses, générant une épargne brute d'un peu moins de 4 millions d'euros, permettant à la collectivité d'autofinancer une partie de ses investissements. En 2010, le redressement financier est beaucoup plus marqué avec une épargne atteignant la somme de pratiquement 9 millions d'euros. Pour 2011, sous réserve de la confirmation des services du Trésor Public, la courbe continue sur la même progression avec des recettes augmentant de 4,31 % pour des dépenses n'augmentant que de 1,63 %, générant ainsi une épargne brute encore supérieure à 2010. Il annonce sans prendre de risque que la capacité d'autofinancement va dépasser les 10 millions d'euros.

Il précise que c'est une satisfaction pour les élus. Ils ont demandé des efforts aux fonctionnaires, ils ont travaillé sur tout ce qui pouvait leur permettre de retrouver des marges de manœuvre. De 2008 à 2011, la capacité d'autofinancement de la ville aura progressé de pas moins de 188,48 %. Il remercie ses collègues d'avoir accepté que cette politique de rigueur puisse être menée pendant les trois années écoulées et remercie tous les collaborateurs ayant enduré cette situation pour qu'aujourd'hui la ville se retrouve dans des conditions financières très satisfaisantes alors que les médias indiquent que la crise frappe. Contrairement à ce que l'on pouvait penser pour la ville, aujourd'hui, même s'il faut gérer encore avec beaucoup de rigueur, les marges de manœuvre sont là et ils peuvent continuer à investir.

M. le Maire se réfère ensuite à l'Observatoire des finances et de la fiscalité des villes moyennes. La ville étant membre de la fédération française des villes moyennes, chaque année ils suivent l'évolution de la commune par rapport aux 149 autres villes moyennes de cette association. En 2008, l'épargne brute était de 84 euros par habitant, la ville occupant à l'époque le 112ème rang sur 149 villes. Aujourd'hui, à la fin de l'année 2010, nous sommes à 275 euros par habitant pour occuper le 20^{ème} rang. Il attend les résultats pour 2011 et espère encore une petite progression.

Concernant la fiscalité, M. le Maire indique que les bases sont très dynamiques, ayant évoluées entre 2010 et 2011 de plus de 4,69 % ; elles avaient évolué de 2,63 % entre 2009 et 2010. Ils ont pratiqué une politique d'augmentation modérée des taux de fiscalité avec une moyenne de 1,12 % de 2008 à 2011. Politique ne datant pas de ce mandat mais renforcée il y a peu de temps, puisqu'ils ont voté une délibération en faveur d'un abattement supplémentaire pour les personnes handicapées et une politique d'abattement forte à caractère social, en particulier pour une taxe touchant pratiquement tous les concitoyens, à savoir la taxe d'habitation.

L'évolution de la fiscalité a été différente en fonction des différentes taxes ménages avec 6,47 % pour la taxe d'habitation, 2,86 % pour la taxe foncière et sur le foncier non bâti. Cela prouve que la ville est dynamique. Un bémol cependant, concernant le retrait des concours de l'Etat ; l'Etat vivant la crise il faut bien que les collectivités soient mises à contribution. Une dotation forfaitaire représentant 70,68 % des participations de l'Etat est en légère diminution à partir de 2010, une dotation de solidarité urbaine en hausse en 2011 mais dont ils ne sont pas certains de l'éligibilité pour 2012 même si 90 % de son montant devrait être versé, une dotation nationale de péréquation en hausse de 13,21 %. Malgré tout, la prudence s'impose pour les années 2012 et suivantes, compte tenu de la politique de réduction des déficits publics que doit mettre en œuvre le Gouvernement.

Concernant la dotation forfaitaire, elle a évolué de 2008 à 2011 de 10 904 310 € à 10 548 758 €. Il y a une baisse, mais elle est liée à la compensation de la réforme fiscale.

Pour la DSU, il y a une légère hausse se situant aux alentours de 1.5 et le DNP est en hausse.

Concernant les droits de mutation, signe important de la reprise des constructions dans le cadre de l'immobilier, il y a une évolution de 59 % entre 2009 et 2011, avec un montant pour 2011 de 1 241 505 €.

M. le Maire met également en avant une progression dans les recherches de participations financières auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région. Il salue la Directrice de l'antenne de la Région qui est dans la salle, le Département et les autres organismes, ayant perçu en 2011 la somme de 4 363 360 € en ce qui concerne les participations financières. Il attend le contrat de développement de la Région, qu'il espère, se concrétisera par pas moins de 8 millions 200 mille € d'aides pour 24 millions d'investissements.

M. le Maire passe aux charges de personnel, charges parfaitement maîtrisées, même si elles repartent à la hausse de 1.10 ; cela étant expliqué par la mise en place dans la collectivité de l'adhésion au centre national d'action sociale. Il indique qu'aujourd'hui le personnel s'est approprié le fonctionnement du CNAS.

Il ajoute que la ville a une politique fortement tournée vers les associations. Il a demandé aux présidents des associations, quand ils le pouvaient, de jouer une forme de solidarité. Il a été entendu, cela a permis, toujours dans la même orientation, de ne pas faire souffrir les associations. C'est la raison pour laquelle, ils continuent de soutenir 338 associations en apportant une aide en 2011 de 3 509 132 €.

Il manque à ce tableau l'encours de la dette, c'est-à-dire comment la commune a pu petit à petit se désendetter. C'est le cas depuis plusieurs années puisque la courbe de l'encours de la dette, au budget général, a subi une baisse de 8,66 % entre 2008 et 2011, faisant un encours de la dette réduit de plus de 6 millions d'euros, sachant que pendant l'année 2012, ils vont voir s'éteindre certains emprunts, faits il y a de nombreuses années. Ces derniers, eux aussi vont alléger encore la dette.

En matière d'évolution de la dette voici quelques chiffres :

- 55.51 millions d'Euros en 2006,

- 62.56 millions d'Euros en 2011, après avoir atteint un pic à 68.65 millions d'Euros en 2009. La baisse de l'encours associée à des taux d'intérêts relativement bas en 2011, explique aussi la stabilisation des intérêts qu'ils ont pu régler sur leur dette, permettant de fixer un peu mieux la dette, de la fixer sur du crédit non variable par rapport à ce qu'ils avaient auparavant.

Que vont-ils faire pour poursuivre cette action et cette gestion de rigueur tout en confortant les marges, tout en réduisant l'endettement, tout en maintenant un haut niveau de service à la population et tout en conservant un haut niveau d'investissement ? Ce sont les objectifs fixés et à poursuivre pendant l'année 2012.

M. le Maire cite quelques investissements à venir :

- la poursuite du financement de la rocade. Poursuite, car ils ont déjà répondu à des sollicitations de l'Etat à hauteur de plus de 400 000 € et ils vont poursuivre dans l'année 2012,

- le carrefour des Fangerots avec un investissement d'un peu plus d'1 million d'euros,

- poursuite du programme des pistes cyclables, il rappelle avoir multiplié par 3 le nombre de kilomètres de pistes cyclables,

- commencement de l'étude d'un parking important qui sera mutualisé avec le centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, à savoir l'étude du parking de la Commanderie,
- réalisation du parking Bellevue/St-Mens pour permettre d'accueillir les spectateurs des futures soirées du stade de glace,
- poursuite de la revitalisation du centre-ville avec la deuxième tranche de la requalification de la zone piétonne historique,
- création d'une nouvelle place de la République, d'un nouveau square Henri Dunant et d'une nouvelle rue Trébaudon,
- politique très active au sein des quartiers avec des actions d'amplification de la politique pour les jardins familiaux aussi bien dans les quartiers, que dans le centre-ville,
- début des travaux pour le parc-jardin Bernard GIVAUDAN,
- fin des travaux pour le stade de glace avec une inauguration aux alentours du 22 septembre.

Concernant la fiscalité communale, M. le Maire confirme leur engagement de modération fiscale qui a connu une amplification au cours des années précédentes et que la crise leur impose d'amplifier encore. Il confirme qu'en 2012, ils feront une proposition de 0 % d'augmentation des impôts locaux.

M. EYRAUD indique la difficulté, sur un débat aussi important, de le développer et de prendre le temps, dans la mesure où M. le Maire a inclus le débat sur les orientations budgétaires dans une séance traditionnelle du Conseil Municipal alors que son prédécesseur et M. le Maire, lui-même, il lui semble, faisaient une séance à part. D'ailleurs, cela est prévu par l'article L 2312-1 du CGCT : « il peut y avoir une séance du Conseil Municipal qui soit une séance réservée à cet effet, pour prendre le temps de la discussion ». Quand on voit l'ordre du jour de ce soir et les décisions importantes à prendre, il ne va pas trop s'étendre, il le fera lors du budget primitif et lors du compte administratif où ils auront vraiment les chiffres et pourront faire une analyse de l'année 2011. Il indique que M. le Maire a montré un certain nombre de graphiques démontrant qu'effectivement leur groupe avait eu raison en 2008 de pointer un certain nombre de problèmes. En 2008, M. le Maire avait montré des graphiques démontrant qu'il y avait une situation ne pouvant pas durer et aujourd'hui M. le Maire le reconnaît. Ils en prennent acte. En 2008, lorsqu'il s'exprimait sur le sujet, il était fortement pris à parti et aujourd'hui les faits lui donnent raison.

CONTEXTE ECONOMIQUE

M. EYRAUD rappelle que c'est dans un contexte très difficile que ce débat d'orientations budgétaires a lieu.

Il indique, qu'aujourd'hui, à lieu une rencontre à l'Elysée entre Jacques PELISSARD, Président de l'association des Maires, le Président de la République et d'autres acteurs, comme les représentants des collectivités territoriales sur ces questions de finances publiques. On verra ce qu'il sera dit. Il a écouté, Jacques PELISSARD, sur France Inter et partage en grande partie ses propos, sur la nécessité pour les collectivités de conserver une liberté de manœuvre et ce n'est pas de l'Elysée que doivent se décider les politiques dans les collectivités locales.

M. EYRAUD précise que ce contexte est très difficile parce que, comme chacun le sait, la crise est en train de redoubler d'intensité. Elle frappe durement et à GAP, comme ailleurs, on en voit les effets : le chômage ne cesse de grimper, dans le département sur le dernier mois, il y a une augmentation de plus 3,3 % et de 10,2 % sur un an. Ce sont 300 chômeurs de plus en un mois qui sont décomptés au Pôle Emploi avec des chiffres très durs pour les

moins de 25 ans avec 107 chômeurs de plus en un an. Les 50 ans sont touchés avec 328 chômeurs de plus en un an et une augmentation de 21,8 %. La situation est préoccupante.

Dans ces conditions, la seule priorité du gouvernement devrait être de renforcer les solidarités, de soutenir le service public, de relancer l'économie.

A l'inverse, le Président de la République se lance à corps perdu dans la rigueur. Cette rigueur, on le sait, quand elle est généralisée, ne peut conduire qu'à la récession, c'est-à-dire à plus de crise.

En ce qui concerne les orientations budgétaires 2012, M. EYRAUD indique qu'il y a un an, leur délégation avait insisté pour obtenir un paragraphe sur la gestion de la programmation financière pluriannuelle ou le programme pluriannuel des investissements : les différents projets et leur avancement, les masses financières et leur échelonnement, l'actualisation des affectations par compétence, la mise en place de la procédure des autorisations de programmes/ crédits de paiement (AP/CP).

Comme les années précédentes le document présenté aujourd'hui ne comporte pas ces éléments, M. EYRAUD trouve cela très regrettable. Il souligne l'article qu'il cité tout à l'heure du CGCT qui indique que notamment dans les communes de plus de 3500 habitants un débat à lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. L'année dernière M. le Maire avait répondu que ce n'était pas possible, que cela se faisait au Conseil Général mais cela ne pouvait se faire à la mairie de Gap. Pourquoi cela ne peut-il pas se faire ? Sur internet on trouve x villes qui affichent sur leur site internet une programmation pluriannuelle de leurs investissements ; c'est ça le vrai débat d'orientation budgétaire. Les orientations budgétaires qui sont proposées pour 2012 confirment hélas une continuité parfaite comme si rien de nouveau ne se passait.

Ils n'ont pas noté la volonté de la part de M. le Maire d'apporter des moyens supplémentaires d'action pour le CCAS ni même pour les associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité.

L'analyse du panorama social 2011, présentée lundi dernier au conseil d'administration du CCAS, montre que la pauvreté et la précarité gagnent du terrain, notamment chez les jeunes, les familles monoparentales et les personnes âgées.

Tous les indicateurs de la précarité sont au rouge, le nombre de ménages sous le seuil de pauvreté augmente avec 100 ménages de plus en un an, les allocataires des minima sociaux, du RSA augmentent nettement. Cette pauvreté, cette précarité gagne du terrain aussi bien dans les Hautes-Alpes que partout en France et notre ville n'est pas épargnée.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la majorité entend poursuivre la politique d'austérité et M. le Maire s'en est vanté, notamment en ce qui concerne les charges de personnel.

Vous avez donc décidé de passer « en pertes et profits » les conclusions de l'audit CATEIS sur les risques psychosociaux. Il rappelle que les conclusions étaient extrêmement précises : « ...La présence de situations de travail dégradées, de conflits, de cas de mal être, de souffrance et détresse au travail, des impacts sur la santé, nous amène à formuler le constat de l'exposition importante impliquant un niveau de gravité élevé ». Ces conclusions sont importantes et ils pensent qu'elles sont toujours d'actualité, il ne voit pas d'amélioration autour de lui quand il rencontre des agents de la collectivité. Dans ces orientations budgétaires, à aucun moment, il voit le semblant de quelque chose qui serait une prise en compte des conclusions du rapport CATEIS.

Sur les investissements il note, entre autres, l'absence de :

- l'alimentation en eau potable de la cité,
- l'aménagement du quartier de la gare,
- la rénovation du stade nautique et il a lu comme tout le monde dans la presse tout un article la dessus, il indique que c'est la seule piscine du département qui n'est plus aux normes depuis 1981,
- la mise aux normes d'accessibilité des transports publics d'ici 2015,
- la mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), avec un investissement de 5 millions d'ici 2015.
- ...

En conclusion, M. EYAUD précise que M. le Maire énumère 5 grandes orientations très générales, sans le moindre chiffrage. Cela est factuel, et non politique. Tout le monde qui prend connaissance du document budgétaire s'en apercevra. Il n'y a rien dans ce document, aucun chiffrage, aucune programmation pluriannuelle, on parle de la rocade on ne c'est pas combien sait, il faut chercher dans les archives, il n'y a rien. Ils pensent que ce débat d'orientation budgétaire est tronqué, on devrait aborder la gestion de la programmation financière pluriannuelle, le programme pluriannuel des investissements, la perspective budgétaire c'est-à-dire l'évaluation à moyen terme des ressources de la collectivité.

M. JAUBERT regrette que les graphiques, concernant le débat d'orientation budgétaire, n'ai pas été en couleurs, il sait que c'est la rigueur, mais cela faciliterait la lecture. Il revient sur ce que M. EYAUD vient de dire. Il est étonné, après l'année 2011 qu'ils ont vécu avec le personnel municipal, que pas une ligne à la page 8 ne fasse allusion à ce qui s'est passé.

M. JAUBERT rappelle les faits : pendant l'année 2011, il y a eu un tract intersyndical diffusé le 1^{er} mai, rappelant des dysfonctionnements dans les services municipaux. Une lettre ouverte a été adressée à tous les conseillers municipaux le 17 juin. Lettre à laquelle M. le Maire a répondu en ces termes : « ce document, sachez le, m'interpelle au plus haut point dans la mesure où l'intitulé « souffrance au travail », nous élus, nous devons, le prendre en compte et non pas uniquement nous contenter d'une lecture rapide mais de peser tous les mots qu'il contient, de peser toute cette signification et ce message que nous envoient les salariés, message qui me paraît un message de souffrance ». Un peu plus loin, M. le Maire vous écriviez : « sachez que je prends conscience de la gravité de cet appel ». Le 5 juillet, il y a eu également une grève, après un avertissement donné au Directeur Adjoint des transports. Puis, il y a eu le rapport sur les risques psycho-sociaux, rapport faisant état des situations de travail dégradé, de conflits, de cas de mal-être, de souffrance et détresse au travail. Un rapport présentant la situation à l'égard des risques psycho-sociaux comme alarmant et nécessitant la mise en place d'actions multiples et d'interventions prioritaires. M. JAUBERT avoue avoir été surpris de ne voir aucune ligne à ce sujet. Rien n'est changé dans la politique de rigueur menée. Pourtant, il souligne que dans son discours du 24 juin, M. le Maire disait : « je voudrais ici, avant même de recevoir leur représentant, avant même d'attaquer à l'automne la liste des préconisations et le plan d'actions que nous travaillions ensemble et bien je leur dis un grand merci ». L'automne est passé, l'hiver dans un mois cède la place au printemps, est-ce la froidure qui freine les initiatives concrètes par rapport aux situations évoquées précédemment ou attendez-vous que les bourgeons éclosent pour livrer une autre démarche que celle de la rigueur entreprise depuis 2009 ?

M. JAUBERT indique que M. le Maire a cité des exemples de réalisations, en particulier celles des parkings. Il précise qu'il est noté la création de deux parkings, celui notamment de l'EPHAD. Vous allez offrir 127 places, mais combien de places va-t-on perdre avec l'aménagement des places de stationnement du boulevard Pompidou en piste cyclable. Il a

calculé, une perte de 80 places de parking entre le pont de la Blache et le rond point de la Passerelle. Le bénéfice des places nouvelles va être pauvre.

Concernant le nouveau parking de la Commanderie lié à l'hôpital de Gap, il est vrai qu'ils avaient écrit dans le Gap en Mag du printemps dernier : « de 2011 à 2015 l'hôpital de Gap va être en chantier, ces travaux sur un terrain pentu et enclavé en site occupé, doivent être assurés sans nuire au bon fonctionnement de l'hôpital. Le coût correspond à la réalisation d'un hôpital neuf sur un site dégagé de prouesses techniques. Alors que la Ville de Gap établie son PLU, il y avait avec un tel chantier l'opportunité d'une réalisation nouvelle sur les terrains que l'hôpital possède aux Eyssagnières. Réalisation sans nuisance, avec un accès facilité par la réalisation de la rocade et sans problème de stationnement. Il y avait un pari d'urbanisme à faire, il n'a pas été fait. Il faut savoir que l'hôpital nécessite 750 places de parking. Si 250 places vont être construites, les autres vont être prises sur les parkings existants sur la ville de Gap. Alors on aurait pu rêver d'un autre aménagement, libérant le centre-ville, car les problèmes resteront les mêmes avec une circulation difficile.

M. JAUBERT indique qu'un chapitre présenté en 2011 a disparu dans les orientations budgétaires, à savoir : la réalisation d'un village automobile à la Plaine de Lachaup. Et quand on relie le Gap en Mag n° 12, celui où M. le Maire donne les résultats de la consultation faite : les Gapençais, dans le 5^{ème} point, plébiscitent de stimuler le développement économique et d'accueillir des entreprises. Or le 8 décembre dernier, le Conseil Municipal a voté et eux se sont abstenus : son groupe ayant des difficultés avec la notion de village automobile sur la Plaine de Lachaup, mais pas des difficultés pour développer la Plaine de Lachaup en nouvel accueil pour les entreprises gapençaises. Il constate aussi, qu'une entreprise importante de Gap à savoir « Alpes Sanithermes » va s'installer à la Saulce. Actuellement, Gap perd des entreprises, alors pourquoi vont-elles ailleurs, est-ce que le foncier est trop cher ?

M. le Maire indique que M. EYRAUD évoque la précarité grandissante des concitoyens. Il souligne, avoir maintenant un peu d'ancienneté dans les fonctions occupées à la Mairie de Gap et au Conseil Général. Il a vécu pendant 4 ans au contact de toutes les entreprises d'insertion et avait la présidence de la commission RMI. Il constate, effectivement et l'effet de la crise n'est pas indifférent, que les concitoyens souffrent de plus en plus de la situation dans laquelle ils se trouvent. Il préside le « Fond de Solidarité Logement » (FSL) et a fait voter cette année, au-delà de l'enveloppe habituelle des 480 000 €, une enveloppe supplémentaire de 220 000 € pour que ce fond puisse apporter une aide substantielle, tant en matière de charges, qu'en matière de premier loyer, et d'installation pour celles et ceux ayant de grands besoins.

Au niveau du logement social, au sein de l'OPH, est pratiquée une politique que doit tenir un bailleur social. Certes, ils continuent d'entretenir le patrimoine, à construire et commencent une politique d'accession à la propriété pour les locataires de l'OPH. Locataires qui depuis des années envisagent, pour certains d'entre eux, d'acquérir un bien. Aujourd'hui selon certaines conditions, nous leur donnons ces moyens avec des prix qui font tomber le prix d'évaluation des domaines de + de 35 %. Il précise qu'il y va aussi de notre responsabilité de prendre en compte la situation dans laquelle se trouvent certains concitoyens. Dans les mois à venir, va être lancée l'accession sociale à la propriété, c'est l'un des trois grands axes évoqué avec les administrateurs qui lui ont fait l'honneur de le reconduire à la présidence des HLM. Il précise qu'il faut peut-être commencer une décrue en terme de revalorisation du foncier, faire accéder à la propriété des gens, qui aujourd'hui, n'y pense même plus n'ayant pas les moyens. Le foncier et le coût de l'habitation sont trop chers : ils vont donc permettre aux gens de construire des maisons ou des appartements sur du foncier, sans qu'ils aient dans un premier temps à le financer. Ces particuliers financeront dans un premier temps l'habitation et le jour où l'habitation sera financée, ils financeront le foncier. C'est comme ça, qu'ils ont pratiqué il y a 52 voire 53

ans, quand ils ont permis aux gens, aujourd'hui propriétaires, comme à l'Adret et Bonneval. Ils ne manquent pas de dynamisme, de prise de conscience et dans ce domaine, ils font du bon travail.

Chaque année, on lui parle de pluri-annuel, de comment envisager l'avenir... Il indique faire du pluri-annuel. Il suffit de regarder en matière budgétaire, en particulier quand ils pratiquent les autorisations de programme et les crédits de paiement. Ils ne peuvent déclencher ces opérations d'autorisation de programme et de crédits de paiement que lorsque l'opération concernée est une opération pluri-annuelle.

M. le Maire précise n'avoir jamais dit que cela se faisait au Conseil Général. Il a dit pratiquer la pluri-annualité avec le Conseil Général dans le cadre des projets d'initiative locale comme pour les projets structurants. Ces projets structurants étant au-delà de 249 000 € et les projets d'initiative locale étant en dessous, ils peuvent s'étaler sur une, deux, trois voire quatre années. Ça c'est de la pluri-annualité.

M. le Maire ajoute attendre avec impatience, le contrat de développement avec la Région, qui va être mis en place sur du pluri-annuel et qui s'étalera sur 3 années. Sur les 24 millions qu'il souhaite investir et sur les 8 millions 200 mille € attendus de la Région, ils ne feront pas tout en une année mais sur 3 exercices, ils pratiquent donc la pluri-annualité.

Concernant les risques psycho-sociaux, M. le Maire indique avoir mis en place un groupe de travail, qui est en train de dégager des pistes. Ces pistes seront mises en œuvre dans le cadre d'un plan pluri-annuel pour satisfaire aux demandes des collaborateurs. Une fois l'œuvre du groupe de travail terminée, le CHS reprendra petit à petit et ils régleront ce dont souffraient les collaborateurs.

Concernant le stade nautique, M. EYRAUD l'a informé qu'il n'était pas aux normes depuis 1981. Ils vont le mettre aux normes en 2013, en termes de filtration comme en terme de traitement de l'air et espèrent être réactifs sur ce projet en matière de développement durable car ils travaillent à la fois sur l'éventuel développement d'une centrale bois, comme sur l'éventuelle arrivée sur les 1200 m² du stade nautique de panneaux solaires.

M. le Maire indique à M. JAUBERT, ne pas voir comment M. Jean-Pierre MARTIN a pu les informer de la suppression de 80 places sur le boulevard Pompidou. Il pense qu'il n'a pas dû écouter. Le parking de persuasion de l'EPHAD St-Mens accueillera les spectateurs lors de soirées au stade de glace et il jouera la compensation pour les quelques places susceptibles d'être supprimées au bout du boulevard Pompidou quand il devient le Boulevard Pierre et Marie Curie car à cet endroit très précis, le boulevard se rétrécit et il n'y a plus la même possibilité d'installer la piste cyclable dans la portion plus proche du théâtre de la Passerelle. Ils ne vont pas supprimer 80 places.

Pour l'hôpital, quand il entend l'idée géniale de remplacer l'hôpital tel qu'il est, par des chambres d'étudiants et quand on réfléchit, aujourd'hui, à cette catastrophe économique qui consisterait à demander à des investisseurs de créer ces chambres sur Gap, pouvant être mises à disposition, à la fois des jeunes travailleurs mais aussi aux étudiants : il se retourne vers celle gérant tout le patrimoine (Mme ROUGON) puisqu'elle lui a dit récemment l'absence de besoin dans ce domaine. Ces chambres auraient servi à quoi ? Elles seraient restées vides. Aujourd'hui, ils sont en train de réaliser un outil qui fera la fierté des Gapençaises et des Gapençais. C'est un choix fait depuis des décennies, par M. GIVAUDAN, qui considérait qu'un hôpital pour bien vivre, auprès de sa population doit permettre à tous ceux qui le fréquentent d'être au plus près de l'hyper-centre. Il faut arrêter d'évoquer et de rêver de quelque chose qui ne se fera pas maintenant d'ici au moins 30 ou 40 années, lorsqu'ils auront à réfléchir à nouveau sur un nouveau projet d'hôpital.

Concernant le parking de la Commanderie, il correspondra parfaitement à ce qu'ils peuvent donner aux concitoyens pour qu'ils puissent à la fois utiliser les modes doux de déplacement avec la navette Centro. Il jouera un rôle encore plus renforcé en se

mutualisant avec l'hôpital. Ils réduisent donc les investissements en mutualisant également le fonctionnement de cet établissement.

Concernant le village de Lachaup, M. le Maire fait part des quelques difficultés effectivement connues puisque une partie des concessionnaires semblent être hésitants quand à la destination à donner sur le choix d'installer leur concession Plaine de Lachaup. Il le regrette. Par contre, il est optimiste, pour que dans les deux semaines à venir, il puisse éventuellement signer, avec un des grands concessionnaires français, une promesse de vente sur un terrain de 15 000 m². L'existence future de la Plaine de Lachaup en matière de développement économique et de village automobile n'est pas remise en cause. M. le Maire partage les propos de M. JAUBERT : la Plaine de Lachaup ne doit pas servir uniquement à accueillir un village automobile, mais à servir les entreprises ayant besoin de se développer. Le départ des entreprises de Gap est-il un gros problème aujourd'hui quand on pense à l'intercommunalité, puisqu'une des dotations qui pourra être utilisée par la communauté d'agglomération, sera le revenu de l'ancienne taxe professionnelle. Il rajoute : que l'entreprise « Alpes Sanitherme » soit à la Saulce ou soit à Gap cela ne changera rien, ce qu'elle pourra apporter aux collectivités elle l'apportera dans le cadre de la Communauté d'Agglomération.

M. VOLLAIRE rassure M. JAUBERT, s'inquiétant de la santé de l'économie Gapençaise en voyant des entreprises partir. Il rappelle avoir développé des surfaces commerciales comme KIABI ou bientôt un BESSON Chaussures, qui s'installera et offrira des dizaines d'emplois sur Gap. Sur la partie sud, existe un projet de 6 000 m² de SHON, dont les travaux vont démarrer au mois d'avril pour l'installation d'un GIFI, d'un Europe Equipement Ménager, avec des dizaines d'emplois créés et aussi le renforcement de BUT. Il ajoute participer à une intercommunalité très active au sein du SIVU de l'aéropôle de Gap-Tallard dont il est vice-président. Aujourd'hui, certains ont pu constater que le long de l'A85 des travaux ont démarré (busage au carrefour du petit Collet), où une installation d'entreprises va avoir lieu, sur une zone de 4 hectares nets et amènera une centaine d'emplois sur la commune de Tallard avec le travail du SIVU. Ils sont totalement inscrits dans cette intercommunalité. L'attractivité et le travail faits autour de l'économie du bassin Gapençais vont de l'avant et créaient des emplois.

M. le Maire donne une information détenue depuis peu de temps et allant à l'encontre de ce qui a été dit. Il a reçu les remerciements du syndicat CGT : « nous tenions M. le Maire à vous remercier tout particulièrement, pour avoir cette année, pris en compte nos demandes de l'année passée concernant les avancements et les promotions de grade. Avancements, qui étaient déjà l'année passée supérieurs, en terme de nombre par rapport aux années précédentes, mais qui cette année sont considérablement plus élevés et en particulier pour celles et ceux qui en ont le plus besoin, à savoir les catégories C ». D'ailleurs, une partie des syndicalistes et il remercie celles et ceux faisant aujourd'hui cette œuvre de reconnaissance, dénonce les propos d'un autre syndicat, qui considère que tout est négatif et tient des propos non acceptables pour des gens respectueux du travail fait. Alors quand on parle des risques psycho-sociaux, d'égalité hommes/femmes, de formation, de promotion et d'avancements de grade, dans une période très difficile, il souhaite remercier publiquement celles et ceux reconnaissant qu'un travail a été fait dans ce domaine.

M. MARTIN revient sur les propos de M. JAUBERT. Lors de la commission des travaux a été évoqué le contexte général et la situation géographique du parking de l'EPHAD avec la création d'une piste cyclable sur le boulevard Pompidou jusqu'au stade de glace. Il n'a pas précisé le nombre de places de stationnement devant être supprimées ! Il invite M. JAUBERT à prendre connaissance du compte rendu de la commission des travaux, sur ce point. Il a parlé d'une réorganisation du stationnement sur le boulevard Pompidou. Pour la

suppression de 80 places, il pense que c'est une pure invention de la part de M. JAUBERT, il trouve cela très regrettable.

M. EYRAUD indique apprendre en direct ce que M. le Maire vient de lire. La collectivité ne peut progresser que si le personnel travaille dans de bonnes conditions. Il rappelle que dans les précédentes mandatures, l'opposition était représentée dans les CAP et CTP. Il pense qu'il serait bienvenu que la majorité revoie sa position et qu'effectivement l'opposition puisse intégrer ces instances. Ainsi, ils pourraient participer à la discussion dans ces organismes paritaires du personnel. Effectivement, il salue la prise de position de cette organisation syndicale. Quand ça va dans le bon sens, ils le disent aussi.

Sur le logement et les engagements pluri-annuels, effectivement M. le Maire a raison en citant l'adhésion à la propriété, l'adhésion sociale. Mais M. EYRAUD voulait parler du nombre de bénéficiaires du FSL qui est passé de 847 à 1016 entre 2009 et 2010. Il y a donc de plus en plus de gens qui en ont besoin pour survivre. De plus on assiste à un désengagement de l'Etat en matière d'aide à la pierre et à des prélèvements sur les résultats : 1 million 3 € prélevés par l'Etat sur les comptes de l'OPH. Dans ces conditions, on produit du logement social sur la place de Gap mais l'on a dû mal, en commission d'attribution, à affecter ces logements neufs, car quand on fait le rapport revenus/charges, on n'arrive pas à affecter les familles dans ces logements. Le problème essentiel est l'accès au logement social des familles les plus pauvres, ne pouvant même plus accéder à ces logements, avec la crise qui s'aggrave.

Quand M. le Maire dit pratiquer la pluri-annualité en matière d'engagement, il ne dit pas le contraire. Ce qu'il dénonce c'est l'absence de transparence en matière de pluri-annualité. Il souhaite avoir des tableaux par masse d'engagement financier. Par exemple, pour les grands travaux. De plus, il pense que M. le Maire les a, mais ne leur transmet pas. Le CGCT indique : « les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels...font l'objet d'un débat des orientations budgétaires ». Ils veulent des chiffres sur 3 ans donnant les grandes masses financières en matière d'investissement.

Sur l'emploi, M. EYRAUD indique siéger au SIVU de Gap-Tallard et sait qu'un travail important est fait et il le salue. Il a toujours voté les délibérations du SIVU à l'unanimité. Il indique à M. VOLLAIRE qu'ils font part de leur inquiétude, car les chiffres sont difficiles. Entre 2009 et 2010, et on n'était pas au cœur de la crise, on n'est passé de 2498 à 2791 demandeurs d'emplois. Malgré tous les efforts faits, on s'aperçoit de l'aggravation des chiffres du chômage et dans les orientations budgétaires, il aurait été utile d'intégrer ces éléments.

M. JAUBERT précise que tout débat est sain, même s'ils ne partagent pas les mêmes orientations. Ils ont appris des choses intéressantes ne figurant pas par écrit. Il indique que M. le Maire a évoqué plusieurs fois le contrat de développement avec la Région. La Région a toujours été solidaire des départements alpins : il faut se rappeler le contrat de solidarité, signé en 2008 avec les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes pour palier le désengagement de l'Etat vis-à-vis des territoires ruraux et le transfert des routes nationales qui pèsent lourdement sur le budget des départements. Pour ce dossier, déposé et à l'étude, la Région sera solidaire et la ville ne sera pas lésée.

M. le Maire le remercie et il n'en attendait pas moins de la Région. Il ajoute qu'au même titre que des communes plus importantes de la Région située dans d'autres départements, la Ville de Gap a besoin de ce soutien solidaire. C'est une ville qui se développe, mais aussi la plus importante entre la méditerranée et la ville de Grenoble. Il faut donc avoir tous les atouts pour que les territoires se développent de façon harmonieuse mais aussi que nos concitoyens puissent trouver dans la ville de Gap tout ce qu'ils cherchent, avec des

équipements comme l'hôpital qui sera digne de ce nom, avec toute la modernité et le confort d'utilisation que l'on peut trouver dans un hôpital du XXIème siècle.

Après avoir débattu de l'orientation budgétaire de la Ville pour l'exercice 2012, l'assemblée du Conseil Municipal prend acte du document inhérent.

Le Conseil Municipal prend acte.

En ce qui concerne l'attribution des subventions aux associations, M. le Maire rappelle aux membres de ces associations de prendre la précaution de ne pas participer aux votes de façon à ne pas entacher la délibération d'inégalité.

M. EYRAUD indique que dans ce Conseil Municipal on n'applique pas la loi. L'article L432.12 du code pénal indique : « Les élus se doivent de gérer l'argent public en toute probité dans le respect des réglementations et en faisant une totale abstraction de leur relation personnelle avec les dirigeants des personnes morales qu'ils subventionnent ». Il ne citera pas d'exemple car il ne veut pas créer de polémique mais il y a matière à dire.

M. le Maire arrête M. EYRAUD lui indiquant qu'il faut en dire un peu plus.

M. EYRAUD lui répond qu'une association a été privée d'une subvention en 2011. Cette association s'occupe de solidarité internationale et M. le Maire a eu une discussion avec sa présidente, présidente demandant à M. EYRAUD de ne pas intervenir. Mais puisque M. le Maire le lui demande, il le fait. Il ne voit pas apparaître cette association dans les subventions. Demande limitée à 500 €. Il indique avoir eu une discussion assez vive avec les personnes de cette association, car on lui fait un peu porter le chapeau. Etant en démocratie et non dans une société totalitaire, on doit avoir la liberté de s'exprimer. Pour éviter de se retrouver en situation délicate, il convient de mettre en place des règles strictes pour qu'il n'y ait pas un mélange d'élus et de représentants des associations au sein des commissions participant aux préparations des décisions, aux délibérations et aux votes quand ils sont intéressés à la décision directement ou indirectement à titre personnel ou familial. Le respect essentiel de ces règles permet d'éviter toutes suspicions et limite la tentation d'abus de pouvoir et de favoritisme qui font l'objet de délits. Il ajoute que certains des Maires ont pris des décisions en direction de leurs Adjoints, pour éviter un cumul de mandat d'Adjoint et de Président de grosses associations. Il ne vise personne, mais l'on risque d'avoir un jour un problème. Il faudrait à l'avenir faire un certain nettoyage de cette situation pour éviter les accidents de parcours. Des jurisprudences ont eu lieu, il faut éclaircir la situation. Quand M. le Maire demande de s'abstenir, la loi elle dit : « il faut que l'élu sorte au moment de la discussion et du vote ».

M. le Maire indique que dans cette déclaration, M. EYRAUD cherche à atteindre le monde associatif. Les personnes gérant des associations sont toutes des bénévoles, donnant une partie de leur vie pour que vivent ces associations. Allons-nous remettre en cause la probité de ces gens là, en regardant le cadre dans lequel ils interviennent et en cherchant un lien pouvant exister entre certains dirigeants d'associations et certains élus ? M. le Maire ajoute essayer d'être le plus rigoureux dans son comportement, le plus droit mais quand il voit avec quel enthousiasme au sein de la collectivité, les membres des associations s'investissent et bien il se dit qu'il leur doit total respect et confiance. Il se refuse toujours, malgré les obligations réglementaires imposées, de s'immiscer dans leur fonctionnement. Pour lui, lorsque M. EYRAUD dit porter une responsabilité dans la suppression d'une subvention, effectivement il pense que c'est le cas. Car cette association, présidée par une personne qu'il apprécie par ailleurs énormément, a comme

objet de défendre le commerce équitable. Quand il a vu, devant cet établissement, où était disposé des documents relevant de votre propagande, il s'est dit qu'il y avait une distorsion entre l'objet essentiel de l'activité de cette association et ce que vous proposiez vous avec votre petit dépliant. C'est la raison pour laquelle, il n'a pas attribué de subvention en 2011 et n'en attribuera pas en 2012. Il s'est expliqué avec la personne de l'association, pour qu'en 2013, tout reprenne son cours dans la mesure où elle a compris qu'effectivement elle avait fait une grosse erreur.

M. EYRAUD souligne qu'il ne s'agit pas d'une décision de la présidente mais d'une décision mûrement réfléchie du conseil d'administration. Il ne faut pas incriminer la Présidente de l'association, c'est une décision collective, une initiative du conseil d'administration. Quand M. le Maire lui dit, « qu'il attaque les présidents d'association », il tient à préciser que depuis 30 ans, il milite bénévolement, assumant la responsabilité d'une mutuelle comptant 85 salariés. Il est là, en tant que Conseiller Municipal, pour rappeler les textes. L'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dit : « le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller Municipal intéressé à l'affaire doit s'abstenir de participer à tout acte préparatoire et délibération du Conseil Municipal relative à la conclusion ou à l'approbation d'un contrat d'attribution de subvention, les subventions qui seraient prises dans de telles conditions sont illégales ». Aujourd'hui, il vaut mieux se mettre à l'écart de risque. Ils ne feront pas de saisine du tribunal administratif, ce n'est pas leur conception de la politique. Par contre, un concitoyen, un jour, peut saisir la juridiction compétente. A l'avenir, il veillera à l'application de ces textes.

M. LISSY indique qu'il est Président bénévole de l'association Bâtir, comptant 25 salariés et Président d'un groupement d'intérêts publics « Mission Jeunes des Hautes-Alpes » comptant 30 salariés. A aucun moment, s'agissant des subventions attribuées par la ville à ces deux associations, il n'intervient en direction des services pour qu'elles jouissent d'un quelconque avantage parce qu'il les préside. Les deux directrices concernées pourraient presque le lui reprocher, puisque les subventions attribuées à ces deux associations sont les mêmes depuis bientôt plus de 10 ans, et avant même qu'il soit adjoint. Dans sa pratique, il est extrêmement clair.

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2012 - Domaine éducatif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'éducation, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 01 Février 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

M. le Maire propose de voter une fois que toutes les personnes concernées auront quitté la salle.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2012 - Domaine de l'aide à l'économie

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'aide à l'économie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 01 Février 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

M. VOLLAIRE et Mme HAHN ne prennent pas part au vote.
 Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
 - POUR : 37

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2012 - Domaine sportif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 01 Février 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

M. EYRAUD souhaite voter la subvention exceptionnelle attribuée aux Rapaces à part.

M. le Maire lui répond positivement.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
 - POUR : 39

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association "Les Rapaces de Gap" pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 37
 - ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association ayant une activité motorisée pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 35
 - ABSTENTIONS : 4 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. JAUBERT, Mme PICARD)

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2012 - Domaine loisirs et cadre de vie

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux loisirs et au cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 01 Février 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mme EYNAUD ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2012 - Domaine culturel

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 01 Février 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2012 - Domaine patriotique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au patriotisme, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 01 Février 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

M. le Maire remercie les Présidents, MM. EYNAUD et BLANC, présents à la séance.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2012 - Domaine social

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 01 Février 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

M. le Maire indique que ça fait plaisir à M. EYRAUD que les élus sortent pour ne pas participer aux votes.

M. EYRAUD lui précise que ça ne lui fait pas plaisir, mais c'est l'application des textes.

Mmes ROUGON, PARA, DUSSERRE, GREUSARD, FEROTIN, MM. CADET, LISSY, MEYER ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2012 - Domaine quartiers et jeunesse

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux quartiers et à la jeunesse, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 01 Février 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mmes DUSSERRE, LANGE-MALLET, M. LISSY ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2012 - Domaine actions spécifiques

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'actions spécifiques, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 01 Février 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mmes PATRON, FARRET, M. SILVESTRI ne prennent pas part au vote.
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2012 - Domaine de l'aide aux pays en voie de développement

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'aide aux pays en voie de développement, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 01 Février 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2012 - Domaine de l'aide au tourisme

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'aide au tourisme, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 01 Février 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mme PATRON, M. SILVESTRI ne prennent pas part au vote.
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 37

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2012 - Domaine de l'aide à l'environnement

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'aide à l'environnement, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 01 Février 2012.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mme FARRET ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2011, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux communes de plus de 10.000.habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Selon ce même article - et à compter du 1er janvier 2008 -, le Président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le Conseil Municipal prend acte.

Aménagement de la Place de la République - Signature des marchés de travaux

Un Appel d'Offres Ouvert a été lancé en Octobre dernier en vue de la conclusion de 4 marchés pour réaliser les travaux d'aménagement de la place de la République. Il s'agit de la réfection totale de la place (env. 3.000 m²) de façades à façades, comprenant la reprise de la structure, le dallage en pierre de la partie centrale, le dallage béton des périphériques et l'enrobé de la voie de circulation. Ces marchés seront conclus à prix forfaitaires pour des délais de réalisation de 110 jours.

Le marché est alloti sous la forme de 4 lots ainsi définis :

Lot n° 1 : Terrassement - V.R.D.

Lot n° 2 : Enrobés

Lot n° 3 : Revêtement, dallages

Lot n° 4 : Mobilier urbain

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 janvier 2012 a attribué les lots 2 et 3 comme suit :

- Lot n°2 à la Société ROUTIERE DU MIDI pour un montant de 31 911,80 € HT
- Lot n°3 à la Société URBA TP sur son offre variante pour un montant de 325 711,00 € HT

Pour le lot n°4, la Commission d'Appel d'Offres a souhaité demander des précisions sur la teneur de l'offre aux candidats et de sursoir à statuer.

S'agissant du lot n°1, la Commission réunie le 13 janvier 2012 a décidé au vu de l'irrégularité formelle des offres reçues de déclarer infructueux le lot n°1 et de recourir à la procédure négociée en application de l'article 35-I-1e du Code des Marchés Publics. Au terme de la négociation effectuée avec les candidats ayant remis une offre dans ce lot et des précisions reçues pour le lot n°4, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 janvier 2012 a attribué les marchés comme suit :

- Lot n°1 à la Société FESTA SAS pour un montant de 315 000,00 € HT
- Lot n°4 à la Société LAGIER PAYSAGISTE pour un montant de 39 595,00 € HT

Le montant global de l'opération s'élève à 712 217,80 € H.T.

Il est proposé, avec l'avis favorable des commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 31 janvier et 1er février 2012 :

- **D'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises précitées sur la base des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres et des modalités définies ci-dessus.**
- **D'autoriser M. le Maire à solliciter le démarrage des travaux par anticipation auprès des organismes susceptibles de financer l'opération, la Région, l'Etat, l'Europe, le Département ou autres.**

M. EYRAUD indique avoir participé aux travaux de la commission d'appel d'offres. Il précise que cette commission a travaillé dans la plus grande transparence dans l'intérêt des Gapeçais et des Gapeçaises. Ils ont été unis dans ce dossier. Ils voteront cette délibération même s'ils auraient préféré une démarche différente de la municipalité avec une place de la République totalement piétonne alors qu'elle ne le sera qu'en partie. Il souligne que l'estimation faite était plus importante que le résultat du marché. On pourrait donc aménager assez rapidement le square Dunant, cela étant très important pour eux, et ce square même s'il a été amputé pour créer des places de stationnement va continuer à exister. Il permettra malgré tout, aux enfants, aux étudiants... de bénéficier d'un petit coin de calme et de verdure.

M. le Maire lui indique répondre à ses souhaits. Ils se sont rendu compte que le chantier se révèle moins couteux que prévu : non seulement ils vont faire le square Henri Dunant, la rue Trébaudon, mais aussi la rue David Martin. Les travaux d'aménagement du parking du Square Henri Dunant débuteront mi-mars, pour éviter un manque trop important de stationnement dans le secteur par rapport à l'activité commerciale. Ensuite ils poursuivront par des marchés à bons de commande pour l'aménagement du square Henri Dunant. La finalisation se fait dans la plus large concertation et au-delà des commerçants, ils associent l'association du quartier de la Place Grenette.

Ils inaugureront cette place le 28 juillet de façon traditionnelle avec : la montée au mât de cocagne permettant de décrocher, pour celui qui arrivera en haut, soit un saucisson, une saucisse ou un jambon, le tir à la corde opposant des équipes de quartier et peut-être une équipe d'élus, la course de garçons de café avec tous les bars du secteur, la course de

vélos sur place, (il y a parmi les responsables municipaux quelqu'un qui à une certaine époque était déjà un grand champion et pour l'occasion reprendra le vélo pour représenter les services municipaux) et toutes sortes d'animation pour couronner la réalisation d'une des plus belles places de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**
- **ABSTENTIONS : 6 (M. ARCE-MENSO, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN, MM. AUROUZE, JAUBERT, Mme PICARD)**

Aménagement du carrefour des Fangerots - Signature des marchés de travaux

Un Appel d'Offres Ouvert a été lancé en Octobre dernier en vue de la conclusion de 4 marchés pour réaliser les travaux d'aménagement du carrefour des Fangerots. Il s'agit de la réalisation d'un giratoire à 5 branches dont le centre sera engazonné avec de part et d'autre du giratoire un alignement d'arbres et de candélabres. Les marchés sont conclus à prix forfaitaires pour un délai d'exécution de 6 mois.

Le marché est alloti sous la forme de 4 lots ainsi définis :

- Lot n° 1 : Terrassement, réseaux, bordures
- Lot n° 2 : Chaussées
- Lot n° 3 : Eclairage public
- Lot n° 4 : Espaces verts

Au terme de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 janvier 2012 a attribué les 4 lots comme suit :

- Lot n° 1 au Groupement ANDRE / EYNAUD pour un montant de 644 595,00 € H.T.
- Lot n° 2 à la Société ROUTIERE DU MIDI pour un montant de 338 735,50 € H.T.
- Lot n° 3 à la Société ETEC pour un montant de 49 970,10 € H.T.
- Lot n° 4 à la Société EVR pour un montant de 31 241,25 € H.T.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 064 541,85 € H.T.

Il est proposé, avec l'avis favorable des commissions des Travaux et des Finances, réunies les 31 janvier et 1er février 2012 :

- **D'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises précitées sur la base des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres et des modalités définies ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. le Maire à solliciter le démarrage des travaux par anticipation auprès des organismes susceptibles de financer l'opération, la Région, l'Etat, l'Europe, le Département ou autres.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Equipement et aménagement de la patinoire - Demande de subvention

Le projet de stade de glace est en phase de réalisation. Sa livraison est prévue pour le mois de septembre 2012.

Il convient désormais de doter cette infrastructure des équipements et des aménagements nécessaires à son fonctionnement.

Ceux-ci devant permettre d'offrir les meilleures conditions d'accueil et de fonctionnalité tant pour les rencontres sportives, le patinage de loisirs que les spectacles divers.

Aussi, nous nous devons d'opérer certaines opérations :

- Acquisition d'équipements sportifs : Patins, racks à patins, matériel pédagogique, ...
- Acquisition d'équipements techniques : surfaceuses, auto-laveuses, système de billetterie.
- Aménagements de certains espaces spécifiques : Bar/Cafétéria, salle de danse.

Ces différents investissements représentent un montant hors taxes de 606 150 euros.

La ville souhaite solliciter des subventions afin de l'aider à réaliser ces opérations.

Il est proposé avec l'avis favorable des Commissions des Sports et des Finances, réunies respectivement les 26 janvier et 1 février 2012 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents organismes susceptibles de contribuer à la réalisation de ces investissements.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention d'objectifs avec les Rapaces de Gap - Avenant

Le club "Les Rapaces" de GAP connaît durant cette saison sportive une situation délicate due aux travaux de rénovation de la patinoire. L'équipe première des RAPACES de GAP doit organiser l'intégralité de ses matchs à l'extérieur. Cette situation engendre des charges supplémentaires pour le club et une baisse de ses recettes.

Une première subvention exceptionnelle de 20 000 euros avait été votée par le conseil municipal du 24 juin 2011 afin de faire face à ces difficultés. Cependant, au regard de la situation financière intermédiaire, le club sollicite une nouvelle subvention pour terminer la saison dans de bonnes conditions.

Une nouvelle aide exceptionnelle de 30 000 euros est soumise au vote du conseil municipal de ce jour.

Aussi, il convient de régulariser sur un plan administratif en modifiant la convention d'objectifs en conséquence en adoptant l'avenant.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 26 janvier et 1er février 2012 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs avec Les Rapaces de Gap Hautes-Alpes.

M. EYRAUD demande à l'avenir l'application des règles pour toutes les conventions triennales, c'est-à-dire le top 10 des associations faisant l'objet de convention parce qu'elles dépassent le montant de 23 000 €. Il les a évoquées longuement lors du Conseil Municipal attribuant une subvention exceptionnelle au Gap Hautes-Alpes Football Club. Ils demandent en application des textes, chaque fois qu'ils auront à voter une convention d'objectifs, d'avoir pour ces associations le compte rendu financier. Les textes sont très clairs : c'est la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec

les administrations : "tout organisme de droit privé associatif qui perçoit une subvention affectée à une dépense déterminée est tenu de fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, il est déposé auprès des administrations ayant versé la subvention dans les 6 mois qui suivent". Aujourd'hui il n'y a aucune lisibilité sur toutes ces associations, on n'est incapable de savoir si elles sont en bonne santé financière. Le seul moyen étant de scruter la presse tous les matins. Ils ne mettent pas en cause le gestionnaire, qui est une personne remarquable. Ils demandent l'application des textes et pour l'instant ils ne voteront pas ces conventions d'objectifs tant qu'il n'y aura pas de transparence sur la situation des associations dépassant les 23 000 €. C'est pourquoi, toute à l'heure, ils ont demandé de voter séparément la subvention attribuée aux Rapaces. Ils trouvent bizarre de faire voter la subvention en premier et après la convention d'objectifs. En supposant qu'ils votent pour la subvention et contre la convention d'objectifs, ils se demandent dans quelle situation ils seraient. Ils ont peut-être mal lu, mais ils ne voient pas les 20 000 €. Ils ont voté une première subvention de 219 675 € (subvention de fonctionnement), puis une subvention exceptionnelle de 20000 €, et aujourd'hui on leur demande de voter une nouvelle subvention exceptionnelle de 30000 €, ils ne les trouvent pas dans la convention. Par principe, à l'avenir ils exigeront de la collectivité d'avoir la transparence de la situation financière des associations faisant l'objet d'une convention d'objectifs et tant qu'ils n'auront pas ces éléments, ils s'abstiendront.

M. le Maire indique qu'à l'article 5.1 est noté 30 000 €.

M. EYRAUD demande si les 20 000 € sont dans les 200 000 €.

M. le Maire lui répond que non. Ils sont dans la précédente convention.

M. EYRAUD lui indique qu'ils ne sont nulle part.

M. le Maire lui précise qu'ils vont regarder. Le principal étant que les Rapaces puissent bénéficier de la subvention pour pouvoir continuer dans les meilleures conditions.

M. le Maire indique qu'il y a toujours cette sensation de suspicion, que les choses sont mal faites, de toujours vouloir se référer aux textes en vigueur. Très sincèrement, il trouve que ce n'est pas sympa par rapport à ce qui se fait dans le milieu associatif.

M. EYRAUD indique qu'ils ont été échaudés avec le Gap Hautes-Alpes Football Club.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 37**
- **ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)**

Convention cadre de mise à disposition de la salle du Moulin

Par délibération en date du 5 Octobre 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de l'Office H.L.M d'un local dénommé « Le Moulin », situé rue du Clair Logis à Gap, d'une superficie totale de 160 m², composé d'une grande salle de 110 m², complétée par des sanitaires, deux locaux de rangement et un office.

Lors de cette cession, il a été notifié que la destination première de cette salle serait réservée à l'accueil des groupes musicaux jeunes (musique amplifiée).

Les aménagements spécifiques et des travaux d'isolation phonique ont été réalisés en conséquence afin de permettre les répétitions et le travail de ces groupes.

Les ensembles musicaux connaissent une activité croissante et diversifiée qui a mis à jour de nouveaux besoins en matière de salles de répétition. En conséquence, la Ville de Gap souhaite poursuivre l'affectation de cette salle aux répétitions d'ensembles musicaux (musique amplifiée).

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de la Commission Culture du 26 janvier 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Nomination du nouveau Directeur de la Régie à simple autonomie financière du Quattro

La Ville de Gap a ouvert au public en 2008 un nouvel équipement culturel « Le Quattro ».

Cet équipement a été créé pour accueillir :

- Des spectacles, en particulier des concerts de Musiques Actuelles.
- Des activités associatives : spectacles, expositions.
- Des activités festives et citoyennes.
- Des activités économiques.

Le Quattro a également pour objectif d'être un pôle de cohérence et d'innovation pour la politique culturelle d'un territoire élargi.

Sachant que les institutions de création, de production et de diffusion du Spectacle Vivant peuvent être qualifiés d'Etablissements Publics Industriels et Commerciaux, la loi N° 999-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale indique que les Collectivités Territoriales qui gèrent directement des Services Publics à caractère industriel et commercial sont tenus d'individualiser ces services en créant une régie dotée au minimum de la seule autonomie financière.

Ce mode d'organisation a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire le 27 novembre 2007.

Puis, par délibération en date du 14 décembre 2007 et du 18 avril 2008, le Conseil Municipal a respectivement approuvé la création d'une régie autonome à simple autonomie financière pour la gestion du Quattro ainsi que ses statuts.

Suite au départ en retraite du directeur de la Culture et selon les modalités prévues aux articles L.2221-14 et R.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de poursuivre la gestion de l'établissement dans de bonnes conditions. Il convient de nommer un nouveau directeur. Cette mission revêt un caractère accessoire et ne nécessite pas la création d'un poste au sein du Quattro.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la nomination d'un nouveau directeur de la régie municipale en la personne de Monsieur Luc Rohrbasser, Directeur Général de l'Administration de la Ville de Gap.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 26 janvier 2012 :

- D'autoriser M. le Maire de Gap à désigner le nouveau directeur de cette régie municipale, en la personne de Monsieur Luc Rohrbasser, Directeur Général de l'Administration de la Ville de Gap.

M. le Maire remercie M. ROHRBASSER pour tout le travail accompli. Il y a déjà un peu de temps qu'il s'occupe du Quattro. C'est à la fois une passion pour lui mais aussi un engagement de plus auprès de la collectivité.

M. EYRAUD, indique que ce qu'il va dire n'a rien à voir avec un acte de suspicion. Mais le rôle normal d'un conseiller municipal posant des questions. Il précise avoir été surpris, non pas sur les capacités de M. ROHRBASSER, qui a sûrement les compétences pour être directeur du Quattro, mais il croit savoir que le poste de Directeur de la Culture a été publié avec un profil indiquant que le nommé ou la nommée serait directeur ou directrice du Quattro. Aujourd'hui, il est dit, que Madame ROCHE, n'est pas fonctionnaire territoriale et ne pourra pas diriger le Quattro, car c'est une régie municipale. Si cette dame réussissait le concours de fonctionnaire territorial, deviendra-t-elle directrice du Quattro ou est-ce une volonté politique de la municipalité de vouloir faire diriger le Quattro par le Directeur Général Adjoint ? Il lui semble qu'en matière de culture, il aurait été plus juste, que le Quattro soit dirigé par la personne gérant la culture. Il demande si une indemnité est prévue pour le Directeur Général Adjoint ?

M. le Maire lui répond avoir reçu M. ROHRBASSER, il y a bien longtemps, avant même le départ de M. DANGAUTHIER, lui faisant part de son souhait de pouvoir s'occuper, un jour, du Quattro. Il lui a répondu : « dès que le temps serait venu, il s'occuperait du Quattro ». De plus, Il ne voulait plus une direction de l'activité culturelle partagée entre le Quattro et l'action culturelle. Aujourd'hui, il veut une direction à plein temps sur l'activité et sur l'action culturelle. Tout ce qui peut-être dit, au-delà de ça, n'a pas de valeur. Aujourd'hui, l'engagement est tenu auprès de M. ROHRBASSER et il tiendra sa place merveilleusement bien, il lui fait totale confiance avec l'équipe du Quattro. Ils ont une Directrice de la Culture à temps plein, c'est-à-dire qu'ils renforcent leur volet purement culturel.

M. EYRAUD demande pourquoi dans le profil de poste de la directrice de la culture, était noté qu'elle dirigerait le Quattro. Il ne conteste pas cette décision, il pose juste des questions pour avoir des éclaircissements. Le personnel du Quattro n'a aucune velléité contre M. ROHRBASSER.

Mme BOUCHARDY explique une évolution du profil de poste au moment de sa rédaction, étant resté sur la configuration de poste de M. DANGAUTHIER. L'intérêt est que la Direction du Quattro soit assurée par quelqu'un de la collectivité. Le Quattro n'ayant pas simplement une vocation culturelle, il y a les salons, l'économie...

M. le Maire précise que M. ROHRBASSER ne touche pas d'indemnités supplémentaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande de licences d'entrepreneur de spectacles auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (1)

Une ordonnance de 1945 régit l'organisation et la diffusion de spectacles. Elle prévoit que toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles,

de production ou de diffusion de spectacles, est considérée comme entrepreneur de spectacles et à ce titre doit avoir une licence de spectacles.

La loi du 18 mars 1999, dont les décrets d'application sont parus en juillet 2000, est venue préciser certains aspects de cette réglementation, en particulier en ce qui concerne le champ d'application du texte. En effet, cette législation qui s'appliquait depuis 1945 aux structures commerciales, puis en 1992 aux associations, s'applique aussi dorénavant aux équipements en régie directe des collectivités locales.

Les licences d'entrepreneur de spectacles sont classées en trois catégories :

- 1ère catégorie : exploitants de lieux
- 2ème catégorie : producteurs de spectacles
- 3ème catégorie : diffuseurs de spectacles

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées pour trois ans aux personnes physiques ou aux représentants légaux ou statutaires des personnes morales.

Pour les collectivités et établissements publics, le titulaire de la licence peut être le Maire, toute personne ayant pouvoir d'engager la collectivité ou l'établissement public, ou un directeur salarié.

Le Quattro, selon la réglementation actuellement en vigueur doit disposer des licences de première, deuxième et troisième catégorie indispensables pour son fonctionnement.

Suite au départ en retraite du précédent directeur du Quattro, et conformément à l'article L.7122-6 du Code du Travail, il convient de solliciter l'attribution des licences nécessaires pour le nouveau directeur du Quattro, en la personne de Monsieur Luc Rohrbasser, lequel présente les exigences requises par les textes.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Culture du 26 janvier 2012 :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour Monsieur Luc Rohrbasser, Directeur du Quattro et Directeur Général de l'administration de la Ville de Gap.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande de licences d'entrepreneur de spectacles auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (2)

Une ordonnance de 1945 régit l'organisation et la diffusion de spectacles. Elle prévoit que toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, est considérée comme entrepreneur de spectacles et à ce titre doit avoir une licence de spectacles.

La loi du 18 mars 1999, dont les décrets d'application sont parus en juillet 2000, est venue préciser certains aspects de cette réglementation, en particulier en ce qui concerne le champ d'application du texte. En effet, cette législation qui s'appliquait depuis 1945 aux structures commerciales, puis en 1992 aux associations, s'applique aussi dorénavant aux équipements en régie directe des collectivités locales.

Les licences d'entrepreneur de spectacles sont classées en trois catégories :

- 1ère catégorie : exploitants de lieux
- 2ème catégorie : producteurs de spectacles
- 3ème catégorie : diffuseurs de spectacles

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées pour trois ans aux personnes physiques ou aux représentants légaux ou statutaires des personnes morales.

Pour les collectivités et établissements publics, le titulaire de la licence peut être le Maire, toute personne ayant pouvoir d'engager la collectivité ou l'établissement public, ou un directeur salarié.

La Direction de la Culture organise des manifestations et des spectacles vivants, en divers lieux de la Commune dont :

- La Chapelle des Pénitents,
- Le Centre Municipal Culture et Loisirs,
- La Bibliothèque,
- L'Espace Culturel Le Royal,
- Les espaces extérieurs.

Les licences nécessaires au bon fonctionnement des équipements sont les suivantes :

- Licence 1 : pour la Chapelle des Pénitents, le Centre Municipal Culture et Loisirs et l'Espace Culturel Le Royal.
- Licence 2 et 3 : pour la Chapelle des Pénitents, le Centre Municipal Culture et Loisirs, la Bibliothèque, L'Espace Culturel Le Royal et les spectacles et concerts organisés en extérieur.

Suite au départ en retraite du directeur de la culture et compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur et de l'article L.7122-6 du Code du Travail, il convient de solliciter l'attribution des licences nécessaires pour la nouvelle directrice de la Culture en la personne de Madame Emmanuelle Roche, laquelle présente les exigences requises par les textes.

- Il est proposé sur avis favorable de la Commission Culture du 26 janvier 2012, d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour Madame Emmanuelle Roche, Directrice de la Culture de la Ville de Gap.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles - A.T.S.E.M. et règlement intérieur des restaurants scolaires - Actualisation

La charte des ATSEM initialement approuvée par le Comité Technique Paritaire du 21 décembre 2006 et validée lors du Conseil Municipal du 9 février 2007 avait été élaborée dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de GAP, le C.C.A.S. et l'Education Nationale. Ce document avait pour vocation à clarifier le rôle de l'A.T.S.E.M. tant durant le temps scolaire que durant les temps périscolaire et extrascolaire.

Après 3 années de fonctionnement, un nouveau groupe de travail s'est réuni afin d'apporter des modifications qui répondent à des évolutions dans l'organisation du travail ; notamment avec la mise en place de la semaine de 4 jours et la fin de la convention avec le C.C.A.S. relative à la mise à disposition des agents.

Par ailleurs, le règlement intérieur des restaurants scolaires a également été modifié pour les mêmes motifs.

Suite à cette révision, des corrections ont été apportées et le Comité Technique Paritaire du 10 juin 2011 a approuvé les différentes modifications.

Ces documents seront diffusés auprès des Directeurs d'écoles et du personnel municipal pour leur mise en application.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education du 26 janvier 2012 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Charte ainsi que le règlement.

Mme ROUGON précise que ce travail est exemplaire au niveau national. Ce travail est collaboratif, fait en présence de la direction de l'éducation et des ATSEM. Une charte est un document qui vit, elle est en permanence réactualisée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Programmation 2012 du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2012 - Demande de subventions

M. LISSY souhaite qu'ils aient à l'esprit, le débat tenu en tout début de séance, concernant la situation économique, la crise et son impact sur les personnes, sur la situation du chômage et sur la situation dans les quartiers. Pour la 5^{ème} année consécutive du mandat, c'est une grande satisfaction de présenter la première délibération du contrat urbain de cohésion sociale, qui pour 2012, comptera 45 actions pour une programmation représentant en fonctionnement 421 513 € et en investissement total 1 073 107 €. C'est une première partie de la délibération, qu'il présente ce soir. La seconde partie sera présentée lors du prochain conseil municipal puisque le comité de pilotage du 16 février, validera l'ensemble de la programmation et examinera la phase 3 de l'étude urbaine avec le plan de programmation et engagera la réflexion sur le contenu d'un avenant 2013/2014 puisque le contrat urbain s'achève en 2012 et qu'il couvrait la période 2007/2012.

Chaque année, ce contrat fait l'objet d'âpres négociations et il est parfois fragilisé aux regards des critères de la géographie prioritaire. L'évaluation très sérieuse et rigoureuse des résultats de ce contrat, est indéniable. Le caractère exemplaire de la coordination des crédits le rend très efficace et donne un effet levier très important. Cela permettant de convaincre chaque année, du bien fondé de la pertinence de la politique de la ville, soulignant qu'elle sera une compétence obligatoire de la prochaine communauté d'agglomération. Il remercie par leurs interventions les parlementaires et en particulier M. le Maire, pour sa récente intervention auprès du Préfet de Région, pour que les dotations de l'Etat, pour le contrat urbain, puissent être maintenues. Il remercie les services pour la qualité exemplaire de leur travail transversal et particulièrement la Directrice de la Politique de la Ville, Mme Viviane LEFEUVRE mais également Mme Christine MIEGE, jouant un rôle considérable dans ce travail de coordination.

Ce contrat est une satisfaction, car chacun des partenaires est confronté à ses propres exigences et ses obligations pour une gestion rigoureuse des deniers dont ils ont la charge et malgré cette gestion rigoureuse, ils réussissent à ne pas rompre ce contrat partenarial.

Il remercie l'engagement et l'implication de l'Etat, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales, soulignant les moyens constant de l'engagement de la Région en 2012, en matière de fonctionnement et la dynamique que va créer le futur contrat régional de développement. Il se réjouit de la volonté d'engagement de l'OPH qui sera sur cette programmation 2012, maître d'ouvrage sur 4 projets d'importance, représentant des investissements de l'ordre de 408 000 € dans les quartiers, les résidences de Beauregard. La commune, dont l'engagement 2012 sera de l'ordre de 300 000 €, correspond à l'engagement annoncé par M. le Maire lors de la présentation du rendu de l'étude urbaine économique et sociale, puisqu'en 2012, la commune en fonctionnement s'engagera sur 138 739 € et en investissement sur 129 085 €.

Au total, sur la trajectoire de la durée d'un mandat, ils peuvent légitimement affirmer qu'ils conduisent une politique dans les quartiers, volontariste, ambitieuse et contribuant de manière indéniable à préserver la cohésion sociale. Sur 5 ans, ils auront concrètement mobilisé un total d'opérations dans les quartiers de 6 771 995 € avec un niveau de subventions sur l'ensemble de cette programmation de l'ordre de 2 586 064 €. Cette délibération est une satisfaction. Le Gouvernement venant de décider que les contrats urbains demeureront en vigueur jusqu'au 31/12/2014 et que d'ores et déjà, ils travaillent à la perspective d'un avenant pour 2013 et 2014 qui va pouvoir s'appuyer et s'enrichir de ce trésor remarquable que représente l'étude urbaine, économique et sociale, permettant de nourrir une vision sur les quartiers, d'enrichir la somme des projets et permettant d'avoir un projet de territoire global.

M. LISSY présente la délibération.

Par délibération du 9 Février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les enjeux et orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui a été signé le 19 Février 2007.

Suite à la phase 2 de l'étude urbaine, économique et sociale intitulée « cadrage urbain, enjeux et opportunités pré-opérationnelles », menée dans le cadre du CUCS, le comité de pilotage a validé différentes actions dans une logique globale de réhabilitation des espaces publics des quartiers prioritaires de la Ville de Gap. Ainsi, dans le cadre de la programmation 2012 de ce dispositif, la Ville de GAP souhaite réaliser 14 actions (fonctionnement et investissement).

Ces actions pourront être financées dans le cadre des crédits réservés du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et par le biais de subventions complémentaires qu'il convient de solliciter auprès de divers partenaires institutionnels.

Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

Habitat - Cadre de Vie

Nom du projet : Mise en place d'un observatoire territorial à l'échelle de la Ville

Descriptif : La Ville de Gap a besoin d'informations objectives et fiables pour avoir une meilleure compréhension du contexte et des dynamiques du territoire, à différentes échelles et plus précisément des données fines sur chacun des quartiers relevant du CUCS. Il s'agit de disposer d'une source d'information et de documentation fiable, actualisée, simple d'utilisation et complémentaire des données déjà existantes.

Coût total du projet TTC: 35 000 €

Nom du projet : Réalisation d'un City Stade à Beauregard

Descriptif : Réalisation d'un équipement public de proximité de type city-stade à destination principalement des jeunes. L'implantation, au cœur même des quartiers, d'un certain nombre d'installations destinées à recevoir des pratiquants sportifs en dehors de toute structure associative et institutionnelle est un axe majeur de la politique sportive et de la jeunesse de la ville.

Coût total du projet HT : 75 500 €

Nom du projet : Rénovation du Polysport de la Blâche

Descriptif : La Ville de GAP, grâce au soutien du Contrat de Ville, a implanté un polysport sur le site de la Blâche. Cet équipement sportif en accès libre permet à tous de pratiquer une activité en toute liberté. Il s'intègre à un site plus large dédié aux pratiques sportives des jeunes et des moins jeunes: skate-Park, patinoire, boulodrome... La demande de rénovation émane des pratiquants eux-mêmes qui ont alerté la collectivité sur la vétusté de l'équipement.

Coût total du projet HT : 16 600 €

Nom du projet : Création de Jardins Familiaux sur le quartier du Haut-Gap

Descriptif : Réalisation d'une étude d'aménagement des jardins familiaux puis réalisation de parcelles qui seront mises à la disposition des usagers. Ces espaces sont bien plus que des espaces de loisirs ou de production de légumes, ils deviennent vecteurs de sensibilisation à l'environnement, de solidarités nouvelles, de démarches citoyennes où les habitants prennent en main le paysage de leur quartier.

Coût total du projet HT : 212 000 €

Nom du projet : Création de jardins familiaux sur le quartier du centre ville

Descriptif : Réalisation de 6 parcelles de jardins familiaux sur deux sites du centre ville : 4 parcelles sur les jardins de Bonne et 2 parcelles sur les jardins Roche.

Coût total du projet HT : 56 856 €

Nom du projet : Evolution/Mutation du secteur de l'ex Club-Mille - Quartier de Fontreyne

Descriptif : Programmation pour ouvrir à l'urbanisation le site de l'ex Club Mille par une offre de logement complémentaire et alternative aux barres du Bosquet en réservant un volume bâti à vocation associative (étude et travaux)

Coût total du projet HT : 170 000 €

Nom du projet : Aménagement d'un accueil généraliste au centre social "les pléiades" et rénovation du bâtiment

Descriptif : Le projet s'appuie sur le diagnostic réalisé par l'équipe du centre social et les usagers pour répondre aux besoins d'accueil de la population. C'est un projet d'aménagement d'un accueil public généraliste au centre social ainsi qu'un aménagement extérieur de l'entrée et des façades.

Coût total du projet HT : 25 728 €

Nom du projet : Réalisation de liaisons piétonnières sur le quartier de Molines

Descriptif : Faire émerger un véritable maillage piétonnier pour affirmer les liens avec le centre-ville et faire exister les quartiers dans l'espace gapençais.
Créer une cohérence urbaine par la continuité centre-ville - Parc de la Pépinière - Molines - Forêt de Saint-Mens et par la proximité du pôle économique Tokoro / Fauvins / Projet Gare.

Coût total du projet HT : 103 575 €

Nom du projet : Conception d'une charte de l'espace public résidentiel

Descriptif : Conception d'une charte de l'espace public résidentiel (voirie, mobiliers, végétaux, lumières) afin de créer une cohérence urbaine.

Coût total du projet TTC: 22 000 €

Développer le lien social

Nom du projet : Centre d'animation sportive

Descriptif : Permettre aux jeunes des quartiers de découvrir des activités physiques et sportives de pleine nature pendant les vacances scolaires et leur faire découvrir le patrimoine du bassin gapençais.

Coût total du projet TTC : 47 300 €

Nom du projet : Bourses artistiques pour des jeunes des milieux modestes et issus des quartiers d'habitat social

Descriptif : Attribution de bourses artistiques pour que les jeunes puissent participer à des activités telles que le cirque, le théâtre, les arts plastiques, la musique et la danse.

Coût total du projet TTC: 6 500 €

Nom du projet : 5 projets de séjours pour les jeunes des quartiers prioritaires sont proposés dans le cadre du programme Villes Vie Vacances

Descriptif : Les opérations Ville Vie Vacances (VVV) permettent à des préadolescent(e)s et adolescent(e)s en difficulté, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

Coût total du projet TTC : 29 456 €

Permettre l'accès à l'emploi et le maintien à l'emploi

Nom du projet : Création d'un outil de gestion pour l'Espace Solidarité Emploi

Descriptif : Création d'un outil de gestion pour l'Espace Solidarité Emploi : service proposant une réponse immédiate en termes de création de CV, de lettre de motivation ou

de préparation à un entretien d'embauche. Le service est ouvert au public de 13h30 à 17h du mardi au vendredi, sans RV. En 2010, 542 personnes ont bénéficié du service (dont 416 pour la 1ère fois). L'outil de gestion a créé doit permettre d'analyser la typologie du public et de ses demandes.

Coût total du projet HT : 6 400 €

Renforcer la prévention de la délinquance

Nom du projet : Chargé de mission prévention sécurité / Responsable de l'équipe de prévention

Descriptif : Suivi et animation des actions prévues dans le cadre du Contrat Local de Sécurité autour des 3 thèmes définis : prévention, sécurité, réseau judiciaire de proximité. Management de l'équipe de prévention composée de 3 éducateurs spécialisés et d'une secrétaire. Mission d'ingénierie de projet en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur les enjeux "réussite éducative", "santé" et "citoyenneté et prévention de la délinquance".

Coût total du projet TTC : 33 000 €

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances respectivement réunies les 30 janvier et 1er février 2012 :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le taux maximum d'aides possibles sur ces dossiers, éligibles au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe, de la CAF 05, de l'OPH 05 ou de tout autre organisme.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.**

M. EYRAUD demande si sur l'observatoire territorial, il s'agit du recrutement d'un cabinet pour effectuer cet observatoire, ou est-ce de la masse salariale, ou une personne recrutée ?

M. LISSY indique avoir développé ce point en commission. Il précise la nécessité, aujourd'hui, de se doter de cet observatoire : les crédits étant rares, ils ont l'obligation d'avoir une visibilité précise sur les priorités à instruire, sur les programmes et les dispositifs à financer. L'étude urbaine, économique et sociale montrant, dans ces suggestions qu'ils arrivaient à un stade où il fallait disposer de cet outil. Le panorama social est réalisé aujourd'hui par les équipes du CCAS, la question n'étant pas de mettre en concurrence ces deux outils là, mais d'avoir une réflexion sur la mutualisation dont ils disposent, au niveau de la ville, de cet observatoire global et transversal et qui sera élargi par rapport au panorama actuel. S'agissant du montant consacré, c'est de la masse salariale mais il n'y a pas de recours à un cabinet. La collaboratrice est présente.

M. EYRAUD demande si le CCAS va continuer à s'occuper du panorama social ou s'il sera intégré dans l'observatoire.

M. LISSY lui répond qu'il y a actuellement des réflexions. Un travail concret est conduit pour que tout s'imbrique en bonne harmonie, de façon à ce qu'ils disposent plus que d'un seul outil au final.

M. EYRAUD souhaite savoir si le terrain « ex Club Mille », va être urbanisé en construisant des logements sociaux.

M. LISSY indique qu'ils n'ont pas voulu se fermer sur les hypothèses possibles d'aménagement de cet endroit là, compte tenu qu'il jouxte le terrain du Fons Régina. Il faut avoir là une démarche globale d'ensemble permettant à M. le Maire de conduire des négociations pouvant aboutir à un projet plus global de logement social complété avec une maison associative. Si ce projet n'était pas réalisable, ils disposent de la latitude de moyens et des prérogatives, permettant de réaliser le volume bâti, à vocation associative.

Concernant la prévention de la délinquance M. EYRAUD souhaite savoir si la mission : « chargé de mission prévention sécurité / responsable de l'équipe de prévention » existe.

M. LISSY répond qu'il s'agit du poste de Raphaëlle BETON. Il ajoute que le co-financement est partagé entre l'Etat, le Département et la Ville.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier Rue des LAURIERS

Le développement des modes doux est un objectif fort du Plan de Déplacements Urbains. Il se traduit par l'élaboration puis la mise en œuvre d'un schéma vélo (action n°20) et l'encouragement à la marche à pied (action n°12 et 15) dans le cadre d'une intermodalité. L'axe structurant de ce schéma consiste à créer un itinéraire reliant MICROPOLIS à TOKORO via le centre ville, d'une longueur de 6 kilomètres, lui-même connecté avec les projets départementaux de voies vertes. Sur cet axe structurant, véritable colonne vertébrale, doivent progressivement se connecter des itinéraires secondaires permettant de relier les quartiers résidentiels et les équipements publics, notamment les établissements scolaires. Ainsi, l'aménagement de la Rue des LAURIERS permettra de relier la RD 291 à l'itinéraire de fond de vallée, en passant par le centre de formation de l'AFPA. Il apportera également une solution sécurisée aux personnes à mobilité réduite hébergées au centre Albert BOREL. Le principe d'aménagement de cet itinéraire consiste à créer une piste cyclable de 4 mètres de large sur une longueur de 220 mètres, doublée d'un cheminement piéton sécurisé.

Le coût de ce projet est estimé à 249 000 € H.T.

Il est proposé, après avis favorable de la commission des travaux réunie le 31 janvier 2012 et de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2012, d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès de l'ETAT, la REGION Provence Alpes Côte d'Azur et du DEPARTEMENT des Hautes-Alpes ou tout autre partenaire,
- à signer tous les documents y afférent.

Mme LANGE-MALLET indique que les habitants du quartier seront heureux quand ce projet sera réalisé.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Aménagement du parking de persuasion "BELLEVUE - ST MENS" - en lien avec le projet de piste cyclable du Boulevard POMPIDOU

L'espace situé entre le bâtiment de l'EHPAD et le boulevard BELLEVUE est actuellement utilisé comme parc de stationnement par de nombreux automobilistes.

Non aménagé, il ne permet pas dans sa configuration actuelle un stationnement rationnel, satisfaisant et adapté à son usage urbain.

Cet espace de 6 000 m² présente néanmoins une situation très favorable, à la fois à l'extérieur et très proche (150 mètres) du Boulevard POMPIDOU qui ceinture au Sud-Est le centre historique de la ville. Il jouxte également le Boulevard BELLEVUE, qui prolonge le Route de RAMBAUD desservant les communes de LA BATIE VIEILLE, RAMBAUD, ainsi que le Hameau de TRESCHATEL, emprunté par ses habitants pour venir travailler à GAP.

D'autre part, le Boulevard POMPIDOU est destiné à un prochain reconditionnement afin d'y envisager une voie cyclable et piétonne qui, sur une longueur de 1 kilomètre permettra dans sa partie centrale la réalisation du grand axe cyclable MICROPOLIS - TOKORO.

La complémentarité parking de persuasion - liaison cyclable et desserte par les transports urbains qu'offrent les deux projets d'aménagement (parking BELLEVUE - SAINT MENS et reconditionnement du Boulevard POMPIDOU) s'inscrit totalement dans les objectifs du PDU.

Le principe d'aménagement du parking de persuasion « BELLEVUE - SAINT MENS » consistera donc à :

- créer 125 places de stationnement sécurisées sur l'espace de 6 000 m².
- concevoir des itinéraires sécurisés et continus entre ce parc et les futurs cheminements piétons - cyclables.
- aménager des espaces verts de respiration assurant une bonne intégration dans le site.
- installer des abris-vélos.

Le coût du projet est estimé à 249 000 € H.T.

Il est proposé, après avis favorable de la commission des travaux réunie le 31 janvier 2012 et de la commission des finances réunie le 1^{er} février 2012, d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à solliciter à cet effet l'octroi de subventions auprès de l'ETAT, la REGION Provence Alpes Côte d'Azur et du DEPARTEMENT des Hautes-Alpes et autres éventuels partenaires,
- à signer tous les documents y afférent.

M. EYRAUD souhaite connaître le classement de cette parcelle dans le POS. Un plan d'occupation des sols existe, préservant les espaces verts. Il regrette qu'un espace vert de plus soit sacrifié à proximité du centre-ville.

Ils regrettent également que ce parking soit utilisé les soirs de match de hockey, ils craignent des perturbations, vu la proximité de l'EHPAD, où résident des personnes âgées. Quand ils voient la politique de M. le Maire, ils s'aperçoivent qu'on fait, à la fois des parkings relais, mal utilisés ou pas, à part un. Les parkings relais étant une stratégie d'avenir, il faudra bien se mettre dans la tête que les voitures ne pourront plus rentrer en centre-ville vu la saturation. Les piétons ne peuvent plus circuler sur les trottoirs, les automobilistes se garant n'importe où, pensons aux handicapés ! Faire un parking à cet

emplacement peut résoudre quelques problèmes, mais il ne résout pas le problème de fond de l'accès des véhicules en centre-ville. Pour lui, au plus on construit des parkings en centre-ville, au plus on crée des aspirateurs à voiture. Ils sont très dubitatifs sur ce parking de persuasion qui va être intégré dans une zone protégée. Un coup, on fait des parkings relais, après des parkings en centre-ville, un jour il faudra prendre une décision et s'y tenir.

M. MARTIN indique que s'agissant du classement de la parcelle, il est évident, que s'il y avait eu un classement défavorable, les services l'auraient signalé et il n'aurait pas engagé de réflexion sur cet espace. Il se fera quand même confirmer ce classement.

Il confirme qu'il y a quotidiennement une cinquantaine de voitures garées de façon anarchique sur cet espace et que de l'EPHAD ce n'est pas la meilleure vue que l'on puisse avoir. Il n'y a aucun aspect choquant vis-à-vis de l'EPHAD de faire quelque chose dans un environnement remarquable et bien intégré. Il ne pense pas que le bruit dérangera, l'isolation phonique du bâtiment étant bien réalisée.

Mme FEROTIN précise qu'il y a peut-être bien une zone classée boisée dans le secteur. Elle pense à la jolie haie d'arbres le long de la rue de St-Mens. Elle attire l'attention sur le soin particulier à apporter à cet espace, vu les éléments aussi bien paysager, qu'architecturaux, de qualité dans ce secteur.

M. le Maire répond qu'ils n'ont pas terminé la totalité des parcs relais. Il leur manque celui du Riotord pour capter les arrivées venant de la vallée de Barcelonnette, de la route de la Luye et de la route des Prés. Il considère qu'il y aura toujours deux types d'usagers du centre-ville : ceux ayant commencé à intégrer dans leur comportement l'utilisation des modes doux et alternatifs de déplacement et ceux continuant à vouloir aller en centre-ville, à l'embouteiller et pour qui ils doivent donner une solution immédiate leur permettant justement d'éviter le centre-ville. Ces parcs de stationnement à proximité immédiate du centre-ville comme le parc St-Mens, de la Commanderie, de Bonne ou du Bocage permettent une autre façon de pratiquer le centre-ville, pour ceux souhaitant y aller avec leur véhicule personnel. Ce sont deux options complémentaires l'une de l'autre, c'est la raison pour laquelle, ils axent leur politique parking/stationnement dans le cadre du développement durable et l'appellation « persuasion » n'est pas innocente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 37**
- **CONTRE : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)**

Dénomination de voies privées et d'un chemin rural sur la Commune de GAP

Les voies privées desservant le Domaine du Lac ne sont pas dénommées. Lors de l'Assemblée Générale de l'ASL Domaine du Lac, les copropriétaires ont proposé les dénominations suivantes :

- « Chemin du DOMAINE DU LAC », pour la voirie principale
- « Rue des ECRINS » pour la voirie menant au Domaine des GRANDES TERRES, dans le prolongement de la voie actuelle
- « Rue des SAULES » pour la voie traversant les Maisons DOMICIL.
- Pour la petite place à l'intérieur du Domaine du Lac, il est proposé « Placette des AULNES »
- Et enfin, pour la voirie secondaire traversant le Domaine du Lac : « Chemin de la CHENERAIE »

Les riverains de la voie privée desservant le lotissement Les ETOURNELLES à CHABANAS souhaitent que cette voie soit dénommée « Allée des ETOURNELLES »

Le chemin rural reliant le « Chemin des TERRASSES » au « Chemin des CHAMPS » n'est pas dénommé.

Les riverains proposent l'appellation gavotte : « Chemin des PRAS »

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 31 janvier 2012, de bien vouloir accepter ces sept dénominations.

Mme EYNAUD indique qu'il faut noter « Chamin dès PRAS » et non « Chemin des PRAS ».

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dénomination d'un square : "Square du 19 mars 1962"

La date du 19 mars 1962 du cessez le feu en Algérie a une très grande importance dans la mémoire des combattants morts pour la France en Afrique du Nord.

Le Comité de GAP de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie, particulièrement attaché à cette date, a sollicité officiellement le Conseil Municipal afin qu'un espace soit désormais dédié à cet événement.

Il est proposé sur avis favorable de l'assemblée :

- de dédier à l'espace vert situé en bordure du Cours Emile FABRE l'appellation suivante : « SQUARE du 19 mars 1962 ».

M. le Maire remercie à nouveau M. le Président EYNAUD d'être présent.

M. CADET indique que la FNACA compte 1672 adhérents dans le département et plus de 500 adhérents pour le comité de Gap. Chaque année, de très nombreux adhérents répondent présents pour commémorer cette date amenée à prendre encore plus de reliefs cette année avec le 50^{ème} anniversaire du 19 mars 1962. Dans le Département des Hautes-Alpes, 56 communes ont une place ou un square dédié au 19 mars 1962.

M. le Maire précise qu'ils rajouteront en lettres plus petites l'explication de la date : « cessez le feu en Algérie ».

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Propriété communale dite « maison du Poilu » : commodat Commune de Gap/AMAC - Avenant

Par commodat établi en la forme notariée en date des 11 et 14 novembre 2000, la Commune de GAP dénommée dans ce contrat « LE PRETEUR », avait mis à disposition de l'AMAC (Association Départementale des Mutilés, Réformés, Anciens Combattants et Victimes des deux Guerres) dénommée « l'EMPRUNTEUR », le bâtiment communal appelé « Maison du Poilu », 6, square Aristide Briand 05000 GAP.

Le Comité Local de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie) ayant sollicité la Commune de GAP afin d'obtenir la mise à disposition de 3 pièces sises au 1^{er} étage de l'immeuble susnommé, un premier avenant au commodat avait été rédigé par acte notarié en date du 25 janvier 2007.

Suite au départ de la Fédération de Boules et en accord avec l'AMAC, représentée par M. René BLANC, il apparaît indispensable d'élaborer une nouvelle répartition des pièces de la Maison du Poilu attribuées aux diverses associations, ce qui fera l'objet d'un deuxième avenant au commodat précité, réalisé, tout comme le précédent, en la forme notariée.

Ce document, conformément au plan représentant les locaux de l'immeuble précité, doit déterminer les différentes occupations selon les dispositions suivantes :

- l'AMAC dispose au rez-de-chaussée :
pièce n°2 : bureau du président de l'AMAC 05 UBAYE ;
pièce n°3 : bureau du président délégué de l'AMAC ;
pièce n°4 : secrétariat de l'AMAC ;
pièce n°5 : hall (salle de réception de l'AMAC) ;
pièce n°6 : réserve de l'AMAC ;
pièce n°7 : salon réservé aux réunions des anciens combattants ;
pièce n°9 : réserve AMAC.

L'AMAC dispose également au 1^{er} étage de la pièce n° 13 et au 2^{ème} étage de la totalité des pièces où se trouve la salle dite « Ensemble Musée ».

- Le Comité Local de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie-Maroc et Tunisie) représenté actuellement par M. Robert MARTINEZ, conformément à l'avenant n°1, dispose toujours au 2^{ème} étage de 3 pièces (n° 10,11 et 12).
- L'Amicale des Retraités de la Ville de GAP, représentée actuellement par M. Marcel ISNARD peut également exercer ses activités conformément au commodat et au 1^{er} avenant et dispose ainsi au rez-de-chaussée d'un bureau (pièces n°8 sur le plan) et au 1^{er} étage d'une grande salle dite salle de l'amitié (pièce n° 14 avec cuisine, WC).
- L'UDAC (Union Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) représentée actuellement par M. Jean-Marie EYNAUD, prend possession au rez-de-chaussée d'un bureau occupé auparavant par l'AMAC. Il s'agit de la pièce n°1 où se trouvent les archives historiques. Cette association devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques et responsabilités incombant aux locataires ou utilisateurs, à concurrence de la superficie occupée par elle et justifier, chaque année, à la Commune de GAP, de la souscription et du paiement des primes de cette assurance.

Toutes les autres dispositions du commodat restent inchangées ; l'AMAC (emprunteur) veillant en « bon père de famille » à la garde et à la conservation des locaux qui lui ont été confiés.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets réunie le 31 janvier 2012 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le deuxième avenant au commodat susvisé qui sera conclu entre la Commune de GAP et l'AMAC. Cet avenant, tout comme le précédent et le commodat, sera rédigé en la forme notariée.

M. EYRAUD est favorable à cette délibération. Il pense qu'il y aura à terme des problèmes d'accessibilité, il faut que cette question soit étudiée.

M. le Maire indique qu'à une époque, cette salle était prêtée à une chorale dont tous les membres ne pouvaient accéder. Il y a dans le cadre du bon fonctionnement de cette association, la possibilité de mutualiser le financement mais pour le moment, il n'a pas de retour. Il est prêt à mettre la main à la poche, si toutefois d'autres la mettent également. Il ne parle pas spécialement de M. EYNAUD. Il pense qu'un appareil adapté à la rampe d'escaliers extérieur permettant de monter une personne, réglerait une bonne partie du problème.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Lotissement artisanal communal « les Fauvins » : Echange foncier sur le lot n°1 - Modification de l'évaluation domaniale

Par délibération en date du 24 juin 2011, un échange foncier entre la Commune de Gap et la Société Civile DANI sur le lotissement artisanal communal des Fauvins, a été approuvé afin d'optimiser l'espace constitué par le lot n°1 acquis par cette société. Il s'agissait pour la société DANI de céder 55 m² à la collectivité et d'acquérir 20 m² auprès de cette dernière. La première estimation des Domaines établie le 31 mai 2011 était de 44 euros le m².

En conséquence, il en résultait une soulte de 1 540 euros au bénéfice de la société DANI.

Celle-ci ayant acquis son lot au prix de 90 euros le m² et non 44 euros, elle a demandé à ce qu'une nouvelle évaluation des Domaines soit réalisée.

Celle-ci a été rendue le 26 décembre 2011 aux conditions conformes aux souhaits des deux parties, c'est-à-dire 90 euros le m², soit 4 950 euros pour l'emprise cédée par la société Dani et 1 800 euros pour l'emprise cédée par la Commune. La nouvelle soulte qui sera inscrite dans l'acte authentique sera donc de 3150 euros au bénéfice de la société DANI.

La somme à verser à la société DANI sera prélevée sur les lignes de crédits inscrites au Budget général de l'exercice en cours.

En vertu de l'article 21 de la Loi des Finances N°82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de Gap a sollicité l'exonération de tous droits au bénéfice du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions du Développement Economique Commercial et Touristique, de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 27, 31 janvier et 1^{er} février 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange susvisé, moyennant une soulte de 3 150 € au bénéfice de la Société Civile DANI ; cet acte sera établi en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- ABSTENTIONS : 6 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN, M. JAUBERT et Mme PICARD)

Acquisition foncière - Mise en sécurité de l'intersection de la contre-allée de Fontreyne / rue des boutons d'or

Dans le cadre d'un projet d'aménagement sécurisant de l'intersection au niveau de la contre-allée de Fontreyne et de la rue des Boutons d'Or, la Commune de GAP souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée sous le n° 358 de la Section CE, d'une superficie de 30 m², appartenant aux copropriétaires de la parcelle CE n° 357.

La copropriété, représentée par Monsieur et Madame MARECHAL Antony, a accepté cette cession au prix de 60 € le m², soit au total 1 800 €, prix négocié avec les services municipaux puisque le montant reste très inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines.

Le montant de la vente au profit de la Copropriété de la parcelle cadastrée CE n° 357, sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2112, fonction 822.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets et des Finances réunies respectivement les 31 janvier et 1^{er} février 2012 :

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière susvisée au prix de 1 800 € et à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière quartier des Abadous - Aménagement d'une aire de retournement des bus

Afin de réaliser une aire de retournement des bus au quartier des Abadous, dans un souci de sécurisation et de facilitation des manœuvres routières, la Commune a souhaité acquérir deux parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 502 et 503 de la section BO.

La collectivité s'est prononcée le 29 septembre 2011 en faveur de l'acquisition de la parcelle 503 de la section BO appartenant aux consorts Saunier.

A présent, il convient d'acquérir la parcelle 502 de la section BO propriété du Conseil Général qui a approuvé la cession de cette dernière par délibération de sa Commission Permanente du 13 décembre 2011, au prix de 760 euros, conformément à l'estimation des Domaines du 2 Août 2011.

Le montant de cette acquisition sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2112, fonction 822.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets et des Finances réunies respectivement les 31 janvier et 1^{er} février 2012 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière susvisée au prix de 760 € et à signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession d'un garage, Copropriété les Genêts

La Ville de Gap possède deux garages dans la Copropriété les Genêts, (lot n°15 et lot n°16) route de Villarobert, sur la parcelle AK 0148, dont elle n'a plus l'utilité et dont elle souhaite se séparer

L'ancien locataire du premier garage (lot n°15), Monsieur NURDIN s'est porté acquéreur pour un prix négocié de 13 500 €, légèrement supérieur à l'évaluation des Domaines.

Sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et du Développement Urbain et des Finances réunies respectivement le 31 janvier 2012 et le 1^{er} février 2012, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- céder ledit bien à Mr NURDIN Marx moyennant le prix de 13 500 € et à signer l'acte correspondant qui sera rédigé en la forme notariée.

M. EYRAUD indique qu'ils auraient aimé avoir l'évaluation des Domaines.

M. le Maire précise qu'il y a des montants, qui de part leur niveau, ne nécessitent pas qu'ils leur donnent l'avis des Domaines. Ils y sont obligés, quand l'acquisition est supérieure à 75 000 €. L'évaluation est de 12 000 €, il peut la lui fournir.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dérogation à la règle du repos dominical - France Auto SA

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- France AUTO SA F.A.S.A. - Concessionnaire Citroën - ZI Tokoro - BP 16 - 05001 GAP Cedex pour six de ses salariés, pour le 18 mars 2012.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 27 janvier 2012 :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- ABSTENTIONS : 2 (MM. ARCE-MENSO et JAUBERT)
- CONTRE : 3 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD et PICARD)

Dérogation à la règle du repos dominical - Vertige Location

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- VERTIGE LOCATION (activité principale : commerce de location de skis) - 8 Boulevard d'Orient - ZA Tokoro - 05000 GAP pour quatre salariés de son établissement et deux salariés en CDD, pour la saison d'hiver jusqu'à la fin avril 2012.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 27 janvier 2012 :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dérogation à la règle du repos dominical - SAS GAP AUTOMOBILES

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- S.A.S GAP AUTOMOBILES - Concessionnaire Renault - 90 avenue d'Embrun - 05003 GAP Cedex pour douze de ses salariés, pour le 18 mars 2012.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 27 janvier 2012 :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 34**
- **ABSTENTIONS : 2 (MM. ARCE-MENSO et JAUBERT)**
- **CONTRE : 3 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD et PICARD)**

Signature de la convention avec le Comité des Fêtes et d'Animations

La Commune de Gap propose de signer avec le Comité des Fêtes et d'Animations pour une durée de trois ans la Convention Triennale régissant l'attribution d'une subvention en vue de la réalisation d'un programme d'animation de la Ville de Gap tout au long de l'année.

Dans le cadre de ce programme annuel, le Comité des Fêtes et d'Animations s'engage à mettre en œuvre prioritairement :

- l'organisation du feu d'artifice et du bal du 14 juillet
- l'organisation d'une animation pour le 20 août, date anniversaire de la libération de Gap
- l'organisation de la Fête de la St Arnoux
- l'animation des places et rues du centre-ville pendant les fêtes de fin d'année
- l'organisation du réveillon de la St Sylvestre
- l'organisation du Concert gratuit du Nouvel An au Théâtre « La Passerelle »

Par ailleurs, le Comité des Fêtes et d'Animations développera de sa propre initiative, en accord avec la Commune, toutes autres manifestations permettant de renforcer l'offre d'animation à destination du public gapençais et des touristes.

Après avis favorables de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique du vendredi 27 janvier 2012 et de la Commission des Finances du mercredi 1er février 2012, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire de Gap à :

- signer la convention pluri-annuelle avec le Comité des Fêtes et d'Animations de la Ville de Gap.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Avis sur le renouvellement du mode de gestion du service public de distribution de l'eau potable

L'actuelle délégation du service public de l'eau potable attribuée à la Compagnie Générale des Eaux, devenue VEOLIA EAU en 2005 pour une durée de 20 ans, arrivera à son terme le 30 juin 2013.

La municipalité a souhaité, compte tenu de l'importance de cette question tant pour la Collectivité que pour l'utilisateur, se donner les moyens de décider du prochain mode de gestion de ce service public, en toute connaissance des enjeux qui se posent en matière de qualité de l'eau, de qualité de service apporté à l'utilisateur, de gestion et d'entretien du patrimoine que constitue le réseau de distribution et bien évidemment du prix de l'eau payé par les Gapençais.

Sous le pilotage d'un groupe de travail désigné par le Conseil Municipal en septembre 2010, composé de huit membres, la Ville de Gap a missionné, à l'issue d'un appel d'offres, un groupement indépendant de cabinets spécialisés (SCE Aménagement et Environnement, Grant Thornton et Landwell et Associés), chargé de réaliser un audit technique, juridique et financier sur l'actuelle délégation. Deux scénarii optimisés ont été examinés, l'un dans le cadre d'une nouvelle délégation issue d'un cahier des charges plus contraignant que le précédent, d'une mise en concurrence et d'une négociation, et l'autre dans le cadre d'un retour du service public de l'eau en régie municipale.

L'audit et les 2 scénarii étudiés ont été présentés et débattu lors du Conseil municipal extraordinaire du 27 janvier 2012

Après comparaison de ces deux scénarii le Groupe de travail a proposé de retenir le principe de l'exploitation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage.

Les motivations de ce choix, ainsi que le périmètre et la nature du service qui feront l'objet de la future gestion déléguée, sont détaillés dans le rapport conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Collectivité s'attachera dans le cadre du cahier des charges qui fixera les conditions de la Collectivité au futur délégataire, à garantir le bon entretien et le renouvellement du réseau de distribution, un niveau optimum de qualité de l'eau, un haut niveau de qualité de service à l'utilisateur ainsi qu'une baisse significative du prix de l'eau.

La délégation s'établira sur une durée inférieure ou égale à 12 ans.

Conformément à l'article L 1224-1 du Code du Travail, tous les contrats de travail du personnel affecté principalement à l'exercice du service public en cours au jour de la modification seront transférés de droit au nouvel employeur.

Le dossier a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 1^{er} février 2012.

Il s'agit là d'une étape préalable à la procédure visant à choisir un délégataire et à arrêter le contrat le liant à la collectivité. Le choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat seront validés par l'assemblée délibérante en fin de procédure.

Il est proposé :

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment les articles L.1411-4 et suivants,

VU l'avis de la CCSPL du 1^{er} février 2012,

Considérant le rapport de présentation et son annexe prévu par l'article L.1411-4 du CGCT,

- De valider le principe du renouvellement du mode de gestion du service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée inférieure ou égale à 12 ans ,

- D'autoriser M. le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation, qui vous sera soumis pour approbation.

Mme LANGE-MALLET indique que le groupe de travail eau s'est réuni deux fois, il devait se réunir à nouveau le 30 novembre 2011 ; la réunion a été annulée, le cabinet d'audit n'étant pas prêt.... Parait-t-il ?

Et puis, plus rien ! Elle sait par ailleurs que le groupe SCE est venu à Gap pour rencontrer M. le Maire. L'opposition a été écartée. Où est la transparence ?

Et puis ils sont convoqués le 27 janvier 2012 à un Conseil Municipal extraordinaire au sujet de l'eau, en présence du cabinet SCE.

Après un exposé très partial, M. MARTIN a dressé un bilan idyllique du fermier, il leur décerne des palmes, on se croyait à la cérémonie des César.

Une réunion était prévue le mardi 31 janvier aux services techniques en présence de SCE ; n'ayant pu m'y rendre à cause de la neige et le cabinet SCE est resté en rade à Manosque pour la même raison. La réunion s'est terminée par téléphone m'a indiqué M. MARTIN. Est-ce bien sérieux ? La réunion n'aurait-elle pas pu être reportée ?

Toujours est-il que ce mardi où vous étiez M. le Maire entre gens de la majorité exclusivement, vous votez pour une DSP....

Mercredi 1^{er} février, à la commission des finances, il nous est demandé de nous prononcer sur la gestion de l'eau, alors que cela n'était pas prévu à l'ordre du jour.... Bien sur, il en ressort une DSP et ce soir, M. le Maire vous allez adopter avec votre majorité le principe d'une DSP.

Elle à l'impression que la machine s'est emballée, que vous allez très vite en besogne sur un sujet qui mérite beaucoup plus de réflexion. Pourquoi n'avoir pas reporté cette décision au prochain Conseil Municipal après une étude sérieuse et non partielle entre une DSP et une régie ?

Il est primordial à son sens que chacun et chacune d'entre nous vote en son âme et conscience pour une décision aussi importante qui va engager la ville et ses habitants pour 12 ou 15 ans. C'est pourquoi ils demandent que le vote se fasse à bulletin secret.

M. le Maire précise que c'était précisément son intention.

M. EYRAUD indique que c'est donc le 29 janvier 1993, le jour même où la loi Sapin relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques devenait applicable aux collectivités territoriales que le Maire de l'époque, M. Pierre BERNARD-REYMOND, ancien salarié de La Générale des Eaux, reconduisait expressément, avec cette même société la délégation de service public concernant la gestion de l'eau potable.

La collectivité, par ce nouveau contrat va en particulier instaurer une clause inimaginable pour l'indépendance du patrimoine gapençais vis-à-vis de Véolia, à savoir que tout compteur remplacé ou mis en place, deviendrait propriété de Véolia, « ou comment faire rentrer le loup dans la bergerie ! »

De plus, le délégataire intervenant donc sur le patrimoine se voit imposé par la ville de Gap une redevance d'occupation du domaine public (RODP). Cette redevance d'un montant de 811 000 € annuels à ce jour, participant à l'augmentation du prix de l'eau, a été anormalement affectée par la ville de Gap à des travaux n'ayant aucun rapport avec l'entretien du réseau d'eau potable. La RODP n'est autre qu'un impôt déguisé et irrégulier sur les familles gapençaises, perçu depuis bientôt 20 ans au travers du prix de l'eau.

Enfin et malheureusement pour les usagers, au démarrage du contrat, la collectivité ne met pas en place la commission de contrôle financier (CCF) des comptes de Véolia tel que le mentionne les articles R 2222-1 à 6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ce qui aurait permis de limiter la dérive du prix de l'eau. Durant les dix premières années d'existence du contrat, l'eau s'écoule et se vend tranquillement pour le tandem ville de Gap/Véolia. Ce n'est qu'en décembre 2002, qu'enfin les gapençais, commencent à obtenir de la transparence sur ce contrat, quand la collectivité instaure, comme l'exige la loi de la même année la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Dans la foulée, en 2004 et 2005, la transparence faisant effet, après 11 ans de tranquillité, Véolia se voit enfin imposer par avenant au contrat un programme d'investissement pluriannuel de renouvellement sur le réseau. Il aurait été judicieux, comme la réglementation l'autorise, que la ville de Gap profite de la négociation de ces avenants pour stopper l'augmentation du coefficient K. Celui-ci permettant de faire progresser le prix de l'eau quasiment deux fois plus vite que les prix à la consommation. Malheureusement nos élus n'en feront rien.

Alors que par décret du 30 septembre 2009 la RODP est plafonnée, la ville de Gap, via Véolia, continue à prélever sur les usagers cet impôt indirect avec un taux environ 55 fois supérieur à la réglementation. Les gapençais payent toujours, l'argent transite par les banques de Véolia jusqu'à six mois, générant ainsi des profits, avant de revenir dans les caisses de la ville.

A l'approche de la fin du contrat de délégation de la gestion du service de l'eau potable le 1^{er} juillet 2013, nous avons proposé la réalisation d'un audit technique et financier.

Une commission eau a donc été mise en place composée de 8 conseillers municipaux, dont 2 de l'opposition.

Un cahier des charges des clauses techniques particulières a été adopté à l'unanimité par ce groupe de travail.

Un marché à procédure adaptée a été ensuite lancé par la direction de l'eau et de l'assainissement.

Il ajoute qu'en date du 11 avril 2011, le rapport réalisé par les services techniques de la ville sur le choix de la future société en charge de réaliser l'audit concluait, il cite : « il est proposé à la commission d'achat, de retenir le groupement Jousset expert pour la réalisation de la mission... » La société Jousset malgré une note générale du mieux disant supérieure de 2 points sur le second (le groupement SCE) et inférieure en prix de 15 000 € n'a pas été retenue par la ville de Gap qui a finalement choisi SCE. Ce que son groupe a bien évidemment contesté.

Bilan du tandem ville de Gap/Véolia depuis bientôt 20 ans :

- Les usagers subissent l'un des prix de l'eau HT (1.93 €) les plus chers de la région PACA,
- Ils pensent que les Gapençais ont payé a minima 2,5 millions € de trop à Véolia, sur la période. Mais aussi, sans vraiment pouvoir l'estimer, l'auditeur (la société SCE) s'étant bien gardé de le faire, le montant colossal des profits réalisés depuis 20 ans sur les 2,5 millions € annuels qui transitent parfois jusqu'à six mois par

les banques de Véolia avant d'être reversés aux collectivités et organismes gestionnaires de l'eau.

- Ils pensent également que la ville de Gap a prélevé abusivement une redevance d'occupation de son domaine public qui représente 1,5 millions € d'impôt indirect sur les gapençais rien que ces deux dernières années.
- L'auditeur le dit lui-même, la gestion par Véolia de notre patrimoine nous laisse un réseau dont le taux de renouvellement des canalisations est de 180 ans au lieu de 80 voire 60 ans comme en a fait le choix la régie d'Embrun ; même remarque sur les branchements, les vannes et les ouvrages. Il n'y a qu'à regarder les 6 photos du rapport.
- Dans ces conditions, alors que le patrimoine est vieillissant, que penser du rendement des canalisations qui est passé de 70% à 80% en 10 ans d'après Véolia, alors que dans le cas d'Embrun par exemple, il a chuté de 13% lorsque la régie l'a réellement calculé au moment de la reprise de la gestion du réseau ?
- Seul le taux de renouvellement des compteurs est correct. Mais pourquoi ? simplement parce qu'un compteur qui est régulièrement entretenu ou remplacé est un compteur qui facture bien, et par conséquent qui fait réaliser des bénéfices à Véolia, peu importe les fuites sur le réseau..., c'est la ville qui paye la ressource, donc les gapençais.
- Et enfin ces compteurs que la collectivité va devoir racheter à Véolia pour 650 000 € à la fin du contrat en juin 2013, et cela quel(le) que soit le mode de gestion retenu et/ ou la société retenue. Qui va payer ?

Bilan du tandem ville de Gap/Véolia et de leur nouveau partenaire l'auditeur SCE au détriment de l'intérêt des gapençais

Ils souhaitent que M. le Maire explique comment le groupe piloté par la société SCE peut conclure sa partie de l'audit technique en ces termes : « ...état général satisfaisant du patrimoine ».

En tout état de cause ils maintiennent que la société SCE n'a pas respecté le cahier des charges de son contrat. L'audit financier ne fait référence qu'aux CARE (Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation) et non à des documents conformes au plan comptable national comme l'avait fixé le cahier des charges.

Ils regrettent que l'auditeur ne leur ait pas présenté l'ensemble de l'agence Véolia sur Gap en expliquant le nombre total d'agents avec leur répartition sur les différents contrats d'exploitation en cours que sont : Gap mais aussi, Jarjayes, Châteauvieux, Tallard, Neffes, Fouillouse, Remollon...

Ils déplorent et dénoncent la façon dont a été traité le comparatif entre la DSP et la régie qui n'a été qu'un procès à charge contre la régie,

Ils en prennent pour preuve les raisons suivantes :

- mépris du personnel municipal en prétendant que 24 agents sont nécessaires pour la régie alors qu'il n'est prévu que 16 employés pour la DSP.
- Conséquence directe une surévaluation de la masse salariale nécessaire de 50%, une bagatelle !
- Sur cela une majoration de la masse salariale de 6% pour l'absentéisme.
- Et enfin concernant le personnel de la régie, des frais d'astreinte qui n'apparaissent pas en DSP.
- L'incapacité d'obtenir un taux de recouvrement d'impayés à hauteur de 4 % pour la régie contre 2% pour la DSP.
- L'investissement de départ surévalué pour la régie en prévoyant quasiment un véhicule par agent, soit 100 000 € complémentaires, ce qui est bien évidemment faux à l'exemple de la régie assainissement de la ville.
- Sur les charges, 30 000 € de plus pour les assurances et la sous traitance,

- Les pertes de créances 55 000 € à l'année.
- Mise en place des compteurs à l'année plus 46 000 € pour la régie
- Travaux à titre exclusif, la régie est pénalisée de 10 000 €
- Produits et accessoires une différence de 175 000 € en défaveur de la régie
- 9 000 € pour un SIG alors que la ville de Gap en possède déjà un
- Il en oublie certainement, mais cerise sur le gâteau, l'auditeur se permet d'imputer les 650 000 € de rachat des compteurs à la régie alors que ce sera la ville de Gap qui aura la charge de les racheter quelle que soit la décision que vous prendrez ce soir.

Sur le sujet des modes de gestion, la société SCE met en avant à charge de la régie une prise de responsabilité totale des Elus, avez-vous donc peur de vos responsabilités ? Sachez Monsieur le Maire que la régie directe qui a été présentée par la société SCE, n'est pas envisageable dans le cas de GAP dans la mesure où le service a été géré précédemment en DSP. Seule des régies à autonomies financières ou/et morales sont envisageables, voire une société publique locale (SPL), mais cela relève d'une relation intercommunale. N'ayez pas peur, il y a moyen de vous décharger de vos responsabilités, sans forcément passer par une DSP.

Vu cet état, leurs exigences avant la fin du contrat avec Véolia sont les suivantes :

- Mise en œuvre, dès 2012, de la RODP plafonnée à 34 000 € à l'année sur le reste du contrat avec Véolia au lieu des 811 000 € actuels
- Exiger de Véolia une baisse mécanique du prix de l'eau sur 2012 et 2013
- Remboursement aux usagers du trop perçu par la collectivité depuis le décret de 2009
- Négocier par avenant avec Véolia la stabilisation du coefficient K jusqu'à la fin du contrat afin d'obtenir une nouvelle baisse du prix de l'eau
- Mettre en place une commission de contrôle financier afin de pouvoir étudier les états comptables de Véolia, ce que n'a pas fait l'auditeur.
- Être ainsi en capacité de connaître les réels profits de Véolia ainsi que les produits financiers réalisés sur les transits bancaires.
- Lancer un réel état des lieux précis et exhaustif sur le patrimoine du réseau d'eau potable
- Evaluer ainsi le préjudice de non entretien du patrimoine par Véolia
- Evaluer également le trop perçu par anticipation par Véolia à la fin du contrat (abonnement client) mais aussi les travaux non réalisés si toutefois cela était le cas
- A la suite de quoi ils seront en mesure de négocier la fin du contrat avec Véolia et notamment le rachat des compteurs estimé à 650 000 € d'après SCE...afin de pouvoir sereinement se pencher sur le mode futur de gestion de l'eau
- Exiger de Véolia à la fin du contrat, l'ensemble des connaissances sur le réseau (techniques et administratives), quel que soit le mode de gestion retenu à terme (délégué ou régie)
- Enfin en ce qui concerne l'avantage acquis depuis des décennies sur la gratuité de l'eau pour les employés municipaux, compenser celui-ci afin de vous mettre en conformité avec la réglementation.

Rappel du contexte dans lequel vous allez établir votre choix :

. La Commission européenne soupçonne d'entente et d'abus de position dominante les huit principales entreprises privées de gestion de l'eau, principalement Véolia, qui elle-

même est la cible d'une action collective en justice aux Etats-Unis pour informations financières trompeuses.

C'est dans ce contexte que de nombreuses collectivités en France reviennent en régie, à l'exemple dans notre département, de Veynes puis Briançon et très récemment Embrun, dont vous avez refusé d'entendre l'expérience, par manque de courage et peur de la vérité.

C'est donc un net recul dans notre département dans la mesure où seulement 10% des unités de production sont encore gérées en DSP. D'ailleurs, on constate très nettement que ces sociétés, Véolia, SEERC, et SAUR, n'ont que faire des réseaux ruraux, où le nombre d'abonnés par linéaire de réseau est très faible, elles préfèrent largement les communes où il y a concentration de la population comme Gap, Orcières, Vars, Risoul,... Plus il y a des compteurs, plus c'est rentable.

Parmi les collectivités revenant en régie, certaines n'ont pas la chance de Gap de se trouver en fin de contrat, et pourtant des élus courageux, dans l'intérêt général, cassent les contrats en cours, malgré le risque de pénalités, pour rapidement retrouver des marges de manœuvre afin de réhabiliter leur patrimoine et à terme pouvoir baisser le prix de l'eau de leurs concitoyens.

Monsieur le Maire, comment pouvez-vous croire et prétendre devant les gapençais, après 20 ans de gestion par Véolia, compte tenu de l'ensemble de ce contexte, que votre appel à candidature permettra une réelle mise en concurrence alors que les 3 sociétés nationales sont suspectées d'entente. Il est fort probable que la négociation finale s'effectue avec Véolia, qui a dépouillé les usagers depuis 20 ans, cela est il bien moral ?

Quelles sont leurs propositions :

Etre des élus affrontant nos responsabilités sans les déléguer systématiquement au privé comme ce fut le cas ces dernières années sur des thèmes essentiels comme l'eau, voire la crémation qui elle aussi a été une mascarade au détriment des Gapençais sur le dos des employés territoriaux. Oui ce sont bien des choix politiques et nous les assumons pleinement.

Ils sont certains d'être capables de faire aussi mal que Véolia, et pour faire mieux, ils mettront en place, en plus de la CCSPL, la Commission de Contrôle Financier, qui sera très largement ouverte à la société civile afin que les débats soient source de critiques et de contestations nécessaires et obligatoires pour le bon fonctionnement de la démocratie.

Afin que les Gapençais puissent être confiants dans leur service d'eau potable et que les employés en ayant la charge en soient fiers, nous mettrons en place une démarche qualité afin de faire rapidement certifier ce service vital.

Une charte de l'eau sera mise établie dans le cadre d'une démarche de démocratie active. Elle s'engagera pour une gestion de l'eau durable, solidaire et responsable.

Nous instituerons un tarif dégressif ou progressif, en fonction de différentes tranches de consommation.

Après cette première étape, ils mèneront une sage politique du prix de l'eau qui consistera dans un premier temps à rénover le patrimoine au vu d'un vrai diagnostic établi préalablement, à réaliser par planification les grands travaux avenir, telle que l'alimentation à partir du pompage des Choulières, et ensuite seulement, après avoir essuyé les plâtres de 20 ans de gestion Véolia ils appliqueront aux gapençais le juste prix de l'eau.

Ce projet serait leur façon de construire ensemble avec les collectivités voisines concernées par la future communauté d'agglomération, un grand service intercommunal de l'eau sous toutes ses formes, potable, d'assainissement et d'arrosage éventuellement permettant à l'ASA du canal de Gap d'y trouver toute sa place et où la mutualisation y trouverait son véritable sens.

Pour en finir :

Mesdames, Messieurs les conseillers Municipaux, nous tenons solennellement à vous interpeler sur la gravité du sujet pour lequel nous allons voter ce maintenant et sur lequel nous n'avons pas été éclairés objectivement. Notre décision de ce soir au delà de l'impact sur nos concitoyens, affecte également notre capacité de proposer un projet cohérent avec du sens à l'ensemble de la population qui va constituer la future communauté d'agglomération.

En conséquence, leur groupe demande la création d'une régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Aussi en vertu de l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal nous demandons le vote à scrutin secret.

M. JAUBERT indique que la Ville de Gap, se trouve devant un choix important pour l'avenir, après des décennies de gestion privée par VEOLIA (ex CGE). Faut-il revenir à une régie municipale ? Pour eux : oui ! Un audit a été réalisé, sa présentation a été partielle et partielle. Quand on lit le rapport présentant deux scénarios DSP et régie, on attend du rédacteur, pour une bonne compréhension, une présentation des problèmes d'un côté comme de l'autre, le plus juste possible. Quand est-t-il ? Dans le scénario en régie est développé des problématiques. Dans le scénario en DSP, il n'y a pas de problématique. L'information est partielle. Quand on parle de problématique, on soulève des questions qui peuvent dire « difficultés » ; qui dit « difficultés » indique une connotation négative. On s'image en lisant ce rapport, un petit personnage se grattant la tête devant toutes ces problématiques présentées sur le scénario de la régie municipale. Tel n'était pas le cas pour la DSP, ces pages de problématiques étant inexistantes. Par contre à la place, il y avait une page sur la force du contrat en DSP : « force » = situation positive. Rien qu'en lisant ce mot vous avez une allure altière et on s' imagine même à côté un dessin avec un petit superman levant le bras avec un triangle sur sa poitrine « DSP ». Pas de page dans le scénario sur la force de la régie municipale. Donc l'information est partielle. Comme il l'a dit la force du contrat, situation positive en DSP, mais- absente en régie, l'information est partielle ici. Cet audit a été entaché par une présentation partielle et partielle. Cet audit montre que le contrat précédent a permis à Véolia de réaliser des bénéfices importants au détriment des usagers, alors même que les travaux de renouvellement des conduites ont été largement insuffisants. La gestion en régie municipale, permettra à prestations égales, de garantir un prix de l'eau inférieur à la gestion privée de 30 à 40 % au prix actuel, permettant en sus de maîtriser le rythme des investissements nécessaires, d'adapter en permanence le niveau de service et conserver la liberté, dans l'hypothèse d'une communauté d'agglomération, de lui déléguer ou pas la compétence, sans avoir à négocier avec le délégataire privé. Le savoir faire et la mémoire du réseau seront conservés en intégrant le personnel local du délégataire à la régie. La gestion privée, outre les bénéfices versés aux actionnaires, engagera la commune pour 12 ans ou plus, avec pour seule marge de manœuvre, dans ses demandes, que les clauses du contrat, seront très vite contraignantes et obsolètes. Il précise que les aides de la Région sont conditionnées par le fait d'avoir une gestion publique et la concession privée fera perdre à la ville, le bénéfice de ces subventions. Son groupe votera pour une gestion de l'eau en régie municipale par souci du bien commun et des intérêts des Gapençais. Ils espèrent que cette volonté sera partagée par la majorité municipale.

Mme FEROTIN revient sur les propos tenus par le bureau d'études, propos restés en « travers du gosier » et que personne n'a relevé. On les a menacé en disant : « attention, si vous choisissez un régie vous mettrez en péril l'agence d'Avignon ». Ces propos l'on énormément choqué. Elle pense que le tracas des Gapençais, est l'emploi à Gap et si l'on

devait développer un service à Gap, cela les toucherait plus que la situation en Avignon. Elle a trouvé ça d'une grande maladresse, allant à l'encontre des propos qu'ils souhaitaient tenir.

M. le Maire rappelle qu'ils ont déjà bien discuté sur ce dossier. Il trouve que ce débat a été intéressant. Il rappelle qu'il a souhaité, qu'il se déroule dans la plus grande transparence. Il a également souhaité maîtriser le calendrier, afin de préserver les intérêts, c'est-à-dire permettre, dans l'hypothèse d'un renouvellement de délégation de service public, de travailler un cahier des charges approfondi, de laisser du temps à la négociation, et si celle-ci n'était pas satisfaisante, de se retourner, s'il le fallait vers un scénario de Régie.

Il a entendu beaucoup de critiques. C'est le jeu démocratique ! Il croit que l'on peut les classer en plusieurs « familles » :

Il y a les critiques sur l'audit réalisé par les sociétés spécialisées :

- L'audit serait orienté, il serait partial et partiel.
- Il a bien conscience qu'il est, il allait dire naturel et humain, de contester un audit à partir du moment où on n'y retrouve pas ce que l'on espère.
- Il trouve cependant que l'on est allé parfois un peu loin et que les auditeurs ont fait preuve de calme, de patience et de sérieux dans leurs réponses.
- Il rappelle qu'il s'agit de trois cabinets indépendants, l'un juridique, l'autre financier, l'autre technique, qui ont une certaine déontologie et qu'ils interviennent pour des villes de toutes tendances politiques. Et ce n'est pas parce qu'à Gap, ces cabinets sont arrivés à une conclusion plutôt favorable à l'option renouvellement d'une délégation, qu'il en est toujours ainsi. Il sait qu'ils sont intervenus aussi pour d'autres Collectivités avec des préconisations différentes.

Il y a une autre famille de critiques qui serait que la Ville a déjà décidé de renouveler le contrat de Véolia.

- C'est totalement faux. C'est un procès d'intention qu'il n'accepte pas.
- Ce serait d'ailleurs en total contradiction avec l'objectif qu'il s'est fixé» qui est d'obtenir, au bout du compte, une réduction d'au moins 30%, et il espère plus, de la facture d'eau des Gapençais.
- Ceux qui le connaissent bien le savent. Il va faire jouer la concurrence à fond. Et la concurrence, il ne connaît rien de mieux pour faire baisser les prix. Quand on dit baisser les prix, cela ne suffit pas, il convient également de parler de renouvellement de réseaux, d'entretien du patrimoine, de service à la population.

Il y a une autre famille de critiques qui porte sur le fait que les grandes sociétés qui gèrent pour les Collectivités la distribution d'eau potable et qui sont en situation de se partager un monopole, gagnent beaucoup d'argent sur le dos des Collectivités. Ce n'est sans doute pas complètement faux si l'on se réfère au passé. Mais les temps ont beaucoup changé. Les Collectivités ont au fil du temps su être de plus en plus exigeantes pour négocier de nouveaux contrats avec l'aide de sociétés spécialisées. Dans des conditions beaucoup plus avantageuses pour elles. Désormais, les contrats sont raccourcis, les cahiers des charges sont beaucoup plus contraignants. Ce n'est pas par hasard que toutes les Villes qui ont renégocié un contrat ces dernières années l'ont fait dans des conditions beaucoup plus avantageuses.

Donc vis-à-vis de ces grands groupes, il a la position suivante : il reconnaît qu'ils ont une très grande compétence technique qui les rend très performants, ça c'est la réalité. Mais il n'est pas naïf. Il sera très dur dans la négociation. Et compter aussi sur lui pour que

s'exerce un contrôle financier régulier. Il n'est pas défavorable à la création d'une Commission de contrôle financier.

Il y a également des critiques qui portent sur des questions éthiques, des questions de valeurs.

Il n'ignore pas qu'il y a de la sincérité derrière ces positions « éthiques ». L'eau n'est pas une marchandise. Il est d'accord !

Mais on ne peut pas faire l'amalgame entre assurer un « service de distribution de l'eau » et « vendre de l'eau ». N'oublions pas que c'est la Collectivité qui garde la main sur l'essentiel, c'est-à-dire la ressource, sa qualité, son prix. Ils peuvent aller très loin dans les contraintes, qu'ils mettront dans le cahier des charges à l'égard du délégataire, peut-être même une Charte comme à Libourne qui a réfléchi à la notion d'eau vitale. Le délégataire sera là pour exécuter ce qu'on lui demande. La distribution de l'eau est et restera un « service public ».

Il y a enfin des critiques qui porteraient sur le fait que la Municipalité ne ferait pas confiance à ses services municipaux. Il a entendu le mot « mépris », « mise en cause de l'efficacité des services municipaux ». Ce n'est pas sérieux. Il a demandé personnellement à ses directeurs de service sans qu'il puisse intervenir une seule fois, qu'ils veulent bien, avec les éléments qui étaient à leur disposition, avec leurs compétences, avec ce dont ils disposaient pour chiffrer ce que pourrait coûter une régie, de le faire en toute indépendance et sans aucune pression de quelque sorte que ce soit. La Ville de Gap est une des Villes qui a le moins délégué ses services publics et qui en gère le plus en Régie. Que ce soit l'assainissement, que ce soit le ramassage des ordures ménagères, que ce soit la gestion des parkings, que ce soit les transports urbains, que ce soit les grands équipements comme le stade nautique ou la patinoire et bientôt le stade de glace, que ce soit Micropolis, le Quattro, etc...

Simplement, il rappelle que la pleine compétence d'un métier, cela ne s'acquiert pas comme cela du jour au lendemain. Et cela fait quand même 40 ans maintenant que ce métier n'est plus exercé à la Ville de Gap. Il faut en tenir compte. Cela n'a rien à voir avec il ne sait quel jugement dogmatique sur les services techniques.

Enfin, il voudrait revenir sur la critique portant sur le montant très élevé de la Redevance d'Occupation du Domaine public, un peu plus de 800 000 euros : il rappelle que celle-ci s'éteindra avec la fin du contrat et sera avec le nouveau contrat recalculée conformément à la réglementation.

Il rappelle que cette somme n'allait pas dans les poches du délégataire, mais revenait au budget de la Ville et servait donc à financer la voirie, et d'autres travaux. Sans cela, il aurait donc fallu que les impôts augmentent d'au moins 3 points. Mais rassurez-vous ! La suppression de cette redevance en 2013 ne se traduira pas par une hausse d'impôt. Ils se sont engagés à faire du 0 % sur l'année 2012, et essaieront de maintenir ce 0 % pour les années qui suivront, car la situation de la Ville le permettra.

Il espère que le débat a été suffisamment étayé, que chacun a pu s'exprimer. Il ne sait pas s'ils ont remarqué, lors de la fin du Conseil Municipal extraordinaire, il a demandé à plusieurs reprises s'il y avait des gens voulant s'exprimer, si tout le monde avait dit ce qu'il pensait, s'ils avaient suffisamment questionné les sociétés. Le moment est venu de prendre nos responsabilités, de passer aux actes, de décider de la façon dont sera gérée la distribution de l'eau dans les années à venir et demande de passer aux votes.

M. EYRAUD lui indique qu'on ne peut pas lui reprocher de ne pas s'être exprimé. Il indique qu'il aurait bien aimé que tous les conseillers municipaux de la majorité comme de

l'opposition puissent exprimer leur vécu, leur valeur. Le débat est sensible. Il partage l'analyse de M. le Maire, il regrette qu'il y ait eu si peu d'intervenants le 27 janvier. Il a été, lui aussi, profondément choqué et il n'a pas osé le relever, quand le comptable leur a dit : « l'assainissement va partir en compétence communauté d'agglomération et l'eau restera en compétence ville ». L'argumentation menée est qu'en matière d'eau et d'assainissement, ce sont des compétences facultatives de la future communauté d'agglomération. Leur position est claire, il faut faire bénéficier à tous les concitoyens de la communauté d'agglomération d'un grand service. En matière d'assainissement, les petites collectivités payent beaucoup plus chers leur assainissement pour des raisons de taille, on aurait donc intérêt à créer une véritable régie à autonomie financière et compétence morale qui soit grande : ça c'est un projet. Ce qui manque le plus, à la future intercommunalité, pour laquelle ils sont favorables, c'est des projets, car sans projets de territoires, comment les élus et la population peuvent avoir envie de cette communauté d'agglomération. Ils leur semblent que la création d'un grand service public de l'eau et de l'assainissement, voire de l'arrosage est un grand projet qui aurait pu être porté au niveau de la communauté d'agglomération. Il indique à M. le Maire, qu'à ça, il n'a pas répondu. Concernant la critique de l'audit, il a envoyé à M. MARTIN l'analyse qu'ils ont faite du cahier des charges, mettant en vert les conditions du cahier des charges remplies et en rouge celles ne l'étant pas. Quand on fait le bilan, il y a plus de rouge que de vert. Le cahier des charges n'est pas rempli à 50 %, c'est pour ça que c'est partiel.

M. EYRAUD indique que c'est honteux et irrespectueux. Le cabinet d'études aurait pu les filouter sans qu'ils s'en aperçoivent, mais là il y est allé avec la grosse Bertha : 6 % d'absentéisme, 100 000 euros de véhicules, c'est vraiment n'importe quoi. Et personne ne dit rien, la majorité ne dit rien, elle n'a pas de critique. La ville paye et même plus cher que ce qu'elle aurait dû, car si JOUSSET avait été choisi, on aurait payé 15 000 € de moins et vous n'y êtes pas revenu dessus.

Sur les compétences des métiers, les bras lui en tombent. Il croit savoir qu'il y a des salariés de Véolia dans la salle, il faut être clair, il y a quand même des règles du code du travail. Il a rencontré le délégué syndical qui lui a fait part de sa position. Il sait que ce dernier a également rencontré M. le Maire. Ils vous ont fait part de leur éthique à eux. Le personnel de Véolia est compétent, ils ne remettent pas en cause cette qualité. Ils disent que ce personnel, dans le cadre d'une grande régie, pourraient être repris au même niveau de salaire, dans les mêmes conditions, c'est la continuité du contrat de travail. En matière de compétences des métiers, l'argumentation de M. le Maire tombe toujours. Quand M. le Maire dit qu'il va réduire de 30 %, il ne faut jamais oublié de dire qu'il y a 23 % de RODP et avec l'expert comptable ils sont d'accords. Un article a été fait disant que vous alliez réduire de 30 % ; alors la personne non avertie, va croire qu'elle a un bon Maire, sauf qu'il faut dire que dans les 30 % il y a 23 % de RODP.

M. EYRAUD souhaite faire une proposition consensuelle, pour montrer qu'ils sont constructifs. On va voter, et les Conseillers Municipaux vont voter en leur conscience. Il indique qu'ils vont être majoritaires et vont pouvoir lancer leur procédure d'appel d'offres sur la DSP en faisant jouer la concurrence à fond. Il ajoute qu'il faut mettre la DSP en parallèle avec une vraie régie à autonomie financière, mais objective cette fois, et ils verront qu'à la fin, ils feront comme à Embrun, ils lanceront une délégation de service public et mettront en place une régie, si M. le Maire est quelqu'un de transparent et honnête jusqu'au bout.

M. le Maire indique, qu'il sera transparent jusqu'au bout et il pense être quelqu'un d'honnête. Il sait ce qu'est la négociation. Il faudra que le contrat qui leur sera proposé par le lauréat, soit un contrat correspondant à leurs souhaits pour qu'ils le retiennent. Il n'est à aucun moment intervenu devant SCE, ils sont venus dans son bureau, il leur a rappelé les 3 impératifs que se fixait la ville :

- le prix,

- la qualité des réseaux, le renouvellement des réseaux,
- la qualité du service public.

Et c'est tout. Il n'a pas demandé à ce que l'on privilégie une forme par rapport à une autre. Il a toujours dit qu'il ne ferait pas de dogmatisme dans cette affaire.

M. le Maire précise, qu'aujourd'hui ils ont beaucoup parlé et bien avancé. Peut-être certains ont eu tort de ne pas s'exprimer suffisamment, c'est un choix. Le débat a eu lieu, les documents en leur possession ont été remis in-extenso à l'ensemble des élus. Il pense qu'à un moment les élus doivent prendre leur responsabilité.

M. le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

M. le Maire indique que dans le document « rapport de présentation » à la page 4, il y a la dernière phrase qui dit « dans ce cadre il est proposé de retenir une durée de 12 ans pour ce contrat d'affermage », c'est en contradiction avec ce qui est dit dans la délibération puisqu'il est noté : « inférieur ou égal à 12 ans ». Il propose de rayer la dernière phrase de cette page 4.

Mise aux voix, cette proposition de vote à bulletin secret est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 39**

Après vote au scrutin secret, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 28**
- **ABSTENTIONS : 3**
- **CONTRE : 8**

Agenda 21 - Convention avec l'association "La petite Ourse"

L'association « La Petite Ourse », installée depuis 1992 sur le territoire communal, œuvre à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en grande difficulté. Elle collecte les équipements de la maison et le matériel informatique, les reconditionne et les valorise dans ses ateliers. Ces objets de seconde vie sont ensuite mis en vente dans son magasin. Les multiples activités de collecte, de gestion des déchets réemployables, de valorisation et de vente permettent à l'association « La Petite Ourse » de créer des emplois sur le territoire gapençais.

Les aspects environnementaux, sociaux et économiques sont au cœur des préoccupations de « La Petite Ourse ». Les activités développées par l'association se trouvent en parfaite adéquation avec les politiques développées par la Ville de Gap notamment en matière de collecte sélective, de gestion et de valorisation des déchets. En outre, les activités de l'association s'inscrivent tout à fait dans le cadre de l'Agenda 21 notamment au titre de l'insertion des personnes en difficulté, du renforcement des liens sociaux, de l'amélioration de la prise en charge des précarités ainsi que de la promotion de l'économie locale.

« La Petite Ourse » met au rebut une grande quantité d'objets et de pièces non réutilisables après récupération et valorisation. La Ville de Gap et l'association souhaitent mettre en place un partenariat afin de finaliser les modalités d'accès à la déchetterie de Patac et au quai de transfert de Saint-Jean.

La Ville de Gap autorise donc l'association « La Petite Ourse » à bénéficier d'un accès gratuit à ces deux Installations Classées Pour l'Environnement avec pesée préalable sur le pont bascule situé au quai de transfert du Saint-Jean. Les pesées permettront de quantifier les apports de « l'Association » effectués sur les deux sites.

Une convention entre les deux parties fixe les modalités techniques et financières de dépôt ainsi que les conditions d'accès aux deux sites. Elle est conclue pour la durée

d'un an renouvelable 3 fois. Le renouvellement annuel se fait par reconduction expresse. La convention sera effective à compter de la date de sa signature.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts réunie en date du 27 janvier 2012 :

- d'accepter le principe et les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Demande de subventions pour le plan de développement 2012/2014 du Domaine de Gap-Charance

La Ville de Gap est propriétaire du Domaine de Gap-Charance depuis 1973. La Château et ses dépendances ont été classés à l'inventaire des Monuments Historiques en 1987. Les Jardins, organisés en quatre terrasses ont obtenus le label « Jardin remarquable » en 2005.

Depuis quelques années, le Domaine a connu une très forte augmentation de sa fréquentation, avec environ 100 000 usagers annuels, répartis en quatre catégories :

- Les Familles et les promeneurs.
- Les participants aux événements proposés à divers titres sur le site.
- Les sportifs réguliers.
- Les consommateurs d'activités payantes proposées par le service Animation du Domaine.

Afin de répondre à cette augmentation de fréquentation, tout en laissant largement ouvert le Domaine et en protégeant au mieux les espaces sensibles, la Ville de Gap a initié une réflexion relative à l'organisation du site, et ce sous la forme d'un plan de développement présentant :

- Un constat du fonctionnement actuel du site.
- Quatre orientations principales d'intervention.
- 22 fiches actions.

Le coût de ce projet pour 2012 est estimé à 121 000 € H.T. La plupart des opérations figurent annuellement au budget des différentes directions concernées (Sport, Environnement, Services Techniques...). L'objectif de ce plan est de mettre en valeur les opérations d'amélioration auprès des partenaires financiers. Un subventionnement à hauteur de 60 % de la somme globale est escompté au titre de 2012.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 1^{er} février 2012 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, du Département des Hautes-Alpes et du Pays Gapençais pour la mise en place de ce plan de développement et la mise en œuvre des 22 actions qui en découle.**

M. EYRAUD indique que cette délibération n'a pas été proposée à la Commission du Développement Durable alors qu'elle aurait dû l'être. Cette délibération est accompagnée d'une série de fiches actions très nombreuses, ambitieuses mais méritant d'être discutées. Il demande si dans l'hypothèse où ils valident cette délibération, ils valident les fiches actions avec ? Car on n'a pas parlé de ces fiches actions. Est-ce qu'on aura les moyens de nos ambitions ? Alors que l'on sait que sur le domaine de Charance, on n'a trois agents non remplacé, deux sont évoqués mais il y en a un en plus. Quand et où va-t-on discuter de ces

fiches actions, quels moyens avons-nous pour aboutir ? Cette décision entraîne-t-elle de fait l'adoption des fiches actions ?

Mme FARRET répond que cette délibération n'a pas été présentée à la Commission du Développement Durable suite à la maladie de la Directrice du service, ils ont donc mis plus de temps que prévu pour la préparer. La possibilité était de reporter cette délibération mais cela l'ennuyait, souhaitant travailler rapidement sur la constitution de ce dossier. C'est un dossier très ambitieux pour Charance. C'est un travail fait en concertation et en appui avec les agents de terrain étant en préparation depuis deux ans. Ils réfléchissent à comment organiser, quelles sont les priorités, les besoins de Charance. Elle propose le plan tel qu'il est, avec ses objectifs et ses fiches actions. Pour le personnel, ils voient avec l'équipe en place comment mieux gérer Charance. Il y aura des moments où ils auront besoin de renfort.

M. JAUBERT est d'accord avec M. EYRAUD. Effectivement à la dernière commission développement durable ils n'avaient pas ces fiches. Il est très attaché à Charance. Il a lu attentivement les fiches actions mais certaines l'interrogent. Il va s'abstenir, même s'il est favorable à ce plan de développement de Charance.

M. EYRAUD indique qu'un problème de procédure existe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 35**
- **ABSTENTIONS : 4 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. JAUBERT et Mme PICARD)**

Agenda 21 - Convention avec le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) - Mise à disposition de matériel

Adossé à la montagne, le Domaine communal de Gap-Charance est situé au nord - ouest de la Ville de Gap entre 1 000 et 1 900 mètres d'altitude. Il accueille, outre les services municipaux d'animation et d'entretien, le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) et les services administratifs du Parc National des Ecrins.

Afin d'améliorer la viabilité hivernale du Domaine de Charance et de faciliter les opérations de déneigement, le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) propose la mise à disposition gracieuse d'un matériel de type tracteur dont il est propriétaire pour la saison hivernale 2011/2012.

La Ville de Gap assurera, pour sa part, le déneigement des accès et stationnements du Domaine de Charance. Le personnel chargé de ces opérations est accrédité et dispose des qualifications requises. Le matériel sera entretenu par la Ville de Gap.

Pendant la mise à disposition, la Ville de Gap assume l'entière responsabilité civile et administrative liée à l'utilisation de ce matériel. Une assurance sera souscrite afin d'assurer les dommages causés aux tiers, au véhicule ainsi qu'aux conducteurs.

La convention prendra effet dès sa signature et cessera au 30 avril 2012.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt réunie le 27 janvier 2012 :

- **d'accepter le principe d'une mise à disposition à titre gracieux d'un matériel de type « tracteur » appartenant au Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) pour le déneigement de la Ville de Gap ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte pour la Gestion du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) une convention de mise à disposition de ce matériel pour la saison hivernale 2011/2012.**

Mmes FARRET, EYNAUD, M. SILVESTRI ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

Avis sur le renouvellement du mode de gestion du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard

Situé à une demi-douzaine de kilomètres du cœur de ville, le Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard propose en hiver un site d'activité nordique, notamment pour la pratique du ski de fond, et un parcours de golf en dehors de la période hivernale.

D'une superficie d'environ 260 hectares, la Ville de Gap est propriétaire de cette structure qui comprend des installations sportives et touristiques étendues sur 60 hectares. La forêt communale est gérée sous convention avec l'Office National des Forêts et 90 hectares de pâturages sont mis à la disposition du syndicat d'élevage ovin de Bayard.

L'exploitation du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à « l'Association Gap-Bayard » en date du 1^{er} juillet 2009 pour une durée de quatre ans. Ce contrat arrivera donc à son terme le 30 juin 2013.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Gap doit se prononcer sur le principe du renouvellement du service public local au vu d'un rapport exposant les caractéristiques de la délégation proposée.

Le dossier a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 17 novembre 2011 ainsi que par le Comité Technique Paritaire (CTP) réuni le 25 novembre 2011. Ces deux instances ont chacune émis un avis favorable. Il s'agit là d'une étape préalable à la procédure visant à choisir un délégataire et à arrêter le contrat le liant à la collectivité. Le choix du délégataire sera validé par l'assemblée délibérante en fin de procédure.

La Ville de Gap souhaite poursuivre l'exploitation de ce service public par voie de délégation. Elle sera particulièrement vigilante sur la dimension « service public » de l'exploitation en plus de la fréquentation sportive liée aux activités spécifiques de golf et de ski de fond.

La durée de la délégation sera de neuf ans.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts réunie en date du 27 janvier 2012 et de la Commission des Finances réunies en date du 1^{er} février 2012 :

- De prendre acte du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;**
- De valider le principe du renouvellement du mode de gestion du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard dans le cadre d'une délégation de service public.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à cet effet et notamment à négocier librement les offres présentées.**

M. EYRAUD indique être troublé par cette délibération. En 2009, on était parti sur une durée de délégation de 4 ans, aujourd'hui on propose une délégation de 9 ans. Pourquoi à l'époque être partie sur une durée de 4 ans. On se demande quelle intention il y a ? Est-ce que l'association gérant Gap-Bayard, aura toutes ses chances, pour concourir quelle que soit la position de mise en retraite future du Directeur de l'association. Sur le volet investissement existe un grand flou artistique : vous parlez d'1 million 5 d'investissement, après il a dû mal à comprendre ce qui est écrit. Il ne faudrait pas que ce magnifique domaine de Bayard soit repris par un privé, pour ne pas avoir des surprises. Ils s'abstiendront.

M. le Maire précise que tout le monde tient à ce domaine. C'est une propriété des Gapençais pour les Gapençais. Il n'est pas dans leur intention, de vulgariser ce domaine et d'en faire n'importe quoi. Ce qu'ils veulent, et c'est la raison pour laquelle ils demandent une durée de délégation de services publics un peu plus longue, pour pouvoir envisager, avec le futur délégataire, des relations en terme de fonctionnement mais aussi en terme d'investissement. Il faut donner un certain temps « d'amortissement » pour qu'une délégation puisse apparaître aux yeux du futur lauréat, comme quelque chose d'intéressant. Voilà pourquoi, ils sont passés de 4 ans à 9 ans, sachant qu'au moment de choisir les 4 ans, ils avaient déjà comme objectif, d'orienter sur une courte période l'activité telle qu'elle est du domaine de Gap-Bayard. Il fallait également se donner le temps de la réflexion, pour savoir comment ils pouvaient, à la fois assurer une pérennité sur ce qui a fait le succès pour les gapençais du golf et du ski de fond, dans le cadre d'un traitement plus social des loisirs, mais aussi à terme de donner la chance à un investisseur privée, qui permettrait d'attirer sur le parcours de golf et de ski de fond, une clientèle qui n'existe pas aujourd'hui. Il y a à la fois une volonté de préserver l'existant ayant fait le succès du site, mais aussi de réserver quelques zones pouvant être à terme, mises à disposition d'investisseurs privés, pour diversifier l'activité du golf dans des domaines variés comme : les loisirs, la remise en forme, le VTT et pourquoi pas l'équitation.

Mmes PATRON, DUSSERRE, M. le MAIRE, MM. BROCHIER, VINCENT, ARCE-MENSO, AUROUZE ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 30**
- **ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)**

Relevé des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée prises par le Maire et des décisions de la CAO

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT en €	DATE DE LA DECISION
Prestations de malveillance dans les concerts	LYNX SECURITE (13127 VITROLLES)	Marché à bon de commande pour une durée de 1 an : Minimum 5 000 € HT, maximum 20 000 € HT	31.08.2011
Réalisation de travaux de confortement de terrain du Turrelet	Société Stabilisation Protection (05120 ST MARTIN DE QUEYRIERES)	61 986,50 € HT	26.10.2011
Réalisation de plans d'évacuation et/ou d'intervention au sein des bâtiments communaux	SARL SALAMANDRE (83490 LE MUY)	Marché à bon de commande pour une durée de 1 an : Minimum 1 670 € HT Maximum 7 500 € HT	23.11.2011
Fourniture et pose de système de comptage embarqué pour les autobus urbains Linéa de la Ville de Gap	Société TDE Transdata	Tranche ferme : 21 803,08 € TTC Tranche conditionnelle : 30 761,12 € TTC Montant total : 52 564,20 € TTC	24.11.2011

Prestations de traiteurs pour la soirée des vœux du Maire du 17.12.2011	SARL BOUCHERIE SERRES	Minimum 15 300,00 € TTC, maximum 16 020,00 € TTC Prestations de service : 2 160,00 € TTC	15.12.2011
---	-----------------------------	---	------------

Autres informations sur les marchés de fournitures et de services inférieurs à 1 million d'€uros H.T. et attribués par la CAO en vertu de la délibération en date du 14 novembre 2009 ayant donné délégation à Monsieur le Maire pour leur signature.

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT en € HT	DATE DE SIGNATURE
Fourniture de gaz naturel et services associés	GDF SUEZ ENERGIE France (69285 LYON)	selon les prix unitaires et forfaitaires indiqués dans l'acte d'engagement et pour une durée de 3 ans	07.12.2011

M. EYRAUD demande s'il est écrit malveillance ou surveillance.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de malveillance.

M. EYRAUD souhaite savoir s'il pourrait obtenir les montants exacts.

M. le Maire indique qu'il s'agit des marchés à bons de commande et ils viennent d'être attribués. C'est dans le cadre du renouvellement de ces marchés, qu'ils vont pouvoir à terme dire combien ils auront atteint comme montant, montant devant se situer entre par exemple pour les travaux de rénovation des bâtiments communaux - gros œuvres - SARL Eynaud Jean-Marie : minimum 20 000 € - maximum 100 000 €. Une fois le montant des 100 000 € atteint, il faut refaire un marché, s'il en on besoin, par contre ils sont obligés d'atteindre 20 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Zoubida EYRAUD-YAAGOUB